

ANNEXES

Évaluation des stages
de sensibilisation
aux dangers de l'usage
de produits stupéfiants

Annexe 1

Dispositions législatives et réglementaires régissant les stages de sensibilisation (extraits)

Annexe 2

Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du 9 mai 2008 du Ministère de la Justice relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances (NOR JUS D0811637C)

Annexe 3

Guide méthodologique

Annexe 4

Questionnaire « prestataire »

Annexe 5

Questionnaire « participant au stage »

Annexe 6

Note d'enquête du Ministère de la justice et des libertés

Annexe 7

Consignes de passation de l'enquête et de remplissage des questionnaires

Annexe 8

Liste des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel

Annexe 9

Relations significatives entre le fait de n'avoir pas indiqué l'âge et le sexe dans le questionnaire stagiaire et le taux de non-réponse à certaines questions

Annexe 10

Répartition des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel (2010)

Annexe 11

Effectifs déclarés de stagiaires reçus en 2009, par cour d'appel

Annexe 12

Exploitation qualitative des réponses à la question ouverte « Souhaitez-vous donner votre avis sur le stage (commentaires, remarques, critiques) ? »

Annexe 1

Dispositions législatives et réglementaires régissant les stages de sensibilisation (extraits)

DISPOSITIONS RELATIVES AU STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS INTRODUITES PAR LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (NOR : INTX0600091L)

TEXTE COMPLET



EXTRAITS

CHAPITRE VI

Dispositions tendant à prévenir la toxicomanie et certaines pratiques addictives

Article 48

I – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 3421-1 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes coupables de ce délit encourent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.

« Si l'infraction est commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, ou par le personnel d'une entreprise de transport terrestre, maritime ou aérien, de marchandises ou de voyageurs exerçant des fonctions mettant en cause la sécurité du transport dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende. Pour l'application du présent alinéa, sont assimilés au personnel d'une entreprise de transport les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise de transport par une entreprise extérieure. » ;

2° L'article L. 3421-4 est ainsi modifié :

a) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le délit prévu par le présent article constitue une provocation directe et est commis dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de

celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 € d'amende. » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes coupables des délits prévus par le présent article encourent également la peine complémentaire d'obligation d'accomplir, le cas échéant à leurs frais, un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants** » ;

3° Après l'article L. 3421-4, sont insérés trois articles L. 3421-5, L. 3421-6 et L. 3421-7 ainsi rédigés :

« Art. L. 3421-5. – Sur réquisitions du procureur de la République, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre ou sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés à l'article 20 et au 1° de l'article 21 du code de procédure pénale sont habilités, aux fins de rechercher et de constater le délit prévu au troisième alinéa de l'article L. 3421-1 du présent code, à entrer dans les lieux où s'exerce le transport public de voyageurs, terrestre, maritime ou aérien, ainsi que dans leurs annexes et dépendances, sauf s'ils constituent un domicile, en vue de :

« 1° Contrôler l'identité des personnes présentes, pour déterminer celles relevant des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 3421-1 ;

« 2° Procéder auprès de ces personnes, s'il existe à leur rencontre une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont fait usage de stupéfiants, à des épreuves de dépistage en vue d'établir la commission du délit recherché.

« Lorsque ces épreuves de dépistage se révèlent positives ou lorsque la personne refuse ou est dans l'impossibilité de les subir, les officiers ou agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints font procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de l'usage de produits stupéfiants.

« Les vérifications visées au quatrième alinéa sont faites au moyen d'analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques. Les modalités de conservation des échantillons prélevés sont définies par décret.

« Les réquisitions du procureur de la République sont écrites, présentées aux personnes intéressées à leur demande et précisent qu'elles ont pour but la recherche de l'infraction prévue au troisième alinéa de l'article L. 3421-1. Ces réquisitions sont prises pour une durée maximum d'un mois et précisent les locaux où se déroulera l'opération de contrôle ainsi que les dates et heures de chaque intervention.

« Les mesures prises en application du présent article font l'objet d'un procès-verbal remis à l'intéressé.

« Art. L. 3421-6. – Le fait de refuser de se soumettre aux vérifications prévues par l'article L. 3421-5 est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

« Art. L. 3421-7. – Les personnes physiques coupables des délits prévus au troisième alinéa de l'article L. 3421-1 et à l'article L. 3421-6 encourent également les peines complémentaires suivantes :

« 1° La suspension pour une durée de trois ans au plus du permis de conduire ou du titre de conduite des bateaux de plaisance français à moteur en mer et en eaux intérieures ; cette suspension ne peut pas être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ; elle ne peut être assortie du sursis, même partiellement ;

« 2° L'annulation du permis de conduire ou du titre de conduite des bateaux de plaisance français à moteur en mer et en eaux intérieures avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis ou d'un nouveau titre de conduite pendant trois ans au plus ;

« 3° La peine de travail d'intérêt général selon les modalités prévues à l'article 131-8 du code pénal et selon les conditions prévues aux articles 131-22 à 131-24 du même code ;

« 4° La peine de jours-amende dans les conditions fixées aux articles 131-5 et 131-25 du code pénal ;

- « 5. L'interdiction, soit définitive, soit pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une profession ayant trait au transport ;
- « 6. L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de cinq ans au plus ;
- « 7. L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;
- « **8. L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.** »

II. – Le code pénal est ainsi modifié :

1. Le 11^o des articles 222-12 et 222-13 est ainsi rédigé :

« 11. Dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux ; »

2. Dans le deuxième alinéa de l'article 222-39, les mots : « centres d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration » sont remplacés par les mots :

« établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

3. Dans le deuxième alinéa de l'article 227-18, les mots : « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement » sont remplacés par les mots : « dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

4. Dans le deuxième alinéa de l'article 227-18-1, les mots : « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement » sont remplacés par les mots : « dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

5. Dans le deuxième alinéa de l'article 227-19, les mots : « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement » sont remplacés par les mots : « dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

6. Dans le deuxième alinéa de l'article 227-21, les mots : « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement » sont remplacés par les mots : « dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

7. Dans le premier alinéa de l'article 227-22, les mots : « à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement » sont remplacés par les mots : « dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux » ;

8. Après l'article 227-31, il est inséré un article 227-32 ainsi rédigé :

« Art. 227-32. – Les personnes physiques coupables des infractions définies aux articles 227-18 et 227-18-1 encourent également la peine complémentaire d'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. »

I. – Le code de la route est ainsi modifié :

1° Le II de l'article L. 235-1 est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.** » ;

2° Le II de l'article L. 235-3 est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'obligation d'accomplir, à ses frais, un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.** »

Article 50

L'article 41-2 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Après le 14°, sont insérés un 15°, un 16° et un 17° ainsi rédigés :

« 15° Accomplir, le cas échéant à ses frais, un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants** ;

« 16° Se soumettre à une mesure d'activité de jour consistant en la mise en oeuvre d'activités d'insertion professionnelle ou de mise à niveau scolaire soit auprès d'une personne morale de droit public, soit auprès d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées à mettre en oeuvre une telle mesure ;

« 17° Se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique, selon les modalités définies aux articles L. 3413-1 à L. 3413-4 du code de la santé publique, lorsqu'il apparaît que l'intéressé fait usage de stupéfiants ou fait une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques. » ;

2° L'antépénultième alinéa est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en matière de délits de presse, de délits d'homicides involontaires ou de délits politiques. Elles sont applicables aux mineurs âgés d'au moins treize ans, selon les modalités prévues par l'article 7-2 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. »

Article 53

Le code pénal est ainsi modifié :

1° L'article 131-36 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Sont désignées les personnes physiques ou morales chargées de participer à la mise en oeuvre des stages mentionnés à l'article 131-35-1. » ;

2° Après le 4° des articles 221-8 et 223-18, il est inséré un 4° bis ainsi rédigé :

« 4° bis L'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 ; »

3° Après le 9° de l'article 222-44, il est inséré un 9° bis ainsi rédigé :

« 9° bis L'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 ; »

4° L'article 312-13 est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° L'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. » ;

5° L'article 322-15 est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° L'obligation d'accomplir un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants**, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. »

Article 65

I. – Dans le 2° de l'article 41-1 du code de procédure pénale, après les mots : « d'un stage de citoyenneté », sont insérés les mots : « , d'un stage de responsabilité parentale ou d'un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants** ».

II. – Le code pénal est ainsi modifié :

1^o L'article 131-16 est complété par un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 ; »

2^o Le premier alinéa de l'article 131-35-1 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsqu'elle est encourue à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière, un **stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants** ou un stage de responsabilité parentale est exécutée dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la condamnation est définitive.

« La juridiction précise si le stage est exécuté aux frais du condamné. Le stage de sensibilisation à la sécurité routière est toujours exécuté aux frais du condamné. » ;

3^o L'article 222-45 est complété par un 5^o ainsi rédigé :

« 5^o L'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. » ;

4^o Après le 4^o de l'article 223-18, il est inséré un 4^o ter ainsi rédigé :

« 4^o ter L'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 ; »

5^o L'article 224-9 est complété par un 4^o ainsi rédigé :

« 4^o S'il s'agit des crimes visés à la section 1 du présent chapitre, l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. » ;

6^o L'article 225-20 est complété par un 8^o ainsi rédigé :

« 8^o L'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. » ;

7^o L'article 227-29 est complété par un 7^o ainsi rédigé :

« 7^o L'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. » ;

8^o L'article 321-9 est complété par un 10^o ainsi rédigé :

« 10^o L'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1. »

III. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1^o L'article L. 3353-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes coupables des infractions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire d'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal. » ;

2^o Le second alinéa de l'article L. 3353-4 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes coupables des infractions prévues au premier alinéa encourent également les peines complémentaires suivantes :

« 1^o Retrait de l'autorité parentale ;

« 2^o Obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal. » ;

3^o Après les mots : « alinéa précédent », la fin du second alinéa de l'article L. 3819-11 est ainsi rédigée :

« encourent également les peines complémentaires de retrait de l'autorité parentale et d'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal ».

ARTICLES R. 131-46 ET R. 131-47 DU CODE PENAL (VERSION EN VIGUEUR AU 28 FEVRIER 2012) RELATIFS AU STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS INTRODUITS PAR LE DECRET N° 2007-1388 DU 26 SEPTEMBRE 2007, QUI FIXE LES MODALITES DU STAGE PAR RENVOI AUX ARTICLES RELATIFS AUX STAGES DE CITOYENNETE (R. 131-36 A R. 131-44 DU CODE PENAL)

Partie réglementaire - décrets en conseil d'Etat

Livre Ier : dispositions générales.

Titre III : des peines.

Chapitre Ier : de la nature des peines.

Section 1 : des peines applicables aux personnes physiques.

Sous-section 5 : De la peine de stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Article R131-46

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants prévu à l'article 131-35-1 a pour objet de faire prendre conscience au condamné des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits.

Article R131-47

Les dispositions des articles R. 131-36 à R. 131-44 sont applicables à ces stages, dont les modules peuvent être élaborés avec le concours des personnes privées dont l'activité est d'assister ou d'aider les usagers de stupéfiants, telles que les associations de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants prévues à l'article 2-16 du code de procédure pénale. Si les frais du stage sont mis à la charge du condamné, ils ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue pour les contraventions de la 3^{ème} classe.

Articles relatifs aux stages de citoyenneté (R. 131-36 à R. 131-44 du code pénal)

Partie réglementaire - décrets en conseil d'Etat

Livre Ier : dispositions générales.

Titre III : des peines.

Chapitre Ier : de la nature des peines.

Section 1 : des peines applicables aux personnes physiques.

Sous-section 3 : de la peine de stage de citoyenneté

PARAGRAPHE 1 : Objet et durée du stage. Version en vigueur au 28 février 2012

Article R131-35

Le stage de citoyenneté prévu à l'article 131-5-1 et rendu applicable aux mineurs de 13 à 18 ans par l'article 20-4-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a pour objet de rappeler au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine et de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société. Il vise également à favoriser son insertion sociale.

Lorsqu'il concerne une personne condamnée pour une infraction commise avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76, il rappelle en outre à l'intéressé l'existence des crimes contre l'humanité, notamment ceux commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Article R131-36

La durée du stage de citoyenneté est fixée par la juridiction en tenant compte, pour le condamné majeur de ses obligations familiales, sociales ou professionnelles, pour le condamné mineur de ses obligations scolaires et de sa situation familiale. Elle ne peut excéder un mois.

La durée journalière de formation effective ne peut excéder six heures. Pour le mineur, elle doit être adaptée en fonction de son âge et de sa personnalité.

PARAGRAPHE 2 : Organisation du stage.

Article R131-37

Le stage de citoyenneté est organisé en sessions collectives, continues ou discontinues, composées d'un ou plusieurs modules de formation adaptés à la personnalité des condamnés et à la nature de l'infraction commise. Pour les mineurs, les modules sont en outre adaptés à leur âge.

Ces sessions ont lieu soit dans le ressort du tribunal de grande instance, soit dans le ressort de la cour d'appel.

Les stages sont mis en œuvre sous le contrôle du délégué du procureur de la République du lieu d'exécution de la peine. Ils peuvent également être mis en œuvre sous le contrôle du service pénitentiaire d'insertion ou de probation.

Le contenu du stage de citoyenneté fait l'objet d'un projet élaboré par la personne ou le service chargé de procéder au contrôle de sa mise en œuvre. Ce projet est validé par le procureur de la République après avis du président du tribunal de grande instance.

Article R131-38

Les modules du stage de citoyenneté peuvent être élaborés avec le concours des collectivités territoriales et des établissements publics et, le cas échéant, de personnes morales de droit privé ou de personnes physiques participant à des missions d'intérêt général, notamment d'accès au droit.

Lorsqu'un module de formation est élaboré avec l'une des personnes publiques ou privées mentionnées à l'alinéa précédent, il fait l'objet d'une convention entre le procureur de la République, agissant au nom de l'Etat, et cette personne. Cette convention précise le contenu de ce module, sa durée, les objectifs particuliers qui lui sont assignés, les modalités de la prestation assurée par la personne privée ou publique ainsi que les modalités de financement des frais engagés.

PARAGRAPHE 3 : Déroulement et fin du stage.

Article R131-39

Préalablement à la mise en œuvre du stage, la personne ou le service qui en a la charge reçoit le condamné et lui en expose les objectifs. Il lui précise les conséquences du non-respect de ses obligations résultant du stage, telles qu'elles découlent de l'article 434-41 ou telles qu'elles ont été, le cas échéant, fixées par la juridiction en application de l'article 131-9.

Article R131-40

Une attestation de fin de stage est délivrée au condamné, qui l'adresse à la personne ou au service chargé d'en contrôler la mise en œuvre.

PARAGRAPHE 4 : Dispositions spécifiques applicables aux mineurs.

Article R131-41

Lorsque le stage de citoyenneté concerne des mineurs, il est élaboré et mis en œuvre sous le contrôle d'un service du secteur public de protection judiciaire de la jeunesse. Le projet de stage

est transmis par le responsable de ce service au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. Pour en autoriser la mise en œuvre, le directeur recueille l'avis du juge des enfants et l'accord du procureur de la République du lieu où se déroulera habituellement le stage.

Article R131-42

La convention prévue à l'article R. 131-38 est passée entre les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article et le service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse informe le juge des enfants et le procureur de la République de l'identité des services mettant en œuvre des stages de citoyenneté pour les mineurs dans le département et du contenu de ces stages.

Article R131-43

Les formalités prévues à l'article R. 131-39 sont accomplies en présence des parents, du tuteur, du responsable de l'établissement ou de la personne à qui le mineur est confié, ou ceux-ci dûment convoqués.

Le stage se déroule sous le contrôle et en présence permanente d'un personnel éducatif du service chargé de sa mise en œuvre. En cas de difficulté d'exécution du stage liée notamment au comportement du mineur, le représentant du service peut en suspendre l'exécution. Il en informe alors sans délai le juge des enfants et le procureur de la République et leur adresse un rapport.

Article R131-44

En fin de stage, le service en charge de la mesure reçoit le mineur et les parents, le tuteur, le responsable de l'établissement ou la personne à qui le mineur est confié afin d'établir un bilan du déroulement du stage et de vérifier que ses objectifs ont été atteints.

Dans le délai d'un mois suivant la fin du stage, un rapport de synthèse est transmis par le service au juge des enfants et au procureur de la République.

Annexe 2

**Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du
9 mai 2008 du Ministère de la Justice
relative à la lutte contre la toxicomanie et
les dépendances (NOR JUS D0811637C)**

Paris le 09 MAI 2008

Circulaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Date d'application : immédiate

**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES**
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

à

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et Messieurs les PROCUREURS GÉNÉRAUX près les cours d'appel

Mesdames et Messieurs les PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE

près les tribunaux de grande instance

- POUR INFORMATION -

Mesdames et Messieurs les PREMIERS PRÉSIDENTS des cours d'appel

Mesdames et Messieurs les PRÉSIDENTS des tribunaux de grande instance

Monsieur le REPRÉSENTANT NATIONAL auprès d'EUROJUST

Monsieur le DIRECTEUR de la PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Monsieur le PRÉSIDENT DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA
DROGUE ET LA TOXICOMANIE

N° NOR : NOR JUS D0811637 C

N° Circulaire : CRIM 08 – 11/G4-09.05.2008

Mots clés : usage de stupéfiants, dépendances, loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, décret n° 2007-935 du 15 mai 2007, décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 et décret n° 2008-364 du 16 avril 2008, ordonnance pénale, composition pénale, stage de sensibilisation, injonction thérapeutiques, médecins relais.

Titre détaillé : Circulaire relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances.

Publiée : Bulletin officiel ; INTRANET DACG ; WEB JUSTICE

Modalités de diffusion

- diffusion directe aux procureurs généraux et, par l'intermédiaire de ces derniers,
aux procureurs de la République -
- diffusion directe aux premiers présidents et, par l'intermédiaire de ces derniers,
aux présidents des tribunaux de grande instance-

DACG

Les dernières constatations effectuées par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (O.F.D.T.) ont montré que la France figurait parmi les pays les plus consommateurs de produits stupéfiants en Europe et qu'il était indispensable que ces comportements, qui ont de graves conséquences tant sur la santé de chacun que sur la délinquance, trouvent une réponse adaptée.

Si la consommation de stupéfiants en France concerne une grande variété de produits, le cannabis est la substance illicite la plus consommée. Ainsi, en 2005, 12,4 millions de personnes ont consommé au moins une fois du cannabis dans leur vie et 1,2 millions sont des consommateurs réguliers, dont 550.000 usagers quotidiens. La part des consommateurs réguliers est en hausse. Entre 2000 et 2005 elle est passée de 3,8 à 5,9% et touche majoritairement les jeunes âgés de 12 à 25 ans (69% des usagers quotidiens). Ainsi, près de 100.000 personnes sont interpellées chaque année pour usage de stupéfiants, toutes drogues confondues.¹

La consommation d'héroïne, de cocaïne et de drogues de synthèse est le plus souvent à l'origine de prises en charge sanitaires et sociales, qui concernent également les grands consommateurs de cannabis dépendants. Le consommateur d'héroïne peut quant à lui bénéficier d'un traitement de substitution (méthadone ou buprénorphine).

Il convient de noter que la toxicomanie a évolué vers une poly-toxicomanie, utilisant le mélange de différentes drogues, médicaments ou substances à l'alcool et on observe par ailleurs une banalisation générale concernant l'usage de stupéfiants, ainsi que l'interpellation d'un nombre important de conducteurs sous l'emprise de produits stupéfiants.

Le volet répressif de la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et de l'usage de stupéfiants pose le principe de la pénalisation de l'usage sur la base d'une classification des stupéfiants établie par arrêté du ministre de la Santé, en conformité avec les conventions internationales. Cette loi prévoit également un volet sanitaire qui consiste à considérer l'usage de stupéfiants comme une conduite à risque pouvant nécessiter l'intervention de professionnels du réseau sanitaire et social.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans ses dispositions concernant la lutte contre la toxicomanie, de même que les orientations de politique pénale adressées par le Ministère de la Justice aux procureurs de la République par la circulaire du 8 avril 2005, confirment le refus du gouvernement de banaliser la consommation de produits stupéfiants. Elle aggrave la sanction dans certains cas (I), elle vise à accroître l'efficacité du traitement judiciaire de la toxicomanie en accélérant et améliorant la prise en charge des consommateurs de drogues par une réponse pénale sanitaire ou pédagogique (II). Il devient dès lors nécessaire de définir une nouvelle politique pénale qui sera systématique, adaptée et diversifiée (III).

¹ Les statistiques issues du casier judiciaire national montrent une forte augmentation du nombre de condamnations pour simple usage de stupéfiants en 2006 (11.210) qui s'inscrit dans une constante augmentation depuis 2002 (1.494), Ainsi 3.198 condamnations ont été prononcées en 2003, 4.057 en 2004 et 7.862 en 2005

I – Une aggravation des sanctions encourues

En sanctionnant plus sévèrement la commission d'infractions sous l'emprise de la drogue et en état d'ivresse manifeste, la loi veut réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive. Cette répression accrue prend tout d'abord la forme d'un alourdissement des peines encourues à l'égard de certaines personnes ou dans certaines circonstances (A) ; elle permet en outre le dépistage de l'usage de stupéfiants dans les entreprises de transports publics (B).

A) L'alourdissement des peines réprimant l'usage de stupéfiants ou la provocation à l'usage

Les articles 48 et 54 de la loi ont créé de nouvelles circonstances aggravantes qui ont pour objet l'augmentation des sanctions encourues pour les infractions commises par certaines personnes et dans des circonstances particulières.

1) La loi permet d'apporter une réponse pénale adaptée aux responsabilités professionnelles que peuvent exercer certains consommateurs.

L'article L3421-1 du code de la santé publique prévoit des peines accrues lorsque l'usage de stupéfiants est commis par des personnes exerçant une profession susceptible de mettre directement en danger la vie d'autrui (transporteurs), ainsi que par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public lorsqu'ils ont fait usage de stupéfiants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En ce cas les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

2) De même, la répression est accrue lorsque la provocation à la consommation de stupéfiants est directe et lorsqu'elle est commise dans des lieux devant faire l'objet d'une attention particulière.

L'article L3421-4 du code de la santé publique prévoit en effet l'aggravation des peines encourues lorsque l'infraction est commise dans l'enceinte des établissements d'enseignement, d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi qu'à leurs abords à l'occasion de l'entrée et la sortie des élèves ou du public.

En ce cas les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende.

3) Les articles 222-12-14°, 222-13-14°, 222-24-12°, 222-28-8°, 222-30-7° et 227-26-5° du code pénal prévoient une nouvelle circonstance aggravante en cas de violences commises sous l'emprise manifeste de stupéfiants ou en état d'ivresse manifeste, ainsi que pour les faits de viol, d'agressions sexuelles et d'atteintes sexuelles commis dans les mêmes circonstances.

B) Une nouvelle possibilité de procéder à la recherche des infractions : le dépistage de l'usage de produits stupéfiants au sein des entreprises ou des établissements de transports publics

- Dans le but de préserver la sécurité des personnes transportées, le procureur de la République pourra, sur réquisition, faire procéder à des contrôles d'identité dans les entreprises ou des établissements de transports publics de voyageurs, terrestre, maritime ou aérien, ainsi que dans leurs annexes et dépendances, à l'exception des locaux qui constituent un domicile (articles L3421-5, L3421-6 et L 3421-7 du code de la santé publique). S'il existe

à l'occasion de ce contrôle une raison plausible de soupçonner que les personnes présentes dans ces entreprises de transports publics ont fait usage de stupéfiants, le dépistage peut être pratiqué.

Le dépistage est effectué sur les personnes dont les fonctions exercées mettent en cause la sécurité du transport, et dont la liste est fixée par le décret 2007-935 du 15 mai 2007 (joint en annexe). Cette liste se rapporte aux personnes chargées de la conduite ou de la maintenance des dispositifs de sécurité dans les entreprises de transport.

- **Les réquisitions du procureur doivent être écrites et précises** quant aux opérations de contrôle, spécialement en ce qui concerne les date, heure, locaux concernés et ne sont prises que pour une durée d'un mois maximum.

- **Il doit d'abord être procédé au contrôle d'identité** des personnes présentes dans les lieux énumérés par le texte, afin de déterminer si elles relèvent des dispositions de l'article L3421-1 alinéa 3 du code de la santé publique.

- **Le texte ne vise qu'à la recherche et à la constatation de l'usage de stupéfiants, ce qui exclut les autres produits qui sont de nature à altérer les capacités de ces personnels.** Ainsi, lorsque les officiers et agents de police judiciaire chargés de procéder aux contrôles d'usage de stupéfiants constateront un état d'ivresse sur l'une des personnes concernées, ils devront en référer immédiatement au responsable afin que des mesures conservatoires ou disciplinaires puissent être prises à l'encontre de l'intéressé. Dans cette circonstance, il ne sera pas procédé au dépistage.

Compte tenu de la nature dérogatoire de ces dépistages, qui ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, les parquets devront veiller au respect des conditions de fond et de forme posées par le législateur pour leur exercice, qui n'est pas laissé à l'initiative des officiers de police judiciaire.

- **La procédure doit établir l'existence de raisons plausibles d'usage de stupéfiants pour réaliser un dépistage.** Ces raisons plausibles peuvent être appréciées en fonction du comportement de la personne ou en présence de signes caractéristiques, tels que ceux illustrés par les exemples suivants : troubles de l'équilibre, démarche hésitante, difficulté à tenir la station debout, troubles de l'élocution ou du langage, sudation, rougeur oculaire et mydriase (pupilles dilatées) ainsi qu'un état anormal d'excitation, d'euphorie, d'apathie ou d'anxiété.

- **Si l'épreuve de dépistage est positive ;** les enquêteurs doivent faire procéder aux vérifications biologiques (analyses de sang) et cliniques qui permettront d'établir la preuve de l'usage de stupéfiants.

Le recours à ces vérifications médicales concerne également la personne qui n'est pas en état ou qui refuse de se soumettre au test de dépistage, refus qui est d'ailleurs réprimé.

Les mesures prises dans le cadre de ces dépistages font l'objet d'un procès verbal qui doit être remis aux personnes contrôlées. Il conviendra de s'assurer que l'opération de contrôle, se déroule dans la discrétion et dans le respect de la présomption d'innocence.

En cas de contrôle positif, l'autorité administrative en charge de la politique des transports sera informée des suites de la procédure. Il lui appartiendra de prendre les mesures qui relèvent de ses compétences (vérification de la validité du permis de conduire, retrait de points, etc.)

Il convient de préciser que l'entrée en vigueur des dispositions relatives au dépistage est subordonnée à la parution d'un décret, non encore intervenu, sur les modalités de conservation des échantillons.

II - L'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de stupéfiants

Outre l'extension de la procédure d'ordonnance pénale au délit d'usage de stupéfiants et le rétablissement des coups d'achat, la loi du 5 mars 2007 a innové en créant le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants (A). Elle a par ailleurs renforcé l'efficacité de l'injonction thérapeutique (B)

A) Une innovation : le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Ce stage est une mesure dont la portée pédagogique est indéniable. Il doit faire prendre conscience au consommateur des dommages induits par la consommation de produits stupéfiants, ainsi que des incidences sociales d'un tel comportement. En application du décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007, les modalités de ce stage sont fixées aux articles R 131-46 et R131-47 du code pénal par renvoi aux articles R 131-36 à R131-44 du même code relatifs au stage de citoyenneté.

1) La mise en œuvre du stage de sensibilisation

Le procureur de la République peut proposer le stage de sensibilisation à l'auteur des faits dans le cadre des alternatives aux poursuites (art. 41-1 CPP) et dans celui de la composition pénale (article 41-2 CPP). Il peut le proposer à tout auteur majeur ainsi qu'aux mineurs âgés d'au moins treize ans, selon les modalités prévues par les articles 7-1 et 7-2 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Ce stage peut aussi être ordonné dans le cadre de l'ordonnance pénale et à titre de peine complémentaire au même titre que celles traditionnellement encourues.

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants peut aussi être ordonné à titre de peine complémentaire pour réprimer la conduite d'un véhicule sous l'influence de produits stupéfiants (art L 235-1 du Code de la route), les atteintes à la vie, les infractions entraînant une mise en danger de la personne, les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, les extorsions et les dégradations.

Le stage de sensibilisation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 131-35-1 du code pénal qui s'applique à tous les stages de sensibilisation (danger des drogues, mais aussi sécurité routière et responsabilité parentale).

Il doit être exécuté dans un délai de six mois à compter de la date de condamnation définitive lorsqu'il est prononcé à titre de peine complémentaire. Il est souhaitable de faire exécuter la mesure dans le même délai quand le stage est proposé à titre de mesure alternative aux poursuites, dans le cadre d'une composition pénale ou d'une ordonnance pénale.

Une fois le stage accompli, le stagiaire doit adresser au procureur de la République l'attestation qui lui aura été remise.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, le parquet se mettra en relation avec le chef de projet départemental de la Mission Interministérielle de Lutte contre La Drogue et la Toxicomanie (MILDT) désigné pour son ressort, qui lui indiquera les ressources associatives de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants susceptibles de remplir la prestation. Il reviendra au parquet général de veiller à une harmonisation des frais des stages (qui devront rester d'un montant raisonnable) et à une durée homogène des stages proposés par les associations au sein du ressort. Quel que soit le cadre dans lequel la mesure est décidée, les frais du stage de sensibilisation ne peuvent en toute hypothèse excéder le montant de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe, soit 450 euros.

Par ailleurs, il s'assurera que des stages distincts soient organisés, dans la mesure du possible, pour les usagers mineurs et les usagers majeurs.

2) la charge des frais du stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Par principe, les frais du stage de sensibilisation seront à la charge de l'utilisateur.

A titre exceptionnel, il pourra être décidé de le dispenser du paiement de tout ou partie du coût du stage dans les cas ci-après indiqués où la loi le permet. Cette décision sera évidemment guidée par l'examen de la situation familiale et sociale de l'utilisateur. La dispense de paiement devra être réservée au bénéfice des usagers pour lesquels un stage de sensibilisation apparaît hautement souhaitable et qui sont réellement dans l'impossibilité d'en assumer la charge financière.

a) Lorsque le stage est ordonné dans le cadre d'une **alternative aux poursuites**, les frais sont toujours à la charge de la personne qui accomplit le stage en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale.

b) Dans le cadre d'une **composition pénale** (art. 41-2 du code de procédure pénale), les frais peuvent être à la charge de l'utilisateur mineur ou majeur, sauf décision contraire.

c) Lorsque le stage de sensibilisation est décidée dans le cadre d'une **ordonnance pénale** (article 495 4° du code de procédure pénale), l'utilisateur de stupéfiants peut être dispensé des frais de stage.

Il conviendra donc de s'assurer, avant de choisir l'une de ces voies, que l'intéressé est en mesure de payer les frais de stage, afin d'éviter un échec de la mesure pour des raisons pécuniaires

d) Lorsque le stage est prononcé à titre **de peine complémentaire** :

- s'il s'agit d'un **usage simple** (article L 3421-1 alinéa 1 du CSP, article 131-35-1 du Code pénal) les frais sont à l'appréciation de la juridiction de jugement. Il en va de même (art 227-32 du Code pénal) s'il s'agit d'une provocation de mineur à l'usage, au transport, la détention et la cession de produits stupéfiants (art 227-18 et 18-1 du code pénal).

- s'il s'agit d'un **usage aggravé** (personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par le personnel d'une entreprise de transport, ou de l'incitation dans des établissements scolaires ou dans l'administration), le stage est toujours aux frais du condamné (art L3421-7 8° du CSP).

La prise en charge des frais de stage de sensibilisation ne figure pas aux articles R.92 et R.93 du code de procédure pénale et ne peut en aucun cas intervenir au titre des frais de justice.

Le rôle des chefs de projets départementaux, en lien avec les procureurs de la République apparaît dès lors déterminant dans la recherche des sources de financement du stage pour les personnes dispensées d'en assumer la charge financière. Il est en effet indispensable que toutes les décisions judiciaires portant obligation de stage puissent être effectivement mises en œuvre et que les stagiaires dispensés du paiement soient toujours en mesure d'être accueillis par les associations.

B) L'efficacité de l'injonction thérapeutique renforcée par l'intervention du médecin relais

Le dispositif actuel souffre d'un manque de visibilité et d'efficacité. Le rapport de politique pénale 2006 montre que cette mesure est peu utilisée, le plus souvent par manque de moyens sanitaires et sociaux². Elle est également concurrencée par le développement de dispositifs associatifs et publics sur le plan sanitaire et social qui assurent la prise en charge médico-sociale des consommateurs de produits stupéfiants.

L'article 47 de la loi du 5 mars 2007 (art. L3413-1 du CSP) vise à améliorer le recours à l'injonction thérapeutique, qui peut être une mesure de soins ou un suivi médical, par la création d'un dispositif reposant sur le médecin relais. Il étend par ailleurs la mesure d'injonction thérapeutique à tous les stades de la procédure. Elle peut désormais être décidée dans le cadre des alternatives aux poursuites, de la composition pénale à l'égard de l'usager majeur comme du mineur de treize ans au moins, comme modalité d'exécution d'une peine et notamment dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve, y compris en matière d'infractions liées à l'abus d'alcool. Elle peut être également ordonnée par le juge d'instruction, le juge des enfants ou le juge des libertés et de la détention, ainsi que par la juridiction de jugement (art L 3143-1 à L 3413-4 et L3425-1 du code de la santé publique, 132-45 du code pénal).

Les règles relatives à la liste départementale des médecins relais, à leur rémunération et au déroulement de la procédure d'injonction thérapeutique sont fixées aux articles R.3413-1 à R.3413-18 du code de la santé publique.

Le décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 (joint en annexe) modifie les dispositions du code de la santé publique relatives aux modalités de mise en œuvre de l'injonction thérapeutique (articles R3413-1 à R3413-8 CSP) pour clarifier les relations entre les différents acteurs concernés : procureur de la République, autorité sanitaire départementale, médecin relais qui notifie l'injonction et médecin traitant. Il précise leur rôle, leurs obligations, ainsi que les délais dans lesquels les étapes de cette mesure doivent intervenir afin d'accroître l'efficacité et la rapidité de sa mise en œuvre.

Le médecin relais est chargé de mettre en œuvre la mesure d'injonction thérapeutique, d'en proposer les modalités et d'en contrôler le suivi effectif sur le plan sanitaire. A ce titre il

² le nombre d'injonctions thérapeutiques décidées par les procureurs de la République en 2006 dans le cadre des alternatives aux poursuites (5.189) est cependant en légère augmentation depuis 2004 (4068).

procède à l'examen des personnes, contrôle la mise en œuvre effective de la mesure, assure l'articulation entre le dispositif de prise en charge et l'autorité judiciaire qui a prononcé l'injonction thérapeutique à qui il fait connaître son avis motivé sur l'opportunité médicale de la mesure.

Le préfet communique sans délai les pièces adressées par l'autorité judiciaire (procédure, enquête de personnalité, ordonnance, jugement de condamnation) au médecin relais lequel procède à l'examen médical initial dans le mois suivant la réception de ces pièces. A ce stade, il fait connaître son avis motivé à l'autorité judiciaire et, s'il estime la mesure médicalement opportune, il informe l'intéressé des modalités d'exécution de l'injonction thérapeutique en l'invitant à lui indiquer, au plus tard dans les dix jours, le nom du médecin soignant qu'il a choisi. Si le consommateur ne connaît pas de médecin susceptible de le prendre en charge, le médecin relais lui indiquera une liste de médecins ou un centre de prise en charge et de soins spécialisés dans la toxicomanie.

Pour éviter que la mesure prononcée ne fasse l'objet d'un avis de non-opportunité après le premier examen médical par le médecin relais, il faut impérativement que la décision soit prise à l'appui des éléments figurant dans la procédure et dans l'enquête de personnalité du consommateur de produits stupéfiants.

Le médecin désigné par l'intéressé est informé par le médecin relais du cadre juridique de la mesure. Il doit confirmer par écrit son accord au médecin relais dans un délai de quinze jours. Pour les personnes mineures, le choix du médecin soignant est effectué par ses représentants légaux et l'accord du mineur sur ce choix doit être recherché.

Le médecin relais procède ensuite aux examens médicaux au troisième et sixième mois de la mesure. A l'issue de chaque examen, il établit un rapport, adressé à l'autorité judiciaire ayant ordonné la mesure, par lequel il décrit l'évolution de la situation médicale de l'intéressé, sous réserve du secret médical, de la régularité du suivi et du type de mesure de soins ou de surveillance mis en place. Si l'autorité judiciaire décide de mettre fin à une injonction thérapeutique, elle doit alors en informer le préfet et le médecin relais.

L'alinéa 2 de l'article L3423-1 du code de la santé publique dispose que la durée de la mesure de l'injonction thérapeutique est d'une durée de six mois renouvelable trois fois, soit 24 mois au plus. Si cet article traite de l'injonction thérapeutique par le procureur de la République, il apparaît que la loi du 5 mars 2007 visait à développer l'injonction thérapeutique à tous les stades de la procédure mais sans créer plusieurs régimes d'injonction. Nonobstant sa place dans le code de la santé publique et sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, il convient donc de considérer que ce délai vaut pour tous les cadres procéduraux dans lesquels la mesure d'injonction est décidée.

III - La nécessité de définir une nouvelle politique pénale

A) Une politique pénale rapide et graduée, guidée par la personnalité et le profil de l'usager

La réponse pénale doit être systématique dès lors que l'infraction apparaît juridiquement caractérisée et ce quelle que soit la substance concernée, l'intensité de la consommation ou l'âge du consommateur. En effet, il est impératif qu'elle symbolise aux yeux du consommateur l'interdit légal qui s'attache à l'usage d'un stupéfiant.

Les parquets doivent recourir à une enquête sociale rapide (selon les modalités prévues à l'article 41 du code de procédure pénale) ou à une audition circonstanciée de l'usager afin d'apporter une réponse pénale adaptée et graduée, qui doit prendre en compte les éléments de sa personnalité et de son profil de consommation (type de drogue, régularité de la consommation, mode d'approvisionnement, situation familiale et socioprofessionnelle, ressources financières).

Pour les mineurs, la réponse judiciaire est guidée par la situation personnelle du mineur et doit demeurer à dominante éducative et sanitaire, après recours systématique à des investigations relatives à sa personnalité, au contexte de l'usage, à son environnement social et familial. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945.

Il est rappelé que la qualification de détention de produits stupéfiants ne doit être préférée à celle d'usage que lorsque la quantité des produits trouvés en possession de l'usager excède celle de sa consommation personnelle.

1) l'usager simple

Il s'agit essentiellement d'un délinquant usager occasionnel de produits stupéfiants ou consommateur régulier qui ne pose toutefois pas de problèmes de santé ou d'insertion majeure, et qui détient une très petite quantité de substances.

Le classement avec rappel à la loi doit se limiter en tout état de cause aux consommateurs occasionnels, en possession d'une très faible quantité de produits.

Dans l'hypothèse de l'usage simple, le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants paraît constituer une réponse pénale tout particulièrement indiquée.

L'évaluation de la nécessité d'accomplir un stage de sensibilisation devra prendre en compte le fait que l'intéressé doit faire l'objet de poursuites pénales, si le stage n'est pas exécuté. Dans ces conditions, il faudra veiller à ne proposer cette mesure que si elle est proportionnée à la consommation reprochée.

Le choix du cadre procédural dans lequel sera effectué le stage de sensibilisation dépendra de l'existence de précédents et de la situation familiale et sociale de l'usager.

2) l'usager toxico dépendant

Dans le cadre des mesures de classement avec orientation, les dispositifs ayant fait leurs preuves, telles que les consultations cannabis, pourront être proposées.

L'injonction thérapeutique, qui peut désormais être décidée à tous les stades de la procédure doit être systématiquement envisagée lorsque les circonstances de fait ou de droit font apparaître que le mis en cause est toxico dépendant et nécessite des soins ou lorsque les circonstances de la commission d'une infraction révèlent par ailleurs une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques.

3) les poursuites correctionnelles

Les poursuites pénales sont privilégiées dans l'hypothèse d'un usager réitérant ou récidiviste, pour l'usager qui refuse de se soumettre aux mesures ordonnées par le parquet ou lorsque l'usage de stupéfiants est associé à une autre infraction.

Si la personne poursuivie paraît rester ouverte à une dynamique pédagogique ou de soins, il devra être envisagé de requérir, outre la peine principale, un stage de sensibilisation ou une mesure d'injonction thérapeutique à titre de peine complémentaire.

Lorsque les faits d'usage de stupéfiants sont à l'origine d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, ils doivent être poursuivis et traités avec la plus grande sévérité. Dans ces hypothèses, une réponse pénale dissuasive doit être apportée et les parquets devront engager des poursuites devant la juridiction correctionnelle.

B) Une politique pénale nécessairement en lien avec les partenaires institutionnels et le secteur associatif.

L'effectivité de la réponse pénale voulue par la loi du 5 mars 2007, dont la dominante sanitaire est incontestable, est conditionnée par un partenariat efficace entre les autorités judiciaires et sanitaires, ainsi qu'avec les acteurs du secteur associatif.

La circulaire du 8 avril 2005, prévoyait déjà ce partenariat qui doit continuer à se développer pour une meilleure application de la loi du 5 mars 2007 laquelle consacre et renforce le rôle des procureurs généraux et des procureurs de la République en matière de prévention de la délinquance.

Le conseil départemental de prévention de la délinquance, qui est présidé par le Président du Conseil général, doit prendre en compte les priorités résultant des décisions judiciaires en réponse à la toxicomanie. Le procureur de la République, en sa qualité de vice président de cette instance partenariale privilégiée, veillera à exposer sa politique d'action publique en matière de lutte contre l'usage de drogue.

Le parquet s'attachera à ce que les orientations relevant de la politique pénale en ce domaine soient intégrées dans le plan départemental de prévention et participera activement aux comités locaux de prévention de la délinquance.

Par ailleurs et afin de garantir la cohérence des politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies, il appartient aux chefs de parquet de se rapprocher des chefs de projet départementaux de la MILDT pour les informer des modalités pratiques de mise en œuvre des réponses et priorités judiciaires.

Vous voudrez bien désigner au sein de chaque parquet un magistrat plus particulièrement identifié qui sera l'interlocuteur des autorités sanitaires et du milieu associatif au titre de la lutte contre la toxicomanie.

Il serait utile par ailleurs d'indiquer les initiatives prises pour fixer, au titre du partenariat, les modalités de mise en œuvre des nouvelles procédures et notamment la mise en œuvre de l'injonction thérapeutique avec le dispositif du médecin relais ainsi que des stages de sensibilisation.

Vous voudrez bien enfin signaler toutes les affaires significatives intervenues dans le cadre de l'application de cette circulaire, le nombre d'ordonnances pénales, d'injonctions

thérapeutiques et de stages de sensibilisation prononcés en précisant, pour les deux dernières mesures, à quel stade de la procédure elles sont intervenues.

Un dispositif de remontée des données statistiques trimestrielles sera opérationnel dans les jours qui viennent à l'adresse électronique suivante : http://10.21.2.205/dacq_st

Il devra impérativement être renseigné avant le 15 du mois suivant chaque trimestre échu et pour la première fois avant le 15 juillet 2008 pour les mesures ordonnées au cours du second trimestre 2008.

Il convient pour cela de s'identifier à l'adresse indiquée à l'aide de son « prénom.nom » et de son mot de passe de messagerie.

Je vous saurais gré de rendre compte, sous le timbre du bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement, de toute difficulté que vous pourriez rencontrer pour l'application de la présente circulaire.

Le Directeur des Affaires Criminelles
et des Grâces


Jean-Marie HUET

ANNEXES

1/ les codes °NATINF des nouvelles infractions

2/ le cahier des charges du stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

3/ Décret n° 2007-935 du 15 mai 2007 fixant la liste des personnes dont les fonctions mettent en cause la sécurité du transport.

4/ Décret ° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais

NATINFS créées ou modifiées en application des articles 48 et 54 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007

N°Natif	Qualification simplifiée	Définie par	
180	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS	ART.L.3421-1 AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR MINIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.1, AL.2, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
26398	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS PAR DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE	ART.L.3421-1 AL.3, AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.3, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3421-7, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
26399	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS PAR PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC	ART.L.3421-1 AL.3, AL.1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.3, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3421-7, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
26528	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS PAR LE PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT TERRESTRE EXERCANT DES FONCTIONS METTANT EN CAUSE LA SECURITE DU TRANSPORT	ART.L.3421-1 AL.3, AL.1, ART.L.5132-7, ART.R.3421-1 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.3, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3421-7, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
26529	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS PAR LE PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT AERIEN EXERCANT DES FONCTIONS METTANT EN CAUSE LA SECURITE DU TRANSPORT	ART.L.3421-1 AL.3, AL.1, ART.L.5132-7, ART.R.3421-2 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.3, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3421-7, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
26530	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS PAR LE PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT MARITIME EXERCANT DES FONCTIONS METTANT EN CAUSE LA SECURITE DU TRANSPORT	ART.L.3421-1 AL.3, AL.1, ART.L.5132-7, ART.R.3421-3 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-1 AL.3, ART.L.3421-2, ART.L.3421-3, ART.L.3421-7, ART.L.3425-1 C.SANTE.PUB. ART.222-49 AL.1 C.PENAL.
2938	PROVOCATION A L'USAGE ILLICITE OU AU TRAFIC DE STUPEFIANTS	ART.L.3421-4 AL.1, AL.4, ART.L.3421-1, ART.L.5132-7 C.SANTE.PUB. ART.222-34, ART.222-35, ART.222-36, ART.222-37, ART.222-38, ART.222-39 C.PENAL. ART.1 ARR.MNIST DU 22/02/1990.	ART.L.3421-4 AL.1, AL.5 C.SANTE.PUB.
182	PROVOCATION A L'USAGE DE SUBSTANCE PRESENTEE COMME DOUEE D'EFFET STUPEFIANT	ART.L.3421-4 AL.2, AL.4 C.SANTE.PUB.	ART.L.3421-4 AL.2, AL.1, AL.5 C.SANTE.PUB.
26401	PROVOCATION DIRECTE A L'USAGE OU AU TRAFIC DE STUPEFIANTS DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU DE LA SORTIE DU PUBLIC	ART.L.3421-4 AL.3, AL.1 C.SANTE.PUB.	ART.L.3421-4 AL.3, AL.5 C.SANTE.PUB.
26400	PROVOCATION DIRECTE A L'USAGE OU AU TRAFIC DE STUPEFIANTS DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU DE LA SORTIE DES ELEVES	ART.L.3421-4 AL.3, AL.1 C.SANTE.PUB.	ART.L.3421-4 AL.3, AL.5 C.SANTE.PUB.
26252	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS	ART.222-12 14°, ART.222-11 C.PENAL.	ART.222-12 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26323	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS	ART.222-12 14°, ART.222-11 C.PENAL.	ART.222-12 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26250	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'INCAPACITE NEXCEDANT PAS 8 JOURS	ART.222-13 14° C.PENAL	ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26251	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE SANS INCAPACITE	ART.222-13 14° C.PENAL.	ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26324	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SUIVIE D'INCAPACITE NEXCEDANT PAS 8 JOURS	ART.222-13 14° C.PENAL.	ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26325	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SANS INCAPACITE	ART.222-13 14° C.PENAL.	ART.222-13 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1 C.PENAL.
26257	VIOL COMMIS PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE	ART.222-24 12°, ART.222-23 AL.1 C.PENAL.	ART.222-24 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48, ART.222-48-1 C.PENAL.
26326	VIOL COMMIS PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS	ART.222-24 12°, ART.222-23 AL.1 C.PENAL.	ART.222-24 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48, ART.222-48-1 C.PENAL.
26253	AGRESSION SEXUELLE COMMISE PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE	ART.222-28 8°, ART.222-27, ART.222-22 C.PENAL.	ART.222-28 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48-1 C.PENAL.
26327	AGRESSION SEXUELLE COMMISE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS	ART.222-28 8°, ART.222-27, ART.222-22 C.PENAL.	ART.222-28 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48-1 C.PENAL.
26255	AGRESSION SEXUELLE PAR UNE PERSONNE EN ETAT DIVRESSE MANIFESTE SUR PERSONNE DONT LA VULNERABILITE EST APPARENTE OU COINNE	ART.222-30 7°, ART.222-29 2°, ART.222-22 C.PENAL.	ART.222-30 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47 AL.1, ART.222-48, ART.222-48-1 C.PENAL.

*STAGE DE SENSIBILISATION
AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS
CAHIER DES CHARGES*

LE CADRE

La loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 introduit de nouvelles dispositions tendant à apporter une meilleure réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants, notamment à l'usage de drogue. D'une part, elle a donné au juge la possibilité de traiter ce contentieux par un mode procédural simplifié afin d'accélérer le traitement des affaires. D'autre part, elle a introduit une nouvelle sanction plus adaptée à ces comportements déviants, à la fois pédagogique et le cas échéant, pécuniaire : le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Prévue par l'article L 131-35-1 du code pénal cette sanction a pour objet de :

- faire prendre conscience au condamné des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits. »

Le décret d'application de la loi - décret du 26 septembre 2007- précise les conditions d'exécution de ces stages. Il énonce, dans les articles R 131-46 et R 131-47 du code pénal, les modalités pratiques et certaines garanties entourant leur déroulement - notamment lorsqu'ils s'appliquent aux mineurs. Par ailleurs, il définit les acteurs possibles pouvant assurer l'exécution de cette mesure et désigne l'autorité responsable.

Ces stages, organisés sous le contrôle du Procureur de la République ou du Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les mineurs, s'inscrivent dans la politique gouvernementale de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Afin d'éviter toute dérive tant en ce qui concerne les contenus que la forme, la MILDT, après un travail avec les ministères concernés et les professionnels du secteur, a arrêté un cahier des charges à même d'informer tant les Procureurs de la République et les directeurs de la PJJ que les personnes publiques ou privées susceptibles d'organiser des stages, sur les principes généraux en fonction desquels ces stages seront élaborés dans chaque département-

LES OBJECTIFS

Les objectifs du stage définis par la loi sont d'une part, la prise de conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants et, d'autre part, les incidences sociales d'un tel comportement. Il s'agit, sur un mode collectif, de stages d'information éducationnelle et non de moments individuels d'évaluation tels qu'ils se déroulent au cours d'une consultation médicale.

Cette information à l'adresse **de consommateurs**, ciblée sur les dommages et les risques encourus, doit être de nature à modifier les habitudes d'usage des stagiaires.

La sanction a besoin d'être expliquée, le flou entretenu autour du problème des drogues dans la société ces dernières années nécessite une mise au point basée sur des éléments

scientifiques incontestables. Il s'agit ensuite de rendre l'usager capable de faire face à ses responsabilités.

Par ailleurs, ce stage est l'occasion de rappeler aux stagiaires, qu'en cas de réitération ou de **récidive**, les sanctions encourues pourraient être d'une autre nature.

Enfin, le stage pourrait être le moment privilégié pour que l'usager réfléchisse sur sa consommation, en présence de professionnels de santé et, éventuellement, puisse amorcer une démarche de soin dans une structure spécialisée.

LES PUBLICS CIBLES

Depuis la loi du 5 mars 2007, le stage de sensibilisation peut être prononcé au titre des mesures alternatives aux poursuites, de l'ordonnance pénale et de la composition pénale. L'obligation d'accomplir le stage peut aussi être prononcée à titre de peine complémentaire.

- Les usagers pour qui cette mesure est décidée à l'occasion du délit d'usage de produits stupéfiants : Il s'agit essentiellement d'usagers de drogues occasionnels ou réguliers mais pas encore problématiques, interpellés sur la voie publique ou identifiés à l'occasion de démantèlement de réseaux locaux.
- Les usagers pour qui cette mesure est décidée à l'occasion d'une infraction autre C'est le cas notamment pour des faits de violences ou de sanctions prononcées dans le cadre de la lutte contre les violences routières.

LES PRINCIPES

1 - L'autorité responsable

1-1 Pour les condamnés majeurs, les stages sont placés **sous le contrôle du délégué du procureur de la république ou du service pénitentiaire d'insertion ou de probation** du lieu d'exécution de la peine. En fonction du cahier des charges annexé à la circulaire justice relative à la mise en œuvre du décret du 26 septembre 2007(...), le contenu du stage est élaboré par le service prestataire. Le procureur de la république valide le projet après avis du président du tribunal de grande instance.

1-2 Pour les publics mineurs, les stages sont placés **sous le contrôle du délégué du procureur de la république ou du service de la protection judiciaire de la jeunesse** en cas de peine complémentaire et dans le cadre de la composition pénale : en fonction du cahier des charges ci-dessus mentionné, le directeur départemental de la PJJ valide les modules après avis du juge des enfants et du Procureur de la république.

2 - Les modalités d'exécution

2.1 Les frais de stage, lorsqu'ils sont mis à la charge du condamné, ne peuvent excéder 450 €. Ils sont réglés préalablement au déroulé du stage. Pour les personnes dispensées du paiement, il revient aux chefs de projets départementaux, en lien avec les procureurs de la République de faire en sorte que les conventions passées prennent en compte l'obligation pour les associations prestataires d'assurer sur l'année un quota d'accueil gratuit de quelques condamnés. Le stage se déroule en principe dans le ressort du tribunal de grande instance qui a prononcé la mesure ou dans le ressort de la cour d'appel. L'autorité judiciaire

veillera à éviter des distorsions de coût significatives à l'intérieur du département et entre les départements.

2.2 Le déroulement du stage peut être proposé sous forme fractionnée dans le temps. L'activité journalière est limitée à **6 heures**. (cf. article R 131-36 du code pénal). La durée préconisée pour cette sanction est de **deux jours répartis sur une période qui ne saurait excéder deux mois**. Le texte prend en considération les obligations familiales, professionnelles ou scolaires du condamné pour fixer la date d'exécution de cette peine, cette dernière devant être exécutée dans les 6 mois suivant la condamnation définitive. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce stage sera proposé durant les congés scolaires.

2.3. Constitution des groupes :

Il convient de distinguer les attentes des deux catégories d'usagers, ceux qui exécutent le stage en réponse à l'infraction d'usage de produits stupéfiants et ceux qui l'exécutent en réponse à une infraction autre que le délit d'usage, et de constituer, dans la mesure du possible, des groupes homogènes de 7 à 12 stagiaires, mineurs d'une part, majeurs de l'autre.

3 - Les prestataires

3.1 Le recours à des associations est prévu dans la partie réglementaire du texte art R 131-47 qui définit les associations éligibles au dispositif : « personnes privées dont l'activité est d'assister ou d'aider les usagers de stupéfiants, telles que les associations de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants prévues à l'article 2-16 du code de procédure pénale. »

Ce dernier article du code de procédure pénale prévoit les conditions nécessaires pour qu'une association dont l'objet est de lutter contre la toxicomanie ou le trafic de stupéfiants puisse bénéficier des droits reconnus à la partie civile. Pour être recevable, l'association doit avoir déposé ses statuts depuis **au moins cinq ans**. Cette formulation, toutefois, ne limite pas le champ des associations éligibles. Elle présente à titre d'exemple une possibilité et indique que le procureur de la République ou le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse peut avoir recours à d'autres associations n'entrant pas dans la définition donnée par l'article 2-16 du C.P.P.

3.2 Le choix des prestataires

Il apparaît nécessaire d'écarter toutes les démarches empreintes d'un opportunisme suspect, de s'assurer des compétences et de la fiabilité des associations candidates. A cet égard, le réseau des CIRDD et celui des associations bénéficiant d'agrèments publics ainsi que la MIVILUDES¹ pourraient être utilement consultés par les chefs de projets afin d'identifier les associations susceptibles de répondre au présent cahier des charges.

LE STAGE

Les maquettes de stages, proposées à la validation des autorités judiciaires, devront répondre à un ensemble de critères portant sur leurs contenus, l'organisation, le profil des intervenants, les modalités d'animation, l'évaluation.

¹ Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

1. Les contenus

Ils doivent être adaptés à l'âge et à la personnalité du condamné (conf. article R 131- 36 du code pénal). Les articles R 131-41 à R 131-44 du code pénal sont inclus dans une section intitulée « dispositions spécifiques applicables aux mineurs ».

Ils doivent prendre appui sur le concept de « conduites addictives », à savoir présenter les conduites de consommation de l'ensemble des substances psycho-actives, qu'elles soient d'usage, d'usage nocif, de dépendance ; les présenter comme des conduites humaines multi déterminées et non comme conséquences d'une seule catégorie de facteurs : les déterminants à considérer sont liés à la fois au génie pharmacologique des substances psycho-actives, aux compétences psychosociales des personnes, au contexte social, culturel, économique, réglementaire et législatif.

Seules des informations validées scientifiquement doivent être diffusées. La MILDT ouvre sur son site Internet un espace dédié à ces stages : elle y mettra à disposition directement ou en lien des informations sur les drogues et leurs effets sur les comportements. Elle proposera aux intervenants, parmi les outils validés en commission interministérielle, ceux qui peuvent utilement servir de supports pour ces stages.

Composante sanitaire (drogues et santé) :

Mettre en évidence les « avantages » d'un comportement favorable à la santé : la santé sera présentée comme un concept positif mettant en valeur les ressources socioculturelles et individuelles ainsi que les capacités des personnes à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, à résister aux pressions du groupe.

Au-delà de la présentation obligatoire des dommages sanitaires liés à la prise de produits illicites et à la polyconsommation (notamment d'un stupéfiant associé à l'alcool), il conviendrait d'apporter un éclairage sur l'utilité des divers tests d'autoévaluation de sa consommation et sur des dispositifs de soins et d'accompagnement.

Il pourra être également fourni, **à l'issue du stage** des informations utiles sur les dispositifs de consultation auprès de spécialistes à même de les aider à évaluer leur niveau de dépendance et à leur proposer, éventuellement, un suivi dans un centre spécialisé.

Composante judiciaire (drogues et loi) :

Il convient de donner aux stagiaires des pistes pour questionner la loi dans ses fondements, sa nature, son évolution, son application et faire comprendre qu'elle est l'expression de la position d'une société, dont ils sont membres à part entière, face aux problèmes que posent la consommation et le trafic de drogues devront être traitées, au travers entre autres d'un travail sur les représentations et à partir des questions les plus fréquemment posées, les motivations de l'interdit, les conséquences juridiques de l'usage, de l'usage-revente, du trafic, les notions de récidive, de casier judiciaire.

Composante sociétale (drogues et société) :

Il s'agit de permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances visant à une plus grande responsabilisation sociétale et les savoir-vivre en société. Il s'agit d'attirer leur attention sur la nécessité de se préserver de risques pour soi, de risques pour autrui, de risques pour le groupe, de risques pour la société. Il semble indispensable d'aborder, dans ce module, l'angle que l'on pourrait qualifier « l'envers du décor », à savoir l'économie souterraine, les violences liées au trafic ou à la consommation doivent ainsi être traitées les questions relatives aux violences routières, violences familiales, et à la consommation de produits stupéfiants dans le monde de l'entreprise.

2. L'organisation

Le stage se déroule en présence continue d'un représentant du service prestataire, en charge de sa mise en œuvre.

Les trois composantes pourront être formalisées en modules (objectifs, contenus, durée, supports et modalités d'animation). Quelles que soient la durée choisie et la répartition dans le temps, un équilibre est à rechercher entre les trois composantes.

Préalablement à la mise en œuvre du stage, le service prestataire qui en a la charge reçoit le condamné, mineur ou majeur, et lui en expose les objectifs. Il lui précise les conséquences du non-respect de ses obligations résultant du stage. Pour les mineurs, cet entretien se déroule en présence des parents ou des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale et civilement responsables. Il est conforté en fin de stage par un second entretien afin de faire un bilan du déroulement du stage et de vérifier que ses objectifs ont été atteints. Un rapport est transmis au procureur de la République et, dans le cas d'un condamné mineur, un exemplaire est adressé au juge des enfants.

Lorsque tout ou partie des frais de stage sont à la charge du condamné, le prestataire responsable de la mise en œuvre s'assurera du paiement des frais de stage avant son déroulé. Il remet à l'issue du stage une attestation à l'intéressé ou aux personnes responsables du mineur à charge pour lui ou pour elles de l'adresser à l'autorité judiciaire.

3. Les intervenants

Les prestataires, retenus au terme de la convention avec le parquet, feront intervenir, pour chacune des composantes du stage, un professionnel du champ. L'organisateur veillera à faire assurer une continuité et une cohérence entre les composantes.

4. Les modalités d'animation

Une approche participative et interactive sera recherchée au sein de chaque module de façon à permettre aux stagiaires de s'approprier les contenus et de les confronter aux représentations qu'ils ont des produits, de leur dangerosité, des divers usages et comportements, de leurs responsabilités. En aucun cas l'animation ne s'apparentera à celle de groupes de paroles.

A la fin de chaque module, l'intervenant permanent, chargé de la continuité et de la cohérence, veillera à ce que soit proposé par écrit aux stagiaires un ensemble de questions sur les contenus à mémoriser pour fonder un comportement responsable : produits, effets, ce que dit la loi, comportements face aux situations à risques, ressources à solliciter.

5. L'évaluation

Afin de disposer d'éléments d'évaluation à transmettre aux autorités responsables, la collaboration du ministère de la Justice, des intervenants et des stagiaires sera requise. Etant principalement à destination du parquet, l'évaluation devra permettre de rendre compte de la capacité du nouveau dispositif judiciaire à apporter une réponse systématique, adaptée et rapide aux simples usagers, auteurs d'ILS. Par ailleurs, l'évaluation devra apporter des éléments d'éclairage sur la conformité des stages mis en œuvre par rapport aux exigences du cahier des charges (nombre de participants, homogénéité des groupes, profil du condamné, contenus des stages, supports basés sur des informations validées scientifiquement). Complétés par une appréciation sur la capacité des stages de sensibilisation à améliorer la connaissance des stagiaires sur les risques sanitaires, judiciaires et sociétaux, ces éléments seront étudiés par la MILDT qui proposera des évolutions adaptées.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2008-364 du 16 avril 2008 relatif au suivi des mesures d'injonction thérapeutique et aux médecins relais

NOR : SJSP0769782D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3413-4 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le chapitre III du titre I^{er} du livre IV de la troisième partie du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« *CHAPITRE III*

« *Personnes signalées par l'autorité judiciaire*

« *Section 1*

« *Les médecins relais*

« *Art. R. 3413-1.* – Une liste départementale des médecins relais habilités à procéder au suivi des mesures d'injonction thérapeutique en application de l'article L. 3413-1 est établie par le préfet, après avis conforme du procureur général près la cour d'appel. Elle est révisée annuellement.

« *Art. R. 3413-2.* – Peuvent être inscrits sur la liste départementale, à leur demande ou avec leur accord, les médecins :

« 1° Inscrits à un tableau de l'ordre ou, après autorisation du ministre de la défense, appartenant aux cadres actifs du service de santé des armées, depuis au moins trois ans ;

« 2° N'ayant pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

« Le préfet s'assure du respect de cette condition en demandant communication du bulletin n° 2 du casier judiciaire au casier judiciaire national automatisé, par un moyen de télécommunication sécurisé.

« 3° N'ayant pas fait l'objet d'une sanction devenue définitive d'interdiction temporaire ou permanente, assortie ou non du sursis, mentionnée à l'article L. 4124-6 du présent code ou à l'article L. 145-2 du code de la sécurité sociale ou n'étant pas l'objet d'une suspension d'un exercice en cours au titre des articles L. 4113-14 et R. 4124-3.

« *Art. R. 3413-3.* – En vue d'être habilité en qualité de médecin relais, l'intéressé adresse au préfet un dossier composé :

« 1° D'un état relatif à ses activités professionnelles, lieux et dates d'exercice ;

« 2° D'une attestation justifiant que les conditions fixées aux 1° et 3° de l'article R. 3413-2 sont remplies. Cette attestation est délivrée, selon les cas, par le conseil départemental de l'Ordre des médecins ou par le service de santé des armées.

« *Art. R. 3413-4.* – La radiation d'un médecin relais de la liste départementale est prononcée par le préfet :

« 1° Dès lors que l'une des conditions prévues à l'article R. 3413-2 cesse d'être remplie ;

« 2° Après avis conforme du procureur général près la cour d'appel, sur demande motivée du procureur de la République, du juge des libertés et de la détention, du juge d'instruction, du juge des enfants ou du juge de l'application des peines, si le médecin relais ne satisfait pas à ses obligations ou ne s'en acquitte pas dans les délais requis.

« Préalablement à la décision de radiation, le médecin relais est mis en mesure de faire connaître ses observations.

« Le procureur général informe les magistrats concernés de la mesure de radiation.

« *Art. R. 3413-5.* – Un médecin relais peut demander au préfet son retrait de la liste par lettre recommandée avec accusé de réception. Il en informe sans délai les magistrats chargés de suivre les dossiers des personnes pour lesquelles il avait été désigné médecin relais, ainsi que les médecins que ces personnes ont choisis pour leur prise en charge médicale.

« Le retrait prend effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

« *Art. R. 3413-6.* – Ne peut être désigné comme médecin relais, pour une personne déterminée, un médecin :

« – qui présente avec la personne soumise à une mesure d'injonction thérapeutique un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au quatrième degré ou un lien de hiérarchie ;

« – ou qui est le médecin traitant de cette personne au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale ou qui lui dispense habituellement des soins.

« Le médecin relais ne peut assurer le traitement ou la surveillance médicale de la personne soumise à la mesure d'injonction thérapeutique.

« *Art. R. 3413-7.* – Lorsque le nombre de médecins relais inscrits sur la liste paraît insuffisant, le préfet peut désigner, sauf refus de sa part, un médecin relais inscrit sur la liste établie dans un autre département.

« A défaut, il désigne, sur avis conforme du procureur général près la cour d'appel, pour une durée qui ne peut excéder un an, un médecin remplissant les conditions définies à l'article R. 3413-2 après avoir préalablement recueilli son accord.

« Dans les cas mentionnés aux articles R. 3413-4 et R. 3413-5 ainsi qu'en cas d'empêchement, le préfet désigne un autre médecin relais.

« *Art. R. 3413-8.* – Les médecins relais perçoivent, pour chaque personne suivie par eux, une indemnité forfaitaire, dans des conditions prévues par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la santé.

« *Art. R. 3413-9.* – Les fonctions de médecin relais exercées par un praticien hospitalier à temps plein le sont dans le cadre des missions définies au 5° de l'article R. 6152-24 ou de l'article 6 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

« Section 2

« *Le déroulement de l'injonction thérapeutique*

« *Art. R. 3413-10.* – L'autorité judiciaire informe le préfet des mesures d'injonction thérapeutique prononcées par elle dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la mesure et lui transmet la copie des pièces de la procédure qu'elle estime utiles.

« Le préfet communique ces pièces sans délai au médecin relais qu'il a désigné pour procéder à l'examen médical de l'intéressé.

« *Art. R. 3413-11.* – Le médecin relais procède à l'examen médical de l'intéressé dans le mois suivant la réception des pièces de la procédure.

« Au vu de cet examen ainsi que des pièces transmises et, le cas échéant, du résultat de l'enquête mentionnée à l'article L. 3413-1, le médecin relais fait connaître à l'autorité judiciaire son avis motivé sur l'opportunité médicale de la mesure d'injonction thérapeutique.

« S'il estime la mesure médicalement opportune, il fait part à l'intéressé des modalités d'exécution de l'injonction thérapeutique et l'invite à choisir immédiatement ou au plus tard dans un délai de dix jours un médecin destiné à assurer sa prise en charge médicale.

« *Art. R. 3413-12.* – Le médecin relais informe le médecin choisi par la personne faisant l'objet de l'injonction thérapeutique du cadre juridique dans lequel celle-ci s'inscrit.

« Ce médecin confirme au médecin relais, par écrit et dans un délai de quinze jours, son accord pour prendre en charge cette personne. A défaut ou en cas de désistement, le médecin relais invite la personne à choisir un autre médecin.

« *Art. R. 3413-13.* – Lorsque la personne est mineure, le médecin qui assure sa prise en charge médicale est choisi par ses représentants légaux. L'accord du mineur sur ce choix doit être recherché.

« Lorsque la personne est un majeur protégé, ce choix est effectué, dans les mêmes conditions, par l'administrateur légal ou le tuteur.

« *Art. R. 3413-14.* – Le médecin relais contrôle le déroulement des modalités d'exécution de la mesure d'injonction thérapeutique. Au troisième et au sixième mois de la mesure, il procède à un nouvel examen médical de l'intéressé, puis, si la mesure se poursuit, à de nouveaux examens à échéance semestrielle.

« A l'issue de chaque examen, il informe l'autorité judiciaire de l'évolution de la situation médicale de l'intéressé. Cette information figure dans un rapport écrit mentionnant le type de mesure de soins ou de surveillance médicale mis en place, la régularité du suivi et, sous réserve du secret médical, tous autres renseignements permettant d'apprécier l'effectivité de l'adhésion de l'intéressé à cette mesure. Le médecin relais peut également conclure son rapport par une proposition motivée de modification, de prorogation ou d'arrêt de la mesure de soins ou de surveillance.

« Si, au cours de l'exécution de la mesure d'injonction thérapeutique, l'intéressé souhaite changer de médecin ou si ce médecin ne souhaite plus assurer ce rôle, l'intéressé en informe le médecin relais. Le choix du nouveau médecin s'effectue dans les conditions prévues aux articles R. 3413-13 et R. 3413-14.

« *Art. R. 3413-15.* – Au terme de l'exécution de la mesure, le médecin relais détruit l'ensemble des pièces de procédure qui lui ont été adressées.

« Lorsque l'autorité judiciaire décide de mettre fin à une mesure d'injonction thérapeutique, elle en informe le préfet et le médecin relais. »

II. – Le chapitre IV du titre II du livre IV de la troisième partie du code de la santé publique est supprimé.

Art. 2. – Indépendamment de leur application de plein droit à Mayotte, les dispositions du présent décret sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, les références aux dispositions du code de la santé publique sont remplacées, si nécessaire, par les références applicables localement ayant le même objet.

Art. 3. – Les dispositions de la section 2 du chapitre III du livre I^{er} du titre IV de la troisième partie du code de la santé publique entrent en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent décret.

Art. 4. – La garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*La garde des sceaux, ministre de la justice,
RACHIDA DATI*

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

Annexe 3

Guide méthodologique

Comment mettre en place les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, créés par la loi du 5 mars 2007 ?

Telle est la question à laquelle le présent guide méthodologique apporte une réponse simple et concrète, illustrée de nombreux exemples et suggestions pratiques. Il est conçu pour un public d'acteurs de terrain, magistrats chargés de la lutte contre la toxicomanie, directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, chefs de projets MILDT, associations. Rédigé par des praticiens d'origines diverses rassemblés dans le cadre d'un partenariat entre la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, cet ouvrage se veut l'illustration de leur action concertée.

À travers quatre chapitres décrivant les étapes clés du montage du dispositif, enrichies des bonnes pratiques ayant prouvé leur efficacité et des annexes proposant un certain nombre de modèles, le lecteur est accompagné pas à pas dans la mise en place de cette nouvelle approche de la lutte contre la toxicomanie.

Ce guide est l'instrument indispensable pour positionner les stages de sensibilisation au cœur de la réponse pénale à l'usage de stupéfiants.



Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie



Imprimé en France
DF : 5HC14780
La Documentation française
29-31, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Téléphone : 01 40 15 70 00
Télécopie : 01 40 15 72 30
www.ladocumentationfrancaise.fr

MILDT | Mission
interministérielle
de lutte contre la drogue
et la toxicomanie

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES
ET DES GRÂCES



Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



éditorial

C'est une approche renouvelée de la lutte contre la toxicomanie qui a inspiré l'institution des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, telle qu'elle résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et de son décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007. Sanction d'un genre nouveau, le stage de sensibilisation, situé entre le suivi médical et la poursuite pénale ordinaire, ressort clairement des attributions du ministère public, dont il élargit la palette des choix pour un traitement différencié et individualisé de l'usage de stupéfiants. Il doit conduire à conforter la place centrale qu'occupe le parquet dans la réponse à ce que la loi définit clairement comme une infraction.

Le stage de sensibilisation appelle donc nécessairement un investissement du ministère public pour impulser la mise en place de cette nouvelle réponse, assurer la coordination des services impliqués dans le montage des stages, et assurer le suivi de ces mesures. L'ambition de ce guide méthodologique est de proposer un « mode d'emploi » complet et détaillé à tous les magistrats concernés, notamment au procureur de la République chargé de la lutte contre les stupéfiants dans son ressort.

À politique nouvelle, communication nouvelle. Le présent ouvrage est le fruit d'une politique de communication innovante entreprise par la Direction des affaires criminelles et des grâces dans le cadre d'un partenariat dynamique avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) qui a accepté par ailleurs de financer ce projet. Ce travail n'aurait pas été complet sans l'apport précieux de l'expertise de magistrats de terrain. À l'image de la collaboration active des responsables de terrain que souhaite le législateur pour la mise en place des stages de sensibilisation, la DACG et la MILDT ont initié au niveau national une coordination durable qui décline désormais des actions concrètes de formation et des outils de communication.

Le dispositif ne peut pleinement réussir que si les orientations nationales qui relèvent de notre mission sont nourries par un échange permanent avec les parquets. C'est pourquoi la DACG sera très attentive aux retours d'expérience de la mise en place de ces stages. Un dialogue constructif doit s'établir qui conduira à l'amélioration constante de ce guide méthodologique au fil d'éditions successives.

Nous formons enfin le vœu que cet ouvrage réponde à vos attentes et participe au plein succès de cette réponse pénale innovante au véritable fléau que constitue la toxicomanie.

Jean-Marie HUET

Directeur des affaires criminelles et des grâces

Étienne APAIRE

Président de la MILDT



sommaire

1. Le dispositif	1
Rappel des dispositions légales	1
Le public cible	3
2. L'association porteuse du stage	5
Le choix de l'association	5
Le choix des prestataires	5
La fixation du prix du stage	6
Les modalités de paiement du stage.....	7
Le rôle des chefs de projet MILDT et des CIRDD	8
3. Le stage	9
Le déroulement du stage	9
Le contenu du stage	11
Les modalités d'animation	12
Le financement du stage	12
4. Le dispositif d'évaluation	15
Évaluation individuelle.....	15
Évaluation du stage	15
Évaluation de l'impact de la législation	15
Annexes	17
Exemple de convention	17
Exemple de programme de stage	19
Fiche pratique à remettre au stagiaire.....	20

1. Le dispositif

Rappel des dispositions légales

Les textes

- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans ses dispositions concernant la toxicomanie, qui confirme le principe de pénalisation de l'usage affirmé par la loi du 31 décembre 1970 tout en prévoyant une réponse à caractère pédagogique par la création du stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- le décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, qui fixe les modalités du stage figurant aux articles R. 131-46 et R. 131-47 du code pénal par renvoi aux articles relatifs aux stages de citoyenneté (R. 131-36 à R. 131-44 du code pénal)
- la circulaire du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances, qui porte les orientations de la politique pénale pour une réponse judiciaire systématique, rapide et individualisée

Le champ d'application du stage de sensibilisation

Il est extrêmement large. Cette mesure peut être prononcée à tous les stades de la procédure.

Par le procureur de la République

- dans le cadre des alternatives aux poursuites (article 41 du code de procédure pénale)
- dans le cadre de la composition pénale (article 41-2 du code de procédure pénale)



2

Par les magistrats du siège

- dans le cadre de l'ordonnance pénale (article 495-4° du code de procédure pénale)
- à titre de peine complémentaire (article 131-35-1 du code pénal)
- au stade de l'instruction préparatoire

Le cahier des charges

Il a été élaboré par la MILDT en concertation avec la DACG (voir chapitre 3).

Liens utiles

Intranet du ministère de la Justice

www.justice.gouv.fr (site de la DACG)
www.drogues.gouv.fr (site de la MILDT)
www.textes.justice.fr

Les bonnes pratiques

Afin que l'utilisateur prenne pleinement conscience de l'importance de la mesure mise en place, il est recommandé de lui remettre une fiche pratique dès le prononcé de la mesure (voir le modèle en annexe et le site de la DACG) comportant tous les renseignements concrets : date et lieu du stage, rappel du prix à payer à l'association prestataire avant d'effectuer le stage.

Un modèle de procès-verbal de remise de cette fiche pratique ainsi qu'un courrier de saisine du délégué du procureur figurent sur le site du PEE à la rubrique **trame parquet**.

3



Le public cible

Nombre de consommateurs de cannabis

selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)

- 12,4 millions d'expérimentateurs
- 1,2 million d'utilisateurs réguliers dont 10,8 % de jeunes de 17 ans
- 550 000 utilisateurs quotidiens

Mais aussi

- 1,1 million d'expérimentateurs de cocaïne, 900 000 d'ecstasy, 360 000 d'héroïne
- 113 000 interpellations pour usage simple par an

Le profil du stagiaire

L'utilisateur de produits stupéfiants

- l'utilisateur « ni-ni » : ni dépendant, ni récidiviste
- l'utilisateur occasionnel : tout utilisateur qui n'a pas fait l'objet d'une première condamnation pour usage de stupéfiants, non dépendant, même s'il peut être un utilisateur régulier
- le consommateur de produits stupéfiants lors de rassemblements collectifs de toute nature (*rave parties*, discothèques, Teknival...)
- toute personne faisant l'objet d'une interpellation pour une autre infraction mais dont l'audition révèle un usage occasionnel de produits stupéfiants

Le stage s'adresse aux personnes socialement insérées, disposant d'un revenu leur permettant d'en assumer les frais.

Même si le stage comporte bien évidemment une composante « information sanitaire » (voir chapitre 3), le bénéficiaire ne doit pas être celui qui devrait faire l'objet d'un suivi sanitaire. Dès que l'utilisateur montre des signes de dépendance, l'orientation procédurale choisie devra privilégier l'injonction thérapeutique, le classement sans suite avec orientation vers une structure sanitaire, ou une obligation de soin imposée dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve par exemple.

Il peut ne pas être judicieux de proposer un stage à un utilisateur trop désocialisé ou en situation précaire (personne sans domicile fixe). D'autres réponses pénales pédagogiques telles que le rappel à la loi ou le classement avec orientation sont envisageables dans ce cas. Il est important, lorsque la mesure est proposée en alternative aux poursuites, que le procureur de la République



s'assure que ces différents paramètres sont pris en considération, la dispense de paiement étant très exceptionnelle.

Le stage est une sanction qui intervient comme un mode de prévention envers :

- les usagers majeurs
- les usagers mineurs devant avoir atteint l'âge de 13 ans, conformément au texte en vigueur pour cette catégorie de justiciables

Le comportement pris en compte

La réponse pénale étant ciblée sur l'utilisateur et non sur le produit, il ne faut pas faire de distinction entre usage de cannabis, de cocaïne, d'héroïne, d'amphétamines ou d'autres produits. Le raisonnement consistant par exemple à ne proposer un stage qu'aux seuls usagers de cannabis serait réducteur.

Dès lors que la quantité saisie sur la personne interpellée est faible et peut être considérée comme n'étant que pour son usage personnel sans être révélatrice d'un trafic, même limité, le stage pourra être utilement proposé.

Les bonnes pratiques

Pour les usagers ne disposant pas de moyens financiers suffisants mais pour qui une information sur la problématique des addictions s'avère nécessaire, les mesures autres, telles que le classement sans suite avec orientation vers une structure sanitaire, demeurent adaptées.

Par ailleurs, le procureur de la République peut négocier avec l'association un volant de places gratuites pour l'utilisateur.

Une juridiction a pu organiser une mesure comprenant d'une part un travail non rémunéré et d'autre part un module d'information sur la drogue organisé, sous le contrôle du procureur de la République, avec le soutien des douanes et de la gendarmerie.

Certaines juridictions ont fait le choix d'ordonner un stage après un seul rappel à la loi, lequel intervient **dès le premier usage**.

Toutefois, il convient de privilégier le stage sur le rappel à la loi.

2. L'association porteuse du stage

Le choix de l'association

Le procureur de la République ou le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent recourir :

- soit à des associations éligibles au dispositif : personnes privées dont l'activité est d'assister ou d'aider les usagers de stupéfiants, telles que les associations de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants
- soit à des associations n'entrant pas dans ce champ, telles que les associations de contrôle judiciaire

Pour être recevable, l'association doit avoir déposé ses statuts depuis au moins cinq ans.

La convention de stage sera conclue entre le procureur de la République, l'association et le directeur départemental de la PJJ si la convention vise des mineurs. D'autres intervenants sont aussi invités à la signer, mais leur présence n'est légalement pas indispensable.

Le choix des prestataires

Il apparaît nécessaire d'écarter toutes les démarches empreintes d'un opportunisme suspect et de s'assurer des compétences et de la fiabilité des associations candidates. À cet égard, le réseau des CIRDD et des associations bénéficiant d'agrèments publics ainsi que la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) pourraient être utilement consultés afin d'identifier les associations susceptibles de répondre au présent cahier des charges.



Le service prestataire élabore le contenu du stage conformément au cahier des charges de la MILDT (voir chapitre 3).

Les maquettes de stages, proposées à la validation des autorités judiciaires, devront répondre à un ensemble de critères portant sur le contenu, l'organisation, le profil des intervenants, les modalités d'animation, l'évaluation.

La validation des projets

- Pour les usagers majeurs, le procureur de la République valide le projet après avis du président du tribunal de grande instance.
- Pour les usagers mineurs, le procureur de la République valide les modules après avis du juge des enfants et du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'autorité responsable

- Pour les usagers majeurs, les stages sont placés sous le contrôle du délégué du procureur de la République ou du service pénitentiaire d'insertion ou de probation du lieu d'exécution de la peine.
- Pour les usagers mineurs, les stages sont placés sous le contrôle du délégué du procureur de la République ou du service de la protection judiciaire de la jeunesse en cas de peine complémentaire et dans le cadre de la composition pénale.

La qualité des intervenants

Les prestataires retenus au terme de la convention avec le parquet feront intervenir, pour chacune des composantes du stage, un professionnel du champ sanitaire, judiciaire et sociétal. L'organisateur veillera à la cohérence entre les composantes.

Compte tenu de l'importance de l'aspect pédagogique du stage, il est essentiel de faire intervenir des professionnels qualifiés : l'amateurisme des intervenants annihilerait les objectifs poursuivis.

Du fait de la vulnérabilité du public et afin d'éviter toute dérive sectaire, il faut observer la même vigilance pour le choix des intervenants et celui des prestataires.

La fixation du prix du stage

À ce jour, les frais du stage sont toujours compris entre 150 et 250 euros sans excéder 450 euros. Le prix doit prendre en compte plusieurs aspects :

- le coût réel pour l'association porteuse du stage : les frais de fonctionnement, la rémunération des intervenants ainsi que le coût du quota de stagiaires dispensé de paiement
- la situation économique et sociale locale



Les modalités de paiement du stage

L'association responsable de la mise en œuvre s'assurera du paiement des frais de stage avant qu'il ne commence.

C'est l'association porteuse du stage, et **uniquement** elle, qui encaisse le paiement du stage versé par l'utilisateur. Accepter le stagiaire en l'absence du versement du montant du stage pourrait mettre en danger l'équilibre financier de l'association en cas de non-paiement.

L'association doit signaler au procureur de la République si l'utilisateur ne règle pas les frais du stage **avant** l'exécution du stage ou s'il ne se présente pas au début de la session.

Les bonnes pratiques

Des accords ont été trouvés dans certains départements entre les représentants des forces de l'ordre et le parquet pour faire intervenir des gendarmes ou des policiers dans le cadre de la composante « drogue et loi ».

Il est conseillé le cas échéant et de façon non systématique de s'adresser au commandant de groupement de gendarmerie et au directeur départemental de la sécurité publique qui pourront orienter les recherches d'intervenants vers leur personnel.

Certaines associations acceptent d'organiser le stage sur les journées du vendredi et du samedi afin d'éviter aux usagers de perdre une journée de travail ou de scolarité.

D'autres, relevant souvent du champ sanitaire, n'acceptent pas d'être payées directement par l'utilisateur. Pour pallier cette difficulté, un certain nombre de juridictions ont :

- soit choisi une autre association porteuse
- soit conventionné avec une association de contrôle judiciaire assurant le portage du stage et rémunérant uniquement la prestation de l'intervenant sanitaire

Des associations ont fait le choix de minorer fortement le montant du stage pour les usagers mineurs afin de le rendre plus accessible : entre 100 et 150 euros.



Le rôle des chefs de projet MILDT et des CIRDD

Connaissance locale interinstitutionnelle

Les chefs de projet départementaux

Afin de mettre en œuvre les stages de sensibilisation, le parquet peut se mettre en relation avec le chef de projet départemental de son ressort, qui pourra lui indiquer les ressources associatives de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants susceptibles de remplir la prestation.

Les chefs de projets coordonnent, sous l'autorité du préfet, les actions des services déconcentrés sur l'ensemble du champ des drogues. Il est demandé à chaque chef de projet d'élaborer un programme départemental pluriannuel et interministériel fixant les axes prioritaires à mettre en œuvre dans chaque département au regard des orientations du plan gouvernemental et du contexte local.

Une délégation annuelle de crédits de la MILDT permet ainsi aux chefs de projet de financer l'application au plan départemental des orientations du nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Connaissance régionale interministérielle

Les centres d'information régionale sur les drogues et les dépendances (CIRDD)

Onze CIRDD sont implantés dans des capitales régionales et à proximité de pôles universitaires et de recherche et constituent les maillons d'un réseau national de haut niveau piloté selon les principes de l'interministérialité et de la prise en compte de la dimension régionale.

Ouverts aux institutionnels (services déconcentrés de l'État, collectivités locales) et aux professionnels spécialisés (universitaires, chercheurs, personnels des services déconcentrés de l'État, étudiants de 3^e cycle...), les CIRDD se positionnent comme soutien au service des chefs de projets départementaux, des acteurs de la politique publique de lutte contre la drogue, des professionnels de la prévention, de la lutte contre le trafic, de l'application de la loi et de la prise en charge sanitaire.

Par leur connaissance croisée de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des drogues et de la toxicomanie, les CIRDD constituent ainsi une aide précieuse ; ils sont donc une source intéressante dans le processus de mise en place des stages de sensibilisation.

3. Le stage

Le déroulement du stage

Une prise en charge individualisée

Le stage se déroule en présence continue d'un représentant du service prestataire.

Préalablement à la mise en œuvre du stage, le service prestataire qui en a la charge reçoit l'utilisateur, mineur ou majeur, et lui en expose les objectifs. Il lui précise les conséquences du non-respect des obligations résultant du stage.

Pour les mineurs, cet entretien se déroule en présence des parents ou des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale et civilement responsables. Il est conforté, en fin de stage, par un second entretien afin de faire un bilan du déroulement du stage et de vérifier que ses objectifs ont été atteints.

La durée du stage

Le déroulement du stage peut être proposé sous forme fractionnée dans le temps, l'activité journalière étant limitée à six heures. La durée préconisée pour cette sanction est de deux jours répartis sur une période qui ne saurait excéder deux mois.

Il convient de prendre en considération les obligations familiales, professionnelles ou scolaires de l'utilisateur pour fixer la date d'exécution de la mesure, cette dernière devant être effectuée dans les six mois suivant la décision judiciaire.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, le stage sera obligatoirement proposé durant les congés scolaires.



Le nombre de stagiaires

Il convient de distinguer les attentes des deux catégories d'usagers – ceux qui exécutent le stage en réponse à l'infraction d'usage de produits stupéfiants et ceux qui l'exécutent en réponse à une infraction autre que le délit d'usage – et de constituer, dans la mesure du possible, des groupes homogènes de sept à douze stagiaires.

De même, il est conseillé de ne pas mélanger les majeurs et les mineurs.

Les bonnes pratiques

Certaines juridictions prévoient d'inclure dans l'organisation du stage proprement dit, une demi-journée supplémentaire, qui prend place un mois après la fin des deux journées de sensibilisation. Ce nouveau regroupement permet de reprendre certaines notions avec ce recul et donne l'occasion d'une première évaluation de l'impact de la mesure prononcée.



Le contenu du stage

Le cahier des charges de la MILDT rappelle que le contenu du stage doit :

Être adapté

à l'âge et à la personnalité de l'usager

S'inscrire

dans une pédagogie collective

S'appuyer

sur le concept de « conduites addictives »

Le stage doit présenter les conduites de consommation de l'ensemble des substances psychoactives, qu'elles soient d'usage, d'usage nocif, de dépendance.

Il doit les présenter comme résultant de la combinaison de divers facteurs : un choix délibéré de la personne, au départ, mais aussi des facteurs liés à la composition des produits, à la personnalité du consommateur, à son environnement économique et social.

Diffuser uniquement des informations validées scientifiquement

La MILDT ouvre sur son site internet (www.drogues.gouv.fr) un espace dédié à ces stages : elle y met à disposition directement ou en lien des informations sur les drogues et leurs effets sur les comportements. Elle propose aux intervenants, parmi les outils validés en commission nationale de validation des outils de prévention, ceux qui peuvent utilement servir de supports pour ces stages.

Comporter trois composantes

sanitaire, judiciaire, sociétale

Ces composantes pourront être formalisées en modules (objectifs, contenus, durée, supports et modalités d'animation en privilégiant la pédagogie collective).

Quelle que soit la durée choisie ou la répartition dans le temps, l'équilibre entre ces trois composantes est nécessaire.



Composante sanitaire : drogue et santé

Il s'agit de mettre en évidence les « avantages » d'un comportement favorable à la santé : la santé sera présentée comme un concept positif mettant en valeur les ressources socioculturelles et individuelles ainsi que les capacités des personnes à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie, à résister aux pressions du groupe.

Au-delà de la présentation obligatoire des dommages sanitaires liés à la prise de produits illicites et à la polyconsommation (notamment d'un stupéfiant associé à l'alcool), il sera opportun d'apporter un éclairage sur l'utilité des divers tests d'autoévaluation de sa consommation et sur des dispositifs de soins et d'accompagnement.

À l'issue du stage, pourront également être fournies des informations utiles sur les dispositifs de consultation auprès de spécialistes à même de les aider à évaluer leur niveau de dépendance et à leur proposer, éventuellement, un suivi dans un centre spécialisé.

Composante judiciaire : drogue et loi

On fera réfléchir l'utilisateur sur le fondement de la loi, sa nature, son évolution, son application. On lui fera comprendre que la loi exprime la position de la société, dont il est membre à part entière, face aux problèmes posés par la consommation et le trafic de drogues.

À partir des questions les plus fréquemment posées, seront traitées les raisons de l'interdit, les conséquences judiciaires de l'usage, de l'usage-revente, du trafic, les notions de récidive, de casier judiciaire. Lire les articles du code pénal et du code de la santé publique est opportun.

Composante sociétale : drogue et société

Il s'agit de permettre au stagiaire d'acquérir les connaissances visant à une plus grande responsabilisation sociétale et les savoir-vivre en société. Il s'agit d'attirer son attention sur la nécessité de se préserver de risques pour soi, de risques pour autrui, de risques pour le groupe, de risques pour la société.

Il est indispensable d'aborder, dans ce module, ce que l'on qualifie d'« envers du décor », à savoir l'économie souterraine, les violences liées au trafic ou à la consommation.

Doivent ainsi être traitées les questions relatives aux violences routières, familiales, environnementales et à la consommation de produits stupéfiants dans le monde de l'entreprise.



Enfin, il ne faut pas éluder non plus la dimension internationale en termes d'atteinte à la personne humaine.

Les modalités d'animation

Approche participative et interactive

Faire intervenir le stagiaire

L'utilisateur pourra ainsi s'approprier les contenus et les confronter aux représentations qu'il se fait des produits, de leur dangerosité, des divers usages et comportements, de sa responsabilité.

En aucun cas, l'animation ne s'apparentera à un exercice de thérapie de type groupes de paroles.

Forger un comportement responsable

À la fin de chaque module, l'intervenant permanent, chargé de la continuité et de la cohérence, s'assurera de la bonne compréhension des usagers.

En cas contraire, une adaptation des modules s'avérera peut-être nécessaire.

Le financement du stage

Une sanction pécuniaire

Il s'agit d'une sanction pédagogique pécuniaire à la charge de l'utilisateur. Les frais de stage, lorsqu'ils sont mis à la charge du condamné, **ne peuvent excéder 450 euros**. Ils sont réglés préalablement au commencement du stage.

Quand le stage est ordonné dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou quand la mesure est prononcée dans le cadre des nouvelles aggravations prévues par la loi du 5 mars 2007 (conduite sous l'empire de produits stupéfiants, usage dans le cadre de dépistage au sein des entreprises de transport, usage aux abords d'une administration ou d'un établissement recevant des mineurs), **la dispense de paiement est impossible**.

Pour les personnes dispensées du paiement (stage en tant que peine complémentaire ou prononcé à titre de composition pénale), il convient de faire en sorte que les conventions passées prennent en compte l'obligation pour les associations prestataires d'assurer sur l'année un quota d'accueil gratuit de quelques usagers.



Il est souhaitable que les procureurs généraux veillent à éviter des distorsions de coût significatives dans le ressort de leur cour d'appel.

En toute hypothèse, le financement de ce type de stage ne relève pas des frais de justice.

Les bonnes pratiques

Le financement de la fiche pratique ainsi que du fonds documentaire nécessaire à l'exécution du stage pourra s'effectuer par le biais du fonds de concours issu du trafic de stupéfiants.

Pour ce qui concerne la documentation, il sera opportun d'exploiter les fiches éditées par la MILDT, l'OFDT, l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES), ainsi que les informations qui figurent sur les sites des CIRDD.

4. Le dispositif d'évaluation

Évaluation individuelle

En cours de stage, tout incident doit être signalé par l'association : non-paiement, absentéisme, mauvais comportement...

À la fin du stage, un rapport est transmis par l'association au procureur de la République.

L'association remet à l'issue du stage une attestation à l'intéressé ou aux personnes responsables du mineur, à charge pour lui ou pour elles de l'adresser à l'autorité judiciaire.

Évaluation du stage

Afin de disposer d'éléments d'évaluation, la collaboration du ministère de la Justice, des intervenants et des stagiaires sera requise. Étant principalement à destination du parquet, l'évaluation devra permettre de rendre compte de la capacité du nouveau dispositif judiciaire à apporter une réponse systématique, adaptée et rapide aux simples usagers, auteurs d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Par ailleurs, l'évaluation devra apporter des éléments d'éclairage sur la conformité des stages mis en œuvre par rapport aux exigences du cahier des charges (voir chapitre 3).

Complétés par une appréciation sur la capacité des stages de sensibilisation à améliorer la connaissance des stagiaires sur les risques sanitaires, judiciaires et sociétaux, ces éléments seront étudiés par la MILDT qui proposera des évolutions adaptées.



Certaines juridictions réunissent l'ensemble des partenaires après le premier stage puis de façon régulière pour améliorer, par un bilan, la mise en œuvre du dispositif.

Évaluation de l'impact de la législation

Même si des mesures autres que le stage, qui peuvent constituer des bonnes pratiques, sont prononcées, **seuls** les stages de sensibilisation tels que prévus par la loi du 5 mars 2007 doivent être enregistrés dans le dispositif statistique informatique.

L'application a été conçue pour être aussi aisée et conviviale que possible. Néanmoins, en cas de difficulté pour renseigner le dispositif informatique, une aide en ligne, en première page du dispositif, est immédiatement visible et accessible.

La restitution par les juridictions est maintenant directement accessible par les parquets généraux qui pourront ainsi avoir connaissance du nombre de mesures prononcées dans les juridictions du ressort.



EXEMPLE DE CONVENTION

DÉPARTEMENT DE...

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES STAGES DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DES DROGUES

- le Président du Tribunal de Grande Instance de...
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de...
- le Président de l'Association...
- le Chef de projet départemental MILDT
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (si mineur)

Convient de ce qui suit :

Préambule

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a introduit de nouvelles dispositions tendant à apporter une meilleure réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants. Parmi celles-ci figure en particulier le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des drogues.

Ce stage a pour objectif de « faire prendre conscience au condamné des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de produits stupéfiants » (art. R. 131-46 du code pénal). Il s'agit, sur un mode collectif, d'un stage d'information éducationnelle. Le contenu, les modalités de mise en œuvre sont définis en référence au cahier des charges (annexe 1).

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de ces stages dans le ressort des tribunaux de grande instance de... et de...

Article 1 - Mise en œuvre du stage de sensibilisation

Le procureur de la République peut proposer le stage de sensibilisation à l'auteur des faits dans le cadre des alternatives aux poursuites (art. 41-1 2° du CPP) et dans celui de la composition pénale (art. 41-2 15° du CPP). Il peut le proposer à tout auteur majeur ainsi qu'aux mineurs âgés d'au moins treize ans.

Ce stage peut aussi être ordonné dans le cadre de l'ordonnance pénale et à titre de peine complémentaire lorsqu'elle est encourue (art. 131-35-1 du code pénal).

Les stages sont organisés et mis en œuvre conjointement par l'..., l'..., et l'... dénommés ci-après « le prestataire ». Un modèle de programme de stage figure en annexe 2.

Article 2 - Délai de mise en œuvre du stage

Conformément aux dispositions de l'article 131-35-1 du code pénal, il doit être exécuté dans un délai de six mois à compter de la date de la décision judiciaire. Pour les mineurs de moins de seize ans, le stage doit être réalisé durant les congés scolaires.

Article 3 - L'autorité responsable

Pour les publics majeurs, les stages sont placés sous le contrôle du délégué du procureur de la République, dans le cadre des alternatives aux poursuites et de la composition pénale, ou du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre d'une ordonnance pénale ou d'une peine complémentaire.

Pour les publics mineurs, les stages sont placés sous le contrôle du délégué du procureur de la République ou du service de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJ) en cas de peine complémentaire et dans le cadre de la composition pénale.

Le délégué du procureur de la République, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ou le service de la protection judiciaire de la jeunesse qui reçoivent les condamnés ou mis en cause avant la mise à exécution, les informent des objectifs du stage. Ils précisent également les conséquences du non-respect des obligations résultant de la décision judiciaire. Ces services transmettent à l'issue de cet entretien les dossiers à l'..., laquelle convoque ensuite les intéressés aux fins de paiement des frais de stage, et de notification des dates de stages.

Pour les mineurs, cet entretien se déroule en présence des parents ou des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale et civilement responsables. Ces derniers déchargent le prestataire de toute responsabilité en dehors des heures effectives de stage, notamment dans le cadre de la pause méridienne. Cet entretien est



conforté, en fin de stage, par un second entretien afin de faire un bilan du déroulement du stage et de vérifier que ses objectifs ont été atteints.

Article 4 - Rôle du prestataire

L'..., l'..., et l'... établissent un calendrier prévisionnel des stages (annexe 3). Ces stages seront mis en œuvre sous réserve d'un minimum de 10 stagiaires payants.

Le calendrier pourra être revu en fonction des besoins exprimés par les juridictions.

Le prestataire s'assure du paiement intégral des frais de stage avant sa mise en œuvre.

Il signale tout incident, notamment toute absence, au délégué du procureur, au SPIP ou à la DDPJJ.

Il s'engage à ne révéler à quiconque, et en aucun cas, s'il en avait connaissance, les motifs pour lesquels les stagiaires ont été condamnés à participer aux stages.

Il remet aux participants qui ont satisfait à l'obligation et accompli le stage, une attestation, à charge pour eux de l'adresser à l'autorité judiciaire.

Article 5 - Contenu des stages

Les stages comportent trois modules :

- un module « sanitaire » mettant en évidence les dommages sanitaires provoqués par l'usage de produits stupéfiants et informant sur les divers tests d'autoévaluation et les dispositifs de soins et d'accompagnement ;
- un module « judiciaire » rappelant les conséquences judiciaires de l'usage et du trafic de produits stupéfiants ;
- un module « sociétal » relatif aux risques pour la société (sécurité routière, violences familiales, économie souterraine, etc.).

Le contenu des stages doit répondre aux principes suivants :

- être adapté à l'âge ;
- être fondé sur des informations validées scientifiquement.

La durée des stages est de deux jours. L'activité journalière est limitée à 6 heures. Les repas ne sont pas pris en charge.

Article 6 - Groupes de stagiaires

Les groupes comportent, dans la mesure du possible, entre 10 et 14 stagiaires.

Des groupes spécifiques sont constitués pour les condamnés ou les mis en cause mineurs qui ne peuvent exécuter leur peine au sein d'un groupe comportant des condamnés ou mis en cause majeurs.

Article 7 - Frais de stage

Les frais de stage sont mis à la charge du condamné ou mis en cause. Ils s'élèvent à 250 euros.

Les frais de stage sont versés par les stagiaires ou leurs représentants légaux intégralement à l'... qui répartit ensuite cette somme entre les divers intervenants, suivant la production d'une facture relative à leur intervention.

L'... ouvre un compte spécifique aux stages de sensibilisation et tient une comptabilité particulière retraçant les recettes et les dépenses.

Article 8 - Évaluation

Le prestataire transmet annuellement un rapport d'évaluation à l'ensemble des signataires de cette convention. Ce rapport d'évaluation pourra être enrichi des éléments d'évaluation proposés par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Les parties signataires de la présente convention se réunissent chaque année pour réaliser un bilan pédagogique et financier des stages.

Article 9 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.



EXEMPLE DE PROGRAMME DE STAGE

1^{re} demi-journée : module « drogue et loi »

9h00-9h30	Accueil des stagiaires et présentation du module Réflexion autour de quelques mots clés
9h30-10h45	La loi, ses fondements, son évolution Échanges
10h45-11h00	Pause
11h-12h15	Les réponses judiciaires Échanges
12h15-14h00	Pause déjeuner

2^e demi-journée : module « drogue et société »

14h00-15h30	Les produits, les effets, les tests toxicologiques et leur analyse Échanges
15h30-17h15	Cannabis et alcool, les risques pour soi, les risques pour autrui, les incidences socioéconomiques, les incidences sur le plan de la sécurité routière, dans la vie sociale, familiale et professionnelle Échanges

3^e demi-journée : module « drogue et santé »

9h00-9h30	Reprise d'informations
9h30-10h45	Remise de test de personnalité aux fins d'évaluer les facteurs de risques individuels aux addictions et de dépister d'éventuelles consommations autothérapeutiques Description de la notion de santé et identification des consommations (analyse des résultats des questionnaires) Échanges
10h45-11h00	Pause
11h-12h15	Définition de l'usage, de l'abus et de la dépendance ; facteurs de risques de consommation ; impact du cannabis sur la santé ; motivation au changement de comportement Échanges
12h15-14h00	Pause déjeuner

4^e demi-journée : module « les perspectives de changement »

14h-16h	Changement dans les modes de vie ; les solutions alternatives Échanges
16h-16h15	Pause
16h15-17h15	Évaluation individuelle et collective ; remise de brochures

**FICHE PRATIQUE À REMETTRE AU STAGIAIRE****LE STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS
DE L'USAGE DES PRODUITS STUPÉFIANTS**

... Pour qui ?... Pourquoi ?... Comment ?...

Pourquoi ce stage ?

Selon les dernières statistiques, le nombre des consommateurs de cannabis est estimé à plus de 12 millions de personnes, dont plus de 550 000 usagers quotidiens.

Ce stage s'adresse aux consommateurs occasionnels et non dépendants, c'est-à-dire aux usagers ne montrant pas de signes de dépendances réelles.

Un usage même à l'occasion de rassemblements collectifs de type rave party ou d'une simple soirée entre amis est punissable de cette sanction.

Ce stage est destiné à vous sensibiliser sur les dangers de la consommation de cannabis, d'en prévenir la récurrence en vous aidant, par votre adhésion, à stopper toute consommation grâce à une information complète.

Il s'inscrit dans le cadre d'une décision de justice, dont le non-respect peut entraîner une poursuite devant un tribunal.

BON À SAVOIR

Le simple usage de cannabis, par exemple, même occasionnel (lors d'une soirée, ou avant de se coucher...) est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende (article L. 3421-1 du code de la santé publique).

Même pour quelques « joints » ?

La drogue présente des dangers au plan de la santé, et contribue à alimenter les trafics en achetant le produit dans la rue, au lycée, au travail ou ailleurs.

Et mon casier judiciaire ?

Il faut savoir qu'une condamnation inscrite sur un casier judiciaire ou sur les fichiers de police STIC (système de traitement des infractions constatées) et JUDEX (système judiciaire de documentation et d'exploitation de la gendarmerie) peut vous empêcher d'exercer certaines professions, notamment dans la fonction publique (policier, infirmier, militaire...). Si vous respectez le stage, en payant le montant demandé, et en y participant, le dossier sera automatiquement classé si le stage est prononcé avant que le procureur de la République n'engage de poursuite. Le magistrat pourra aussi faire retirer les inscriptions des fichiers.

Si je ne peux pas me rendre au stage, que se passe-t-il ?

Il est dans votre intérêt de le faire savoir lors de l'entretien individuel avec votre référent (délégué du procureur ou toute autre personne habilitée par la justice), ou de le contacter avant que le stage débute. Vous serez automatiquement reconvoqué à une autre date.

**Si je ne viens pas au stage, que se passe-t-il ?**

Le procureur de la République ou le magistrat qui aura ordonné la mesure en sera immédiatement informé. Vous risquez alors de devoir comparaître devant un tribunal qui vous jugera sur les faits que l'on vous reproche à l'occasion de votre interpellation et audition par les gendarmes ou les policiers.

Si j'ai des problèmes financiers pour régler le coût du stage, que se passe-t-il ?

Il est toujours préférable d'en avvertir votre référent (délégué du procureur ou toute autre personne habilitée par la justice) afin de trouver une solution. La mise en place d'un échancier peut être envisagée. En tout état de cause, vous devrez vous acquitter du montant avant que le stage ne débute. Le procureur de la République ou le tribunal peut, dans certains cas prévus par la loi, en fonction de vos ressources financières, vous exonérer partiellement ou totalement du coût du stage. Votre référent vous l'indiquera alors lors de l'entretien individuel.

Est-ce que je peux refuser le stage ?

La loi vous permet de ne pas accepter le principe du stage. Dans ce cas, le procureur de la République ou le tribunal feront le choix de prononcer ou requérir une autre mesure qui peut, cependant, vous conduire, en cas de carence de votre part, devant un tribunal.

À RETENIR**LE GUIDE PRATIQUE DU STAGE**

... Comment ça fonctionne ?...

COÛT DU STAGE : ... €

Le montant devra être intégralement payé avant que le stage débute, sauf si vous bénéficiez d'une exonération partielle ou totale décidée par la justice.

DATES RETENUES :

Le... à ... heures (6 heures)

Le... à ... heures (6 heures)

LIEU DU STAGE :

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT :

CONTENU DU STAGE : 3 thèmes seront traités

- Drogues et santé (présentation des risques encourus, informations utiles sur les dispositifs de consultation auprès de spécialistes à même d'aider à évaluer le niveau de dépendance et à proposer, éventuellement, un suivi)
- Drogues et loi (faire comprendre la loi face aux problèmes que posent la consommation et les trafics de stupéfiants)
- Drogues et société (il s'agit d'attirer l'attention de l'utilisateur sur la nécessité de se préserver des risques pour soi-même, des risques pour autrui, des risques pour la société)



CLÔTURE DU STAGE

Pour les mineurs, le stage est finalisé par un second entretien, en présence des parents, entre le référent et le consommateur afin de faire un bilan sur le déroulement de la mesure et vérifier que les objectifs ont été atteints.

À la fin du stage, un rapport est transmis au procureur de la République et au juge pour enfants dans le cas d'un stage « mineurs ». Le référent remet également une attestation de suivi à l'intéressé qui devra, ensuite, le transmettre à l'institution judiciaire.

Si le stage s'est bien déroulé et qu'il est prononcé avant toute poursuite par le procureur de la République, votre dossier est classé sans suite.

Renseignements utiles

Pour toute information complémentaire :

Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG)
13, place Vendôme – 75001 PARIS

Françoise BAÏSSUS

Chef du bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement
Tél. : 01 44 77 60 84 – Fax : 01 44 77 60 71
Courriel : francoise.baissus@justice.gouv.fr

Mission interministérielle de lutte contre la drogue
et la toxicomanie (MILDT)

7, rue Saint-Georges – 75009 Paris

Catherine KATZ

Magistrate, coordonnatrice du pôle Application de la loi
Tél. : 01 44 63 20 93 – Fax : 01 44 63 21 01
Courriel : catherine.katz@mildt.premier-ministre.gouv.fr

Sylvie VELLA

Chargée de mission Prévention et protection judiciaire de la jeunesse
Tél. : 01 44 63 20 54 – Fax : 01 44 63 21 01
Courriel : sylvie.vella@mildt.premier-ministre.gouv.fr

Annexe 4

Questionnaire « prestataire »



QUESTIONNAIRE « PRESTATAIRE DE STAGE » A remplir à la fin de chaque stage organisé entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mai 2011

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (www.ofdt.fr), mandaté par le Ministère de la Justice et des Libertés, réalise une évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.

Si votre structure organise ce type de stage (si elle en est porteuse et identifiée comme telle dans la convention signée avec le parquet), merci de bien vouloir remplir ce questionnaire pour chaque stage effectué entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mai 2011.

Il vous suffit de cocher votre réponse ou d'écrire dans les zones prévues.
Pour que l'enquête soit représentative de vos pratiques, il est nécessaire de répondre à toutes les questions.

Vous aurez peut-être besoin de vous mettre en lien avec les organismes partenaires qui contribuent à la mise en œuvre du stage pour répondre à certaines questions (intervenant dans le domaine sanitaire par exemple). Dans ce cas, merci de nous renvoyer un seul questionnaire avec l'ensemble des réponses relatives à une session de stage effectuée.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

1. Nom et coordonnées de la personne répondante et susceptible de fournir des renseignements complémentaires

1 – Votre nom / prénom :

.....

2 – Nom de la structure :

.....

3 - Votre fonction professionnelle au sein de la structure ? *Une seule réponse possible*

- 1 Directeur/trice 2 animateur ou travailleur social 3 Médecin
 4 Psychologue 5 Infirmier 6 Autre, précisez :

4 - Numéro de téléphone :

5 - Fax :

6 - Courriel :@.....

2. Profil de la structure porteuse de stages de sensibilisation

7 - Nom de la (des) structure(s) organisatrice(s) (porteuse) de stages ?

- 1) //
2) //
3) /

8 – Comment votre structure contribue-t-elle aux stages ? *Plusieurs réponses possibles*

- 1 Elle gère l'**organisation administrative** des stages (convocations, contrôle des présences, encaissement, etc.)
 2 Elle est chargée de la **mise en place technique** des stages (animation, contenu pédagogique)
 3 Elle **anime un des modules du stage**
 4 Autre, précisez :

9 - À quelle date la convention de stage (conclue avec le parquet) a-t-elle été signée ?
/...../...../ 20..... (Jour/Mois/Année)

10 – Qui sont les signataires de la convention ?

- 1 le Président du Tribunal de Grande Instance de (précisez la ville)
.....
- 2 le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de (précisez la ville)
- 3 le Chef de projet départemental MILDT
- 4 le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- 5 le Préfet
- 6 le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (si mineurs)
- 7 Autre, précisez :

11 – Selon les termes de la convention, le public visé comprend-t-il... ?

- 1 Des majeurs (uniquement)
- 2 Des majeurs ET des mineurs
- 3 Des mineurs (uniquement)

12 – À quelle date a eu lieu la 1^{ère} session de stage organisée par votre structure ?
/ ____/ ____/ 20__ (Jour/Mois/Année)

13 – Combien de sessions de stages ont-elles été organisées à la date du 1^{er} décembre 2010
(depuis la date de signature de la convention) ? / ____/

14 – Combien de sessions de stages ont-elles été organisées au cours de la seule année 2009 ?
Stages majeurs / ____/ Stages mineurs / ____/

15 – Combien de stagiaires ont été reçus en stage au cours de la seule année 2009 ?
/ ____/

3. L'organisation du stage courant

16 - Date du 1^{er} jour de la session de stage qui vient de s'écouler :
/ ____/ ____/ 20__ (Jour/Mois/Année)

17 – Quelle est a été la durée totale de la session de stage qui vient de s'écouler ?

- 1 Une journée
- 2 Deux journées
- 3 Plus de deux journées
- 4 Autre, précisez :

18 - Sur quelle période s'est déroulé le stage ? *Une seule réponse possible*

- 1 En tranches d'une demi-journée (préciser le nombre de demi-journées :)
- 2 Pendant une journée complète
- 3 Pendant 2 jours consécutifs
- 4 Pendant 2 jours répartis sur une période de 2 mois maximum
- 5 Pendant 2 jours répartis sur une période de plus de 2 mois
- 6 Autre, précisez :

19 - Dans quels locaux a eu lieu le stage ? *Plusieurs réponses possibles*

- Dans une Maison de la justice et du droit
- Dans les locaux du tribunal de grande instance
- Au siège de l'association prestataire
- Dans un centre ou une antenne géré(e) par l'association prestataire
- Autre, précisez :

20 – Sur quelle(s) commune(s) s'est déroulé le stage ?

.....
.....
.....

21 - Quel est le tarif du stage ? / _____ / euros

22 - S'agit-il d'un tarif unique ? Oui Non

23 - Prévoyez-vous, dans certains cas... ? *Une seule croix par ligne*

23a ... une possibilité de dispense de paiement ? Oui Non

23b ... une possibilité de paiement échelonné (en plusieurs versements) ? Oui Non

24 - Quel est le moyen de financement de ces stages ? *Plusieurs réponses possibles*

- Le budget de fonctionnement ordinaire de l'association
- Un apport financier extérieur d'un montant de /...../ euros
- Les frais de stage versés par les participants
- Autre, précisez :

4. Le déroulement du stage

25 - Pour chacune des catégories suivantes, indiquer le nombre de personnes présentes pendant la 1^{ère} journée de stage, par rapport aux inscrits (avant le stage) ?

	Notifiés par le tribunal	Inscrits	Présents
25a Effectif total de stagiaires	/...../	/...../	/...../
25b Mineurs	/...../	/...../	/...../
25c Majeurs	/...../	/...../	/...../
25d Hommes	/...../	/...../	/...../
25e Femmes	/...../	/...../	/...../
25f Alternative aux poursuites	/...../	/...../	/...../
25g Composition pénale	/...../	/...../	/...../
25h Ordonnance pénale	/...../	/...../	/...../
25i Peine complémentaire	/...../	/...../	/...../
25j Autres, précisez :	/...../	/...../	/...../

26- Les stagiaires présents lors de la 1^{ère} journée sont-ils TOUS revenus pour la 2^{ème} journée ? *Une seule réponse possible*

1 Sans objet 2 Oui 3 Non → 26bis - Si non, combien ne sont pas revenus... ?

(Durée stage ≤ une journée)

Parmi les mineurs ? /...../
 Parmi les majeurs ? /...../
 Parmi les prévenus ? /...../
 Parmi les condamnés ? /...../

27 - Évaluez le temps passé sur chacune des composantes du stage :

	Volume horaire la 1 ^{ère} journée	Volume horaire la 2 ^{ème} journée
27a Composante judiciaire (drogues et loi)	/..... / heures	/..... / heures
27b Composante sanitaire (drogues et santé)	/..... / heures	/..... / heures
27c Composante sociétale (drogues et société)	/..... / heures	/..... / heures

5. Le profil des intervenants

28 - Nombre d'intervenants pendant la durée totale du stage ? Internes /_____/
 Externes /_____/

29 – Y a-t-il un intervenant animateur, présent pendant la durée totale du stage ?

1 Oui 2 Non



29 bis - Si oui, quelle est sa profession ?

30 - Quel est le profil des intervenants (internes ou extérieurs) qui ont animé ce stage ?

Plusieurs réponses possibles

	Qualité de l'intervenant	Organisme de rattachement
30a Composante judiciaire (drogues et loi)	1 <input type="checkbox"/> Officier de police ou de gendarmerie 2 <input type="checkbox"/> Représentant du Parquet, Délégué du Procureur ou Juge 3 <input type="checkbox"/> Avocat ou juriste 4 <input type="checkbox"/> Personnel SPIP 5 <input type="checkbox"/> Educateur PJJ 6 <input type="checkbox"/> Autre, précisez :
30b Composante sanitaire (drogues et santé)	1 <input type="checkbox"/> Médecin addictologue (ou compétent en addictologie) 2 <input type="checkbox"/> Médecin alcoologue 3 <input type="checkbox"/> Médecin généraliste 4 <input type="checkbox"/> Psychologue 5 <input type="checkbox"/> Infirmier 6 <input type="checkbox"/> Autre, précisez :
30c Composante sociétale (drogues et société)	1 <input type="checkbox"/> Médecin 2 <input type="checkbox"/> Psychologue 3 <input type="checkbox"/> FRAD ou PFAD (Formateurs-relais anti-drogue de la police ou de la gendarmerie) 4 <input type="checkbox"/> Educateur 5 <input type="checkbox"/> Assistant(e) de travail social 6 <input type="checkbox"/> Médecin du travail 7 <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....
30d Autre composante, précisez :

33 - Pendant le stage, des outils d'auto-évaluation ont-ils été présentés ?

Une seule réponse possible

Oui
↓

Non
↓

33 bis - Si oui, le(s)quel(s) (cf. encadré) ?

Plusieurs réponses possibles

- 1 CAST
- 2 DEP-ADO
- 3 ADOSPA (ou CRAFFT)
- 4 DETC-CAGE-Cannabis
- 5 ALAC
- 6 AUDIT, DETA ou FACE (tests alcool)
- 7 Autre, précisez :

33 ter - Si non, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles

- 1 Les intervenants **ne connaissaient pas** ces outils
- 2 L'**accès** à ces outils n'est pas facile
- 3 Il est **difficile de choisir** entre tous ces outils
- 4 Les intervenants ne sont **pas formés** à l'utilisation de ces outils
- 5 Les participants **connaissaient déjà** ces outils
- 6 Autre, précisez :

CAST (Cannabis Abuse Screening Test) : test en 6 questions conçu à l'OFDT (us.à risque à partir de 3 réponses positives).
DEP-ADO (DEPistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les ADOlescents) : test en 7 questions conçu au Québec (par le RISQ) ; il permet de calculer un score indiquant une consommation à risque.
ADOSPA (ADOlescents et Substances PsychoActives) : traduction du CRAFFT américain (Car Relax, Alone, Forget, Family, Friends, Trouble) ; test en 6 questions permettant de dépister l'usage nocif (à partir de 2 réponses positives).
DETC (Diminuer, Entourage, Trop, Cannabis), adaptation française du **CAGE** américain (Cut, Annoyed, Guilty, Eye-opener) : en cas de réponse positive à l'une des 4 questions, la consommation de cannabis doit poser question.
ALAC néo-zélandais (ALcohol Advisory Council) : test en 11 questions (us. problém. à partir de 3 réponses positives).
Tests alcool - AUDIT (Alcohol Use Disorders Identification Test) : test en 10 questions mis au point par l'OMS qui permet de calculer un score de dépendance à l'alcool. **DETA-CAGE** : test en 4 questions permettant de dépister une consommation problématique d'alcool.
FACE (Fast Alcohol Consumption Evaluation) : test en 5 questions permettant de repérer les buveurs excessifs ; il a été construit pour les médecins généralistes en France dans le cadre du programme « Boire moins c'est mieux ».

34 - Des documents d'information ont-ils été remis aux stagiaires ? *Une seule réponse possible*

Oui
↓

Non
↓

34 bis - Si oui, lesquels ?

Plusieurs réponses possibles

- 1 Questionnaire(s) d'auto-évaluation
- 2 Brochures d'information ou de prévention
- 3 Brochure « Nos limites ?! »
- 4 Livret « Les drogues. La loi »
- 5 Liste des structures de soins du département
- 6 Autre, précisez :

34 ter - Si non, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles

- 1 Cela n'a pas été jugé nécessaire
- 2 Les coordonnées des sites utiles ont été communiquées
- 3 Difficulté d'obtenir des documents de prévention
- 4 Manque de moyens pour reprographier les documents
- 5 Manque d'intérêt des participants
- 6 Autre, précisez :

7. Les modalités d'évaluation du stage

35 - Avez-vous fait remplir un questionnaire aux intervenants ? *Une seule réponse possible*

Oui

Non

36 - Avez-vous fait remplir des questionnaires de satisfaction aux usagers (stagiaires) ?

Une seule réponse possible

Oui → **Si oui, le joindre au présent questionnaire**

Non

**Merci de votre collaboration.
Vous serez destinataire d'une restitution des résultats de l'enquête.**

Annexe 5

Questionnaire « participant au stage »

QUESTIONNAIRE « PARTICIPANT AU STAGE »

Bonjour,

L'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (www.ofdt.fr), organisme d'étude indépendant, a été missionné par le Ministère de la Justice et des Libertés pour réaliser une évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.

Cette enquête vise à étudier le fonctionnement des stages, du point de vue des usagers.

C'est donc **VOTRE OPINION** sur la façon dont s'est déroulé le stage et ce qu'il vous a personnellement apporté (ou non) qui nous intéresse.

Ce questionnaire est ANONYME.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique. Aucun élément permettant de vous identifier personnellement ne vous sera demandé (conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004).

Pour garantir la validité de ce questionnaire et permettre des comparaisons entre toutes les réponses obtenues, il est important que vous répondiez à **TOUTES LES QUESTIONS**, le plus sincèrement possible.

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, elles nous seront toutes utiles pour comprendre comment vous jugez le dispositif.

Votre contribution est précieuse pour mesurer l'efficacité de ce dispositif.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

Nota bene : Pour chaque question, nous vous demandons de cocher la réponse qui vous semble la plus juste. Selon les cas, vous pouvez donner une seule réponse ou plusieurs : merci de bien respecter cette consigne.

1. Quelques questions générales vous concernant

Les informations que nous vous demandons ici ne sont pas nominatives. Elles nous seront utiles pour analyser les résultats par grandes catégories de répondants (hommes/femmes, etc.).

1 – Etes-vous... ? *Une seule réponse possible*

¹ Un homme ² Une femme

2 - Quel est votre âge ? / ____ / ans

3 - Quelle est votre situation familiale ? *Une seule réponse possible*

¹ Célibataire ² Vie maritale, en concubinage ³ Marié(e)
⁴ Veuf / veuve ⁵ Divorcé(e) ⁶ Autre, précisez :

4 - Actuellement, quelle est votre occupation principale ? *Une seule réponse possible*

¹ Je travaille (emploi rémunéré)
² Je suis étudiant(e) tout en ayant un travail à côté (en situation d'activité professionnelle)
³ Je suis étudiant(e), collégien(ne) ou lycéen(ne) – sans avoir d'emploi à côté
⁴ Je suis à la recherche d'un PREMIER emploi
⁵ Je suis au chômage (en recherche active d'emploi)
⁶ Sans activité (je ne recherche pas d'emploi)
⁷ Autre inactif, précisez :

5 - Dans quelle catégorie socio-professionnelle vous situez-vous ? Une seule réponse possible

- 1 Agriculteur
- 2 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3 Cadre supérieur, professeur (*collège, lycée, fac...*), profession libérale (*chercheur, ingénieur, avocat, médecin...*)
- 4 Profession intermédiaire, technicien (*instituteur, infirmier...*)
- 5 Employé administratif ou de commerce (*secrétaire, standardiste, aide comptable, vendeur, caissier...*)
- 6 Ouvrier (*en usine ou chez un artisan : ouvrier agricole, plombier, électricien, boucher, coiffeur...*)
- 7 Retraité
- 8 Elève ou étudiant
- 9 Inactif ou chômeur (en recherche d'emploi)
- 10 Je ne sais pas

6 - Quel est le diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu ? Une seule réponse possible

- 1 Certificat d'études (Primaire)
- 2 CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)
- 3 Brevet des collèges, BEPC
- 4 BEP (Brevet d'Enseignement Professionnel)
- 5 Bac d'Enseignement Technique
- 6 Bac d'Enseignement Général
- 7 Bac +2 (L1, DEUG, IUT, BTS, CPGE)
- 8 Bac +3/4 (L2, M1, Master 1, Licence, maîtrise)
- 9 3^{ème} cycle et plus (Master, M2, DEA, DESS, école d'ingénieur, grande école, doctorat)
- 10 Autre, précisez :
- 11 Aucun diplôme obtenu

7 - Quel est votre département de résidence (indicatif en deux chiffres) ? / ___/ ___/

8 – Sur quelle durée s'est déroulé ce stage ? Une seule réponse possible

- 1 Pendant une journée
- 2 Pendant 2 jours consécutifs
- 3 Pendant 2 jours répartis sur plusieurs semaines
- 4 Autre, précisez :

2. Nous allons maintenant vous poser quelques questions sur votre situation avant ce stage :

9 – Est-ce la 1^{ère} fois que vous êtes interpellé(e) par la police ou la gendarmerie pour une infraction liée à l'usage de stupéfiants ? Une seule réponse possible

- 1 Oui 2 Non, j'ai déjà été interpellé(e) 3 Je ne sais pas

9 bis - Si vous avez déjà été interpellé, avez-vous été soumis à une injonction thérapeutique ?

- 1 Oui² Non

10 – Quel(s) produit(s) est à l'origine de votre interpellation ? Plusieurs réponses possibles

- 1 Cannabis (haschich, shit, herbe, beuh, joint, bedo, zamal)
- 2 Cocaïne (coke, poudre, coco, blanche)
- 3 Héroïne (héro, rabla, brown sugar)
- 4 Amphétamines (amphét', amphé) ou speed
- 5 Ecstasy (en comprimés)
- 6 Crack (cocaïne sous forme de « caillou » parfois fumé avec une pipe)
- 7 Poppers (en flacon)
- 8 Champignons hallucinogènes
- 9 Autre, précisez :

11 - À quelle date a eu lieu l'interpellation qui vous a conduit(e) à ce stage ?

/...../ 20..... (Mois/Année)

12 - De votre point de vue, votre consommation de stupéfiants a-t-elle eu, au cours des 12 DERNIERS MOIS, des effets négatifs sur :

	OUI	NON	Ne sait pas	Ne souhaite pas répondre
1. vos relations avec vos amis, ou vos connaissances ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. votre vie familiale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. votre vie amoureuse ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. votre santé physique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. votre travail, vos études ou des opportunités d'emploi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. votre situation financière ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Autre, précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les questions suivantes portent plus particulièrement sur le cannabis

13 – DANS LES 30 JOURS qui ont précédé l'interpellation qui vous a conduit jusqu'à ce stage, combien de fois aviez-vous consommé du cannabis ? *Une seule réponse possible*

- 1 0 fois
- 2 1 ou 2 fois
- 3 Entre 3 et 9 fois
- 4 Entre 10 et 19 fois
- 5 Presque tous les jours (entre 20 et 29 fois)
- 6 Tous les jours

Rappel :

Toutes vos réponses sont anonymes et protégées par le secret statistique.

Elles n'auront aucune conséquence judiciaire.

14 – Comment votre consommation de cannabis a-t-elle évolué, entre votre interpellation et le début du stage ? *Une seule réponse possible*

- 1 J'ai diminué ma consommation mais il m'arrive encore de fumer
- 2 Je voulais arrêter mais je n'ai pas réussi
- 3 J'ai décidé d'arrêter et je n'ai pas du tout fumé depuis
- 4 J'ai augmenté ma consommation
- 5 Je n'ai rien changé à ma consommation
- 6 Je n'ai pas eu envie de fumer depuis l'interpellation
- 7 Je ne m'en souviens plus
- 8 Je ne sais pas
- 9 N'ayant pas été interpellé pour un problème de cannabis, je ne suis pas concerné(e) par la question

15 - Avant votre interpellation, dans quels lieux vous arrivait-il de fumer du cannabis ?

Cocher une seule croix par ligne

	Souvent	De temps en temps	Rarement	Jamais
15a Dans la rue, sur la voie publique, à l'extérieur	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15b À l'école ou à la sortie de l'école	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15c A mon domicile	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15d Au domicile d'amis	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15e Sur le lieu de travail	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15f Autre, précisez :	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>

16 – Avant votre interpellation, aviez-vous déjà (au moins une fois) fumé du cannabis avant de prendre le volant pour conduire un véhicule ?

- 1 Non, jamais
2 Oui, avant de conduire une voiture
3 Oui, avant de conduire une moto ou un scooter
4 Oui, avant de conduire un vélo
5 Je ne sais pas
- } *Plusieurs réponses possibles*

17 – L'avez-vous fait depuis votre interpellation ? 1 Oui 2 Non

18 - Aviez-vous déjà, avant ce stage, discuté avec votre entourage des effets et des dangers du cannabis ? *Une seule réponse possible*

- 1 Oui, souvent
2 Oui, c'est déjà arrivé (parfois)
3 Non, car je ne sais pas comment aborder le sujet
4 Non, car cela ne me concerne pas
5 Non, mais une autre personne m'en a parlé
6 Je ne sais pas

18 bis – L'avez-vous fait depuis votre interpellation ? 1 Oui 2 Non

19 - Avant ce stage, vous étiez consommateur de cannabis depuis... ? *Une seule réponse possible*

- 1 Moins de 6 mois 5 Plus de 5 ans
2 Entre 6 mois et 1 an 6 Je ne sais pas
3 Entre 1 an et 2 ans 7 Je n'ai jamais été consommateur de cannabis
4 Entre 2 et 5 ans

20 - Avant ce stage, vous consommiez du cannabis surtout pour... ? *Plusieurs réponses possibles*

- 1 Pour lutter contre l'anxiété et le stress, pour mieux dormir ou pour tenir le coup
2 Pour rechercher du plaisir, pour la convivialité, le partage
3 Par habitude, avec un sentiment de dépendance au produit
4 Non concerné(e) par la question

Les questions suivantes portent sur des produits autres que le cannabis :

21 – Au cours des 30 derniers jours (qui ont précédé le stage), combien de fois avez-vous consommé une boisson alcoolisée (= un verre ou plus de bière, cidre, vin, apéritif, alcool fort, etc.) ?

Une seule réponse possible

- 1 0 fois 2 1 ou 2 fois 3 3-9 fois (par ex., tous les weekends)
4 10-19 fois 5 20-29 fois (presque tous les jours) 6 Tous les jours
7 Je ne sais pas

22 – Au cours des 30 derniers jours, combien de fois avez-vous été ivre en buvant des boissons alcoolisées ?

- 1 0 fois 2 1 ou 2 fois 3 3-9 fois (par ex., tous les weekends)
4 10-19 fois 5 20-29 fois (presque tous les jours) 6 Tous les jours
7 Je ne sais pas

23 - Avez-vous déjà pris une des substances suivantes au cours de votre VIE ? *Une réponse par ligne*

- | | Non | Oui |
|--|----------------------------|----------------------------|
| 23a Cocaïne (coke, poudre, coco, blanche) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23b Héroïne (héro, rabla, brown sugar) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23c Amphétamines (amphét', amphé) ou speed | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23d Ecstasy (en comprimés) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23e Champignons hallucinogènes | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23f Poppers (en flacon) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |
| 23g Crack (cocaïne sous forme de « caillou » parfois fumé avec une pipe) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> |

35 – Pensez-vous modifier votre consommation après ce stage ? *Plusieurs réponses possibles*

- 1 Je pense arrêter complètement de consommer
- 2 Je pense essayer de diminuer ma consommation
- 3 Je pense ne rien changer à ma consommation
- 4 Je n'ai pas envie d'arrêter tout de suite mais j'arrêterai peut-être quand je serai prêt(e) et motivé(e)
- 5 Si je consomme à nouveau, je le ferai chez moi ou dans un lieu privé
- 6 Je ne sais pas
- 7 Autre, précisez :

36 - Si ce stage doit avoir des effets sur votre comportement, il s'agira pour vous de...

Plusieurs réponses possibles

- 1 D'arrêter de consommer
- 2 De diminuer progressivement
- 3 D'aller voir un médecin, un professionnel de santé ou une structure spécialisée
- 4 De changer de fréquentations pour avoir moins d'incitations à consommer
- 5 De faire plus attention si jamais je consomme à nouveau
- 6 Je ne sais pas

37 - Sauriez-vous où rechercher une aide si vous souhaitiez parler à un professionnel de santé de votre usage de cannabis ? *Une seule réponse possible*

- 1 Oui
- 2 Non

38 - Connaissez-vous l'existence de ces stages obligatoires d'information sur la loi et les dangers des drogues interdites avant d'y participer ? *Une seule réponse possible*

- 1 Oui
- 2 Non

39 - Pensez-vous que ce stage obligatoire d'information est un bon dispositif ?

Une seule réponse possible

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Je ne sais pas

40 – Souhaitez-vous donner votre avis sur le stage (commentaires, remarques, critiques) ?

4. Votre avis sur cette enquête

41 - Comment avez-vous trouvé ce questionnaire ?

- 1 Pas du tout intéressant
- 2 Plutôt pas intéressant
- 3 Moyen
- 4 Assez intéressant
- 5 Très intéressant

42 – Vous êtes-vous senti(e) à l'aise pour y répondre librement ? *Une seule réponse possible*

- 1 Oui, tout à fait
- 2 Oui, plutôt
- 3 Non, plutôt pas
- 4 Non, pas du tout
- 5 Autre, précisez :

43 – Pour finir, souhaitez-vous ajouter quelque chose ou donner votre avis sur ce questionnaire ?

Merci de votre participation.

**Les résultats globaux de cette enquête seront disponibles
auprès de la structure organisatrice de ce stage.**



Annexe 6

Note d'enquête du Ministère de la justice et des libertés



SECRETARIAT GENERAL

Paris, le 10 novembre 2010

SERVICE SUPPORT ET MOYENS DU MINISTERE

SOUS-DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES

BUREAU DE LA COLLECTE ET DE LA PRODUCTION STATISTIQUE

Personne chargée du dossier

Micheline BROCHET-DURAND

☎ 02 51 89 35 58

micheline.brochet-durand@justice.gouv.fr

MBD/GP/100273

Objet : Enquête statistique nationale sur l'évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Texte source : Décision du Conseil de la statistique et des études en date du 5 mai 2010

Madame/Monsieur le Président,

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a introduit la mise en œuvre de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des drogues, prévus par les articles L. 131-35, R. 131-46 et R. 131-47 du code pénal.

Ces stages d'information éducationnelle, sur un mode collectif, ont pour objectif de faire prendre conscience au condamné des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de produits stupéfiants.

Pour rendre compte de l'exécution de ce nouveau dispositif, une évaluation de l'effectivité des « stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de drogues » a été confiée au moyen d'une étude à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) qui a été mandaté par le ministère de la Justice et des Libertés avec pour objectifs :

- de décrire l'offre et les conditions de mise en œuvre des stages développées par les associations prestataires ;
- de mieux connaître la structure sociodémographique et pénale des usagers reçus en stage ;
- de mesurer la réception du stage et ses effets immédiats sur la population accueillie.

Cette étude sera réalisée au moyen d'une enquête statistique avec l'appui de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) qui est chargée de diffuser et de collecter l'enquête statistique auprès de l'ensemble des prestataires conventionnés offrant des stages.

L'enquête repose sur une méthode d'analyse par questionnaires auto-administrés, avec un premier questionnaire adressé aux associations prestataires et un second destiné aux usagers de drogues accueillis en stage **avec une stricte garantie d'anonymat** qu'exige le système de la statistique publique.

La période de collecte fixée à 6 mois se déroulera de décembre 2010 à mai 2011.

Le questionnaire « **prestataire de stage** » est à compléter par l'association conventionnée organisatrice, systématiquement à l'issue de chaque session sur la période de décembre 2010 à mai 2011.

En revanche, le questionnaire « **participant au stage** » est à renseigner obligatoirement en fin de stage, anonymement par chaque stagiaire, au cours du créneau consacré à l'évaluation individuelle.

Toutefois, la particularité de cette enquête individuelle au moyen de ce type de questionnaire implique de prévoir dans le programme de stage, au moins une demi-heure pour laisser au stagiaire le soin de renseigner correctement ledit questionnaire.

Vous veillerez également à ce que le stagiaire bénéficie des meilleures conditions de discrétion pour participer à cette enquête, lequel sera aussi invité, dans l'esprit d'une application stricte de la garantie de confidentialité de sa réponse, à insérer par lui-même le questionnaire dans l'enveloppe adhésive qu'il refermera, sans aucune annotation, avant de la remettre au responsable de stage.

A l'issue de chaque session de stage, vous voudrez bien retourner la totalité des questionnaires collectés « prestataire de stage » et « participant au stage » à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice et des Libertés Sous-direction de la statistique et des études Section enquêtes 107, rue du Landreau – BP 51901 44319 Nantes Cedex

J'attire votre bienveillante attention sur l'intérêt du bon déroulement de la collecte de cette enquête nationale et je vous invite le cas échéant à vous rapprocher, pour tout complément d'information, auprès des deux référents chargés spécialement de ce dossier :

- ↳ Ivana OBRADOVIC, chargée d'études au pôle évaluation des politiques publiques à l'OFDT
Tél : 01 41 62 77 15 - Fax 01 41 62 77 00 - Courriel : ivobr@ofdt.fr
- ↳ Micheline BROCHET-DURAND, responsable de la section enquêtes à la sous-direction de la statistique et des études
Tél. 02 51 89 35 58 - Fax 02 51 89 35 97 - Courriel fonctionnel : enquetes.ces@justice.gouv.fr

Je vous remercie d'apporter pleinement votre contribution à une telle étude susceptible de fournir des données quantitatives et qualitatives inédites, utiles pour apporter une aide à la décision publique en proposant des pistes d'amélioration du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général,

Par délégation
**Le chargé de la sous-direction
de la statistique et des études**



Benjamin CAMUS

Annexe 7

Consignes de passation de l'enquête et de remplissage des questionnaires

Enquête sur les stages de sensibilisation

Consignes pour la passation du questionnaire « participant »

Avant tout, **nous vous remercions** de bien vouloir présenter cette enquête aux stagiaires.

Cette enquête a été mise au point à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Son but est de recueillir des informations sur le profil du public accueilli dans les stages et de mesurer les effets du stage du point de vue de ceux qui en ont bénéficié. Ces données sont très utiles dans la réflexion sur l'efficacité des programmes d'information et de prévention.

Vous êtes les acteurs de la réussite de cette enquête. Sa qualité dépend de vous : il est donc très important que vous suiviez les instructions suivantes, afin que le déroulement de l'enquête soit le même dans toutes les structures.

Il faut impérativement rappeler aux stagiaires, AVANT la passation de cette enquête, que l'anonymat de leurs réponses est encadré par la loi et qu'il est garanti par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Tout doit être fait pour que les jeunes se sentent à l'aise.

Veillez à bien respecter et suivre les 8 points suivants.

1 - Lire le texte de présentation de l'enquête avant de distribuer les questionnaires aux stagiaires (dans la dernière heure du dernier jour de stage) :

L'enquête à laquelle nous vous proposons de participer a été conçue par une équipe de chercheurs de l'Observatoire français des Drogues et Toxicomanies (OFDT). L'OFDT est un organisme indépendant, spécialisé depuis 20 ans dans l'étude des consommations de toutes les drogues : héroïne, cocaïne, alcool, tabac, cannabis, etc.

Il publie les chiffres de consommation de drogues qui sont repris dans la presse, et qui servent à définir les moyens nécessaires à la prise en charge des usagers. Ces chiffres sont obtenus grâce à des enquêtes comme celle-ci.

L'enquête est financée par le Ministère de la Justice mais l'OFDT se porte **garant** de la **qualité scientifique** de l'étude et du **respect de l'anonymat de vos réponses**.

Pendant six mois, comme vous, toutes les personnes qui font l'objet d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants vont être invitées à répondre à ce questionnaire, dans toute la France.

Plus le nombre de participants sera important, plus les résultats de l'enquête seront valables et intéressants.

Le questionnaire est totalement **confidentiel** et **anonyme**.

Les informations qui vous sont demandées dans le questionnaire sont générales, mais suffisamment précises pour que l'OFDT puisse les analyser par catégories de personnes (en comparant par exemple le profil des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes, etc.).

Le questionnaire comporte des questions générales sur **votre profil**, sur **votre situation avant ce stage** et sur **votre expérience du stage**.

Un certain nombre de questions portent sur vos possibles usages de tabac, d'alcool ou d'autres drogues, notamment de cannabis, car c'est la drogue la plus consommée dans la population générale.

Vous pourrez, à la fin du questionnaire, donner votre avis sur l'enquête.

Pour que l'enquête soit utile et que les résultats ne soient pas faussés, il est important que vous répondiez à toutes les questions, le plus sincèrement possible.

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse : ce qui intéresse l'OFDT, c'est votre avis sur le dispositif, ce qui vous semble bien et ce qui vous semble inadapté ou inefficace.

Pour répondre, il suffit de faire une croix dans la ou les case(s) qui correspondent à votre situation (ou qui s'en approchent le plus).

Ce questionnaire est personnel et il doit rester anonyme : n'y inscrivez pas votre nom.

Si une question vous gêne, qu'elle ne vous concerne pas ou que vous ne voulez pas dire la vérité, nous vous demandons simplement de ne pas y répondre.

Quand vous aurez tous terminé, vous devez glisser le questionnaire dans l'enveloppe et refermer l'enveloppe.

Vous me la remettrez en sortant de la salle.

Ces enveloppes ne seront pas ouvertes ici : elles seront aussitôt adressées à un centre de traitement des questionnaires.

Les réponses seront ensuite analysées par les chercheurs de l'OFDT.

Les résultats de cette enquête feront l'objet d'un rapport accessible en ligne sur le site de l'OFDT (www.ofdt.fr) à partir de décembre 2011.

Si vous avez une question ou si certaines questions ne sont pas claires, n'hésitez pas à lever la main.

2 - Distribuer les questionnaires.

3 – Mettre de côté pour une prochaine session de stage les questionnaires vierges non utilisés.

4 - Donner le top aux appelés pour le remplissage

5 - Nous vous demandons, dans la mesure du possible :

- **de ne pas vous déplacer entre les tables pendant que les stagiaires remplissent le questionnaire**, sauf si l'un d'entre eux a besoin de votre aide pour répondre à une question : il faut qu'ils ressentent pleinement les conditions d'anonymat dans lesquelles ils répondent (vous pouvez, par exemple, garder avec vous un questionnaire vierge, ce qui vous permet de vous y référer sans regarder celui de l'appelé) ;
- **d'éviter que quelqu'un entre dans la salle avant que le remplissage soit complètement terminé ;**
- **d'éviter que les jeunes communiquent entre eux pendant la passation.**

Si un stagiaire ne veut pas répondre à l'enquête : c'est son droit mais il faut l'inviter à ne pas déranger les autres et l'inciter à expliquer ses motifs dans la dernière partie du questionnaire (question 43).

Parmi les questions probables des stagiaires lors du remplissage, on peut prévoir quelques réponses :

- Q6 : **Lorsqu'un stagiaire hésite entre 2 classes (CAP et BEP par exemple), lui dire de mettre la plus haute des 2 (ici BEP).**
- Le **cannabis** a d'autres appellations : *Marijuana, Sinsemilla, Zamal, paka lolo, bébête zafer, paille...*
- Le **champagne** et le **cidre** sont des alcools.
- Q10 et Q23 : Le **poppers** est un produit à sniffer qui provoque une brève hilarité
- Q13 : « **Une fois** » signifie « au cours d'un repas » ou encore « au cours d'une soirée » (un épisode de consommation)

6 - Quand tout le monde a fini, demander aux stagiaires de mettre les questionnaires dans les enveloppes et de bien fermer l'enveloppe

7 - Donner le signal du départ et inviter les stagiaires à vous remettre l'enveloppe en sortant de la salle.

8 – Remettre le lot d'enveloppes au responsable de la structure prestataire du stage

N.B. Si vous n'avez pas été en mesure de répondre à une question de répondre à une question, signalez-le à l'organisateur qui pourra alors nous le faire savoir : nous pourrons alors rapidement vous faire parvenir une réponse.

Merci pour votre collaboration

Annexe 8

Liste des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel

LISTE DES STRUCTURES PRESTATAIRES DE STAGES DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE STUPEFIANTS, PAR COUR D'APPEL

CSAPA	:	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (associatif)
ANPA	:	Comité départemental de l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)
ASJ	:	Association socio-judiciaire
AUTRE	:	Autre association (CIRDD, CODES, association d'insertion sociale, d'hébergement, humanitaire, etc.)

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
METROPOLE + CORSE											
Agen-en-Provence	Agen	47	Aquitaine	Centre de soins addictologie (en lien avec l'assoc.socio-judiciaire JUVENYS)	CSAPA	8 rue du 4 septembre	47000	Agen	sasf.info@aspp-asso.com	1	13
	Auch	32	Aquitaine	ANPAA 32	ANPA	9, rue Edouard Lartet BP 206	32004	Auch	comite32@anpa.asso.fr	6	11
	Cahors	46	Aquitaine	CEIS (Comité d'Études et d'Informations pour l'insertion Sociale) / CSAPA LE PEYRY	CSAPA	Route Nationale 20 St Barthélémy	46170	Pern	association-ceis@wanadoo.fr peyry@wanadoo.fr	1	3
	Aix-en-Provence, Tarascon	13	PACA	APERS (Prévention et réinsertion sociale)	ASJ	Espace F. Mistral 18 av Laurent Vibert	13090	Aix-en-Provence	apers-aixenprovence@wanadoo.fr	6	58
	Tarascon	13	PACA	CSAPA Camargue SOS-DI (ex-Point Ecoute Arles / Mas Thibert) (en lien avec l' APERS)	CSAPA	143 av de Stalingrad	13200	Arles	csst.arles@groupe-sos.org	1	13
	Marseille, Digne-les-Bains	13 et 83	PACA	Association « Université du citoyen »	AUTRE	16, rue Lafon	13006	Marseille	ucvar@aol.com ou universiteducitoyen@wanadoo.fr	4	32
	Nice, Grasse	06	PACA	ANPAA 06 (CSAPA Odysée)	ANPA	2 rue Gioffredo	06000	Nice	comite06@anpa.asso.fr	0	0
	Draguignan, Toulon	83	PACA	ANPAA 83	ANPA	8, rue F. de Pressensé	83000	Toulon	anpaa83@wanadoo.fr	12	151
	Draguignan, Toulon	83	PACA	Association AXIS	AUTRE	9 rue Corneille	83000	Toulon	associationaxis@wanadoo.fr	15	168

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Amiens	Amiens	80	Picardie	Le Mail	CSAPA	Centre le Chemin - 4, boulevard Carnot	80000	Amiens	direction@assoc-lemail.net	3	27
	Beauvais	60	Picardie	SATO (Service Aide aux Toxicomanes de l'Oise) + Le fusain ailé (antenne à Saint Martin le Noued)	CSAPA	2, rue des Malades	60000	Saint Martin le Noued	sato.lefevre.cl@wanadoo.fr	6	46
	Saint Quentin, Soissons, Laon	02	Picardie	Centre d'hygiène alimentaire (Unité de prévention)/CSAPA Horizon de l'Aisne	CSAPA	10 rue de la Chaussée Romaine	02100	Saint Quentin	direction.ccaa@wanadoo.fr isabelle.sedano@ccaa02.fr	11	70
	Senlis	60	Picardie	AEM (Association d'Enquête et de Médiation)	ASJ	Boulevard Pasteur	60300	Senlis	aemcivil60@gmail.com	4	49
Angers	Laval	53	Pays de la Loire	ANPAA 53	ANPA	90 avenue de Chanzy	53000	Laval	comite53@anpa.asso.fr	2	25
	Le Mans	72	Pays de la Loire	ANPAA 72	ANPA	5, Passage des Arcades	72000	Le Mans	comite72@anpa.asso.fr	5	42
Bastia	Ajaccio	20A	Corse	Info écoute dépendance	CSAPA	Avenue du Maréchal Lyautey - Résidence Finosello	20090	Ajaccio	info.ecoute.dependance@neuf.fr	5	37
	Bastia	20	Corse	ADPS (Association Départementale de Promotion pour la Santé)	CSAPA	35 rue César Campinchi	20200	Bastia	adps@wanadoo.fr	2	21
Besançon	Belfort, Montbéliard	90	Franche-Comté	Centre Le Relais ALTAU Belfort	CSAPA	10, boulevard Anatole France	90000	Belfort	Lerelais@wanadoo.fr	3	33
	Besançon	25	Franche-Comté	Soléa	CSAPA	2 Place René Payot	25000	Besançon	solea@addsea.fr ou reseau25.vuillequin@wanadoo.fr	3	22
	Lons-le-Saunier	39	Franche-Comté	ANPAA 39	ANPA	14 Ter rue Rouget de L'Isle	39000	Lons-le-Saunier	comite39@anpa.asso.fr	1	7
	Vesoul	70	Franche-Comté	ANPAA 70	ANPA	12 rue du Dr Noël Courvoisier	70000	Vesoul	comite70@anpaa.asso.fr jessy-anpaa70@wanadoo.fr	2	20

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Bordeaux	Angoulême	16	Poitou-Charentes	SAH (Service d'Accueil et d'Hébergement)	AUTRE	30 rue Montalembert	16000	Angoulême	sahapl@sf.fr	6	54
	Bordeaux, Libourne, Bergerac, Périgueux	33	Aquitaine	CEID (Comité Etude Information drogue)	CSAPA	24 rue du Parlement Saint Pierre	33000	Bordeaux	ceid.asso.fr ceid@ceid.asso.fr	8	80
	Bergerac, Périgueux	24	Aquitaine	ANPAA 24	ANPA	18-20, rue Aubarède	24000	Périgueux	comite24@anpa.asso.fr	6	44
Bourges	Bourges	18	Centre	SCJE (service de contrôle judiciaire et d'enquête)	ASJ	5A, rue de la Grosse Armée	18000	Bourges	bourges@scje.fr	3	35
	Châteauroux	36	Centre	ANPAA 36	ANPA	7 rue de Mousseaux	36000	Châteauroux	comite36@anpa.asso.fr	1	0
Caen	Alençon, Argentan	61	Basse-Normandie	APSA (Association de Prévention et de Soins en Addictologie)	CSAPA	38 Place du Bas de Montsort	61000	Alençon	drogaide@wanadoo.fr	1	16
	Caen	14	Haute-Normandie	ACJM Caen (Association d'Aide aux Victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale)	ASJ	TGI Caen - Place Fontette	14052	Caen	acjm.caen@wanadoo.fr acjm.siegedirection@orange.fr acjm.siege@wanadoo.fr	12	134
	Coutances	50	Haute-Normandie	ACJM Coutances (Association d'Aide aux Victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité et de Médiation pénale)	ASJ	18 rue de l'Ecluse Chette – BP 405	50204	Coutances	acjm.caen@wanadoo.fr acjm.siegedirection@orange.fr acjm.siege@wanadoo.fr	5	25
Chambéry	Chambéry	73	Rhône-Alpes	ANPAA 73	ANPA	3, boulevard Gambetta	73000	Chambéry	comite73@anpa.asso.fr	3	28
Colmar	Colmar, Mulhouse	68	Alsace	LE CAP	CSAPA	4-6 rue Schlumberger	68200	Mulhouse	capsoin@wanadoo.fr	2	26
	Saverne, Strasbourg	67	Alsace	CIRDD Alsace	AUTRE	Bâtiment B - 20 rue Livio	67100	Strasbourg	elisabeth.fellinger@cirddalsace.fr	10	111

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Dijon	Chaumont	52	Champagne-Ardenne	ANPAA 52	ANPA	Résidence Saint Saëns - 2 bis, rue des Abbés Durand	52000	Chaumont	comite52@anpa.asso.fr	4	34
	Dijon	21	Bourgogne	SEDAP (Société d'Entraide et d'Action Psychologique)	CSAPA	30, bd de Strasbourg	21000	Dijon	sedap@addictions-sedap.fr	6	50
	Mâcon, Chalon-sur-Saône	71	Bourgogne	ANPAA 71	ANPA	88 rue Rambuteau	71000	Mâcon	comite71@anpa.asso.fr	2	10
Douai	Béthune, Saint Omer, Boulogne-sur-Mer, Arras	62	Nord-Pas-de-Calais	ASEJ (Association Socio-Educative et Judiciaire) du Pas-de-Calais (siège social et administratif)	ASJ	25 rue Arthur Lamendin	62400	Béthune	asej-62@orange.fr asej-62@wanadoo.fr	18	160
	Cambrai	59	Nord-Pas-de-Calais	AJAR (Association pour la Justice l'Accueil et la Reinsertion) / Service justice du TGI	ASJ	10 rue du Château de Selles	59400	Cambrai	ajarjustice@free.fr OU ajar@free.fr	9	78
	Lille, Avesnes-sur-Helpe, Dunkerque, Douai	59	Nord-Pas-de-Calais	ADAJ (Association départementale d'Alternative Judiciaire) du Nord (siège administratif)	ASJ	Direction Générale 29 rue Gambetta	59155	Faches-Thumesnil	siege@adajdunord.fr	4	34

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Grenoble	Gap	05	PACA	MEDIAVIC 05 (association départementale d'aide aux victimes et de médiation)	ASJ	Rue des Jardins	05000	Gap	mediavic05@wanadoo.fr	3	28
	Grenoble	38	Rhône-Alpes	AREPI (Acteur social pour la réinsertion) / AERS	AUTRE	70 rue Sidi Brahim	38000	Grenoble	arepi.direction@libertysurf.fr	7	54
	Bourgoin-Jallieu	38	Rhône-Alpes	CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la Tour du Pin	AUTRE	Les Vallons de la Tour 22 rue de l'Hôtel de Ville	38110	La Tour du Pin	secretariat@lesvallonsdelatour.fr	2	17
	Valence	26	Rhône-Alpes	ANPAA 26	ANPA	9 rue Heni Barbusse	26000	Valence	comite26@anpa.asso.fr	9	0
Limoges	Brive-la-Gaillarde	19	Limousin	CSAPA 19	CSAPA	1, Boulevard du docteur Verlhac	19100	Brive-la-Gaillarde	toxicomanie@ch-brive.fr	3	19
	Guéret	23	Limousin	ANPAA 23	ANPA	Maison des Associations - 11, rue de Braconne	23000	Guéret	comite23@anpa.asso.fr	1	0
	Limoges	87	Limousin	Centre Bobillot (Pôle d'addictologie en Limousin, Centre hospitalier Esquirol)	CSAPA	80, rue François Perrin	87000	Limoges	sophie.graffelle@ch-esquirol-limoges.fr Pc10@ch-esquirol-limoges.fr	8	73
Lyon	Bourg-en-Bresse	01	Rhône-Alpes	ANPAA 01	ANPA	114 bis, Bd de Brou	01000	Bourg-en-Bresse	comite01@anpa.asso.fr	4	43
	Lyon	69	Rhône-Alpes	ANPAA 69	ANPA	22, rue Edouard Aynard	69100	Villeurbanne	ypreudhomme@anpaa69.com	3	21
Metz	Metz, Sarreguemines	57	Lorraine	CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde des Enfants, des Adolescents et des Adultes) + Service "En Amont" CMSEA CSAPA (antenne de CMSEA de Metz)	CSAPA	20, rue Gambetta	57000	Metz	en-amont.metz@wanadoo.fr	5	51
	Thionville	57	Lorraine	Emergence	CSAPA	6, rue du Cygne	57100	Thionville	esp.ressources.thionville@wanadoo.fr	1	12
Montpellier	Montpellier	34	Languedoc-Roussillon	AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social/Pôle	ASJ	Nouveau Palais de Justice Place Pierre Flotte	34040	Montpellier	aers.cjep@orange.fr aers.cj@wanadoo.fr aers.chauliac_rauzy@club-internet.fr	2	13

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
				Justice)							
	Perpignan	66	Languedoc-Roussillon	ANPAA 66	ANPA	21 Bis Rue de l'Estacade	66100	Perpignan	comite66@anpa.asso.fr	5	39
Nancy	Verdun, Bar-Le-Duc	55	Lorraine	ANPAA 55	ANPA	5, Place de la République BP 60075	55002	Bar-le-Duc cedex	comite55@anpa.asso.fr	6	68
	Nancy, Briey	54	Lorraine	ANPAA 54	ANPA	123, rue Mac Mahon	54000	Nancy	comite54@anpa.asso.fr	9	91
	Nancy	54	Lorraine	STEMOI PJJ (anciennement CAE)	ASJ	34 rue Emile Coué	54000	Nancy	cae-nancy@justice.fr	3	23
Nîmes	Privas	07	Rhône-Alpes	ANPAA 07	ANPA	63 rue de l'Europe	07100	Annonay	comite07@anpa.asso.fr	non-réponse	non-réponse
	Avignon, Carpentras	84	PACA	AVAPT SOS D.I.	CSAPA	22 rue Mantel	84000	Avignon	avapt-lepatio@groupe-sos.org ou avaptsosdi@groupe-sos.org	6	54
	Mende	48	Languedoc-Roussillon	ANPAA 48	ANPA	12 rue du Fbg La Vabre	48000	Mende	comite48@anpa.asso.fr	1	7
	Nîmes, Alès	30	Languedoc-Roussillon	Comité d'Education pour la Santé du Gard	AUTRE	7, Place de l'Oratoire	30900	Nîmes	patricia.soler-cdes30@wanadoo.fr	6	70
Orléans	Tours	37	Centre	ACJET 37 (Association Contrôle Judiciaire et Enquêtes)	ASJ	47, rue Nationale	37000	Tours	acjet37@bbox.fr	17	164
Paris	Auxerre, Sens	89	Bourgogne	ANPAA 89 (CSAPA 89)	ANPA	2, rue de Preuilly	89000	Auxerre	comite89@anpa.asso.fr	1	39
	Créteil	94	Ile-de-France	Drogues et sociétés / IAP (antenne de Drogues et société de Créteil)	CSAPA	42 rue St Simon	94000	Créteil	drogues.et.societe@wanadoo.fr	2	14
	Evry	91	Ile-de-France	ANPAA 91	ANPA	25 Desserte de la Butte Creuse BP 90112	91004	Evry cedex	ccaaanpaa@orange.fr	2	11
	Meaux	77	Ile-de-France	AVIMEJ (Aide aux Victimes et Médiation Judiciaire)	ASJ	Palais de Justice Av. Salvador Allende	77100	Meaux	avimej.accueil@laposte.net	13	223
	Bobigny	75	Ile-de-France	ARCUS (Association pour la recherche et le conseil d'utilité sociale)	AUTRE	42 rue Monge	75005	Paris	arcus7593@yahoo.fr	6	48

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Pau	Paris	75	Ile-de-France	ARAPEJ Paris	ASJ	70-76 rue Brillat-Savarin	75013	Paris	arapej-75-dir@wanadoo.fr	1	0
	Paris	75	Ile-de-France	APCARS (Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale)	ASJ	TGI 4, Bd du Palais	75055	Paris cedex 01	direction@apcars.org OU pole.judiciaire@apcars.org	14	138
	Bayonne	64	Aquitaine	ANPAA 64	ANPA	Avenue Paul Pras	64100	Bayonne	comite64@anpa.asso.fr	12	128
	Dax	40	Aquitaine	ADAVEM JP40 (Association départementale d'aide aux victimes et de médiation, justice de proximité des Landes)	ASJ	14 avenue du Sablard	40100	Dax	spinhirmy.lasource@orange.fr ou associationlasource40@wanadoo.fr	5	37
	Pau	64	Aquitaine	ABCJ (Association Béarnaise de Contrôle Judiciaire)	ASJ	9 rue Pasteur	64000	Pau	pgosseye@abcj.fr	3	36
	Tarbes	65	Midi-Pyrénées	ANPAA 65	ANPA	65, rue Georges Lassalle	65000	Tarbes	comite65@anpa.asso.fr	2	20
Poitiers	Tarbes	65	Midi-Pyrénées	CASA 65	CSAPA	13 Rue Gaston Manent	65000	Tarbes	secretariat@casa65.fr	1	11
	La Roche sur Yon	85	Pays de la Loire	SAUVEGARDE 85	ASJ	Chemin de la Pairette BP 163	85004	La Roche-sur-Yon cedex	v.fonteneau.smo@sauvegarde-85.asso.fr	8	72
	Les Sables d'Olonne	85	Pays de la Loire	AJPO (Association Justice Prévention des Olonnes)	ASJ	TGI - Palais de Justice BP 365	85100	Les Sables d'Olonne	roselyne.prioux@wanadoo.fr	3	28
	Niort	79	Poitou-Charentes	L'APPUI	ASJ	12 rue Bernard d'Agescy	79000	Niort	association.lappui@laposte.net	5	56
	Poitiers	86	Poitou-Charentes	AJUDEV (Association des justiciables de la Vienne)	ASJ	48 rue Jean Jaurès	86000	Poitiers	ajudevi.rjj@wanadoo.fr	3	30
	Poitiers	86	Poitou-Charentes	PRISM (Pôle Réparation pénale Investigation Soutien éducatif Médiation) / ADSEA 86	ASJ	14 rue de la Demi-Lune	86000	Poitiers	prism86@orange.fr	1	9
Reims	Saintes, La Rochelle	17	Poitou-Charentes	Synergie 17	CSAPA	12 rue Jean Moulin	17100	Saintes	synergie-17@orange.fr	4	45
	Charleville-Mézières	08	Champagne-Ardenne	ANPAA 08	ANPA	10, rue Monge	08000	Charleville-Mézières	comite08@anpa.asso.fr	1	12

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Rennes	Reims, Châlons-en-Champagne	51	Champagne-Ardenne	ANPAA 51	ANPA	22 rue Simon	51100	Reims	comite51@anpa.asso.fr	2	20
	Troyes	10	Champagne-Ardenne	ALT (Accueil Liaisons Toxicomanies)	CSAPA	35 rue du Cloître Saint-Etienne	10000	Troyes	alt.troyes@wanadoo.fr	3	23
	Brest	29	Bretagne	Emergence	ASJ	56 rue Bruat	29200	Brest	emergence-brest@wanadoo.fr	0	0
	Brest	29	Bretagne	CSAPA Morlaix	CSAPA	Association de Coordination des Moyens de Lutte contre la Toxicomanie - 22, place Charles de Gaulle (1er étage)	29600	Morlaix	ccaa@ch-morlaix.fr	3	24
	Quimper	29	Bretagne	Agora justice	ASJ	9 rue Chanoine Moreau	29000	Quimper	agora.justice@wanadoo.fr	7	63
	Rennes, Saint Malo	35	Bretagne	AAPF (Association d'addictologie d'aide de prévention et de formation) (en lien avec l' AIS 35)	CSAPA	9 Place Koenig	35000	Rennes	aatpf@aol.com & comite35@anpa.asso.fr	2	15
	Saint Briec	22	Bretagne	ADAJ (Association départementale d'Alternative Judiciaire) de Bretagne	ASJ	CJ 22 Palais de Justice BP 2357	22023	Saint Briec	adaj.alternativesjudiciaires@wanadoo.fr	2	18
	Nantes	44	Pays de la Loire	AAE 44 (Association d'action éducative)	ASJ	113 Rue de la Jaunaie BP 33433	44234	St Sébastien sur Loire	aae44.direction@wanadoo.fr ou aae44.penal@orange.fr	3	32
Riom	Vannes, Lorient	56	Bretagne	ANPAA 56	ANPA	3, rue Gay Lussac	56000	Vannes	comite56@anpa.asso.fr	5	61
	Aurillac	15	Auvergne	APT (Accueil prévention toxicomanies)	CSAPA	55 rue de l'Egalité	15000	Aurillac	apt15@wanadoo.fr	1	4
	Le Puy en Velay	43	Auvergne	ANPAA 43	ANPA	Res. Le Victor Hugo 21 Rue des Moulins	43000	Le Puy en Velay	comite43@anpa.asso.fr	5	58
	Montluçon	03	Auvergne	ABSEJ	ASJ	8 rue de la Presle	03100	Montluçon	absecj@wanadoo.fr	1	29
	Moulins	03	Auvergne	CSAPA de Moulins Yzeure	CSAPA	10 rue Georges Lucien Perrichon	03000	Moulins	csapa@ch-moulins-yzeure.fr	1	16

Cour d'appel	Ressorts de TGI concernés	Dép.	Région	Nom de la structure	Type de structure	Adresse			Adresse mail	Nombre de questionnaires « sessions de stage »	Nombre de questionnaires « stagiaires »
Rouen	Evreux	27	Haute-Normandie	ADISSA (Association départementale d'insertion santé et de soins des addictions)	CSAPA	10, rue Chartraine	27000	Evreux	adissa@wanadoo.fr	1	3
	Rouen	76	Haute-Normandie	AVIPP (Aide Aux Victimes Et Information Sur Les Problèmes Pénaux)	ASJ	1, rue Guillaume le Conquérant	76000	Rouen	avipp@wanadoo.fr	1	0
Toulouse	Toulouse	31	Midi-Pyrénées	ASPJ (association de soutien et de prévention judiciaire)	ASJ	3, rue Homère	31500	Toulouse	ass.aspj@gmail.com	2	2
Versailles	Pontoise	95	Ile-de-France	ABC Insertion	AUTRE	10, esplanade Salvador Allende	95100	Argenteuil	abcinsertion95@orange.fr	4	26
	Versailles	78	Ile-de-France	ASSOEDY	ASJ	Palais de Justice 5 Place André Mignot	78000	Versailles	assoedy@wanadoo.fr	6	54
OUTRE MER											
Basse-Terre	Basse-Terre	971	Guadeloupe	COREDAF (comité de réflexions de recherches, d'actions et de formations)	CSAPA	Immeuble BDAF 2è étage-angle bd Légitimus rue Hincelin	97110	Pointe-à-Pitre	coredaf@orange.fr ou coredaf@wanadoo.fr	2	6
Fort-de-France	Fort-de-France	972 et 973	Martinique et Guyane	CMPAA (Comité Martiniquais de Prévention de l'Alcoolisme et d'Addictologie)	CSAPA	45, rue Galliéni	97200	Fort-de-France	cmpaa-martinique@orange.fr ou cmpa-martinique@wanadoo.fr	0	0
Nouméa	Nouméa	988	Nouvelle Calédonie	Centre d'addictologie de la Nouvelle Calédonie	CSAPA	Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie. BO P4	98851	Nouméa cedex	c.michel@ass-addictologie.nc	0	0
Papeete	Papeete (tribunal de 1ère instance)	987	Polynésie française	APAJ (Association polyvalente d'action judiciaire)	ASJ	Immeuble Charles Lévy. Boulevard Pomare. BP 41 786 Fare Tony	98713	Papeete	direction@apaj.net	0	0
Saint-Denis de la Réunion	Saint-Denis & Saint-Pierre de la Réunion	974 et 976	DOM	ANPAA 974	ANPA	8 Bd de la Trinité B.P. 1047	97481	Saint-Denis de la Réunion	comite974@anpa.asso.fr	7	47
TOTAL (METROPOLE + DOM)										439	4072
Nombre de structures répondantes par volet d'enquête, sur 101 structures prestataires recensées en métropole et dans les DOM										95 / 99	90 / 99
Taux de réponse des structures prestataires par volet d'enquête										94,1 %	89,1 %

Annexe 9

Relations significatives entre le fait de n'avoir pas indiqué l'âge et le sexe dans le questionnaire stagiaire et le taux de non-réponse à certaines questions

RELATIONS SIGNIFICATIVES ENTRE LE FAIT DE N'AVOIR PAS INDIQUÉ L'ÂGE ET LE SEXE DANS LE QUESTIONNAIRE STAGIAIRE ET LE TAUX DE NON-RÉPONSE A CERTAINES QUESTIONS (p ≤ 0.001).

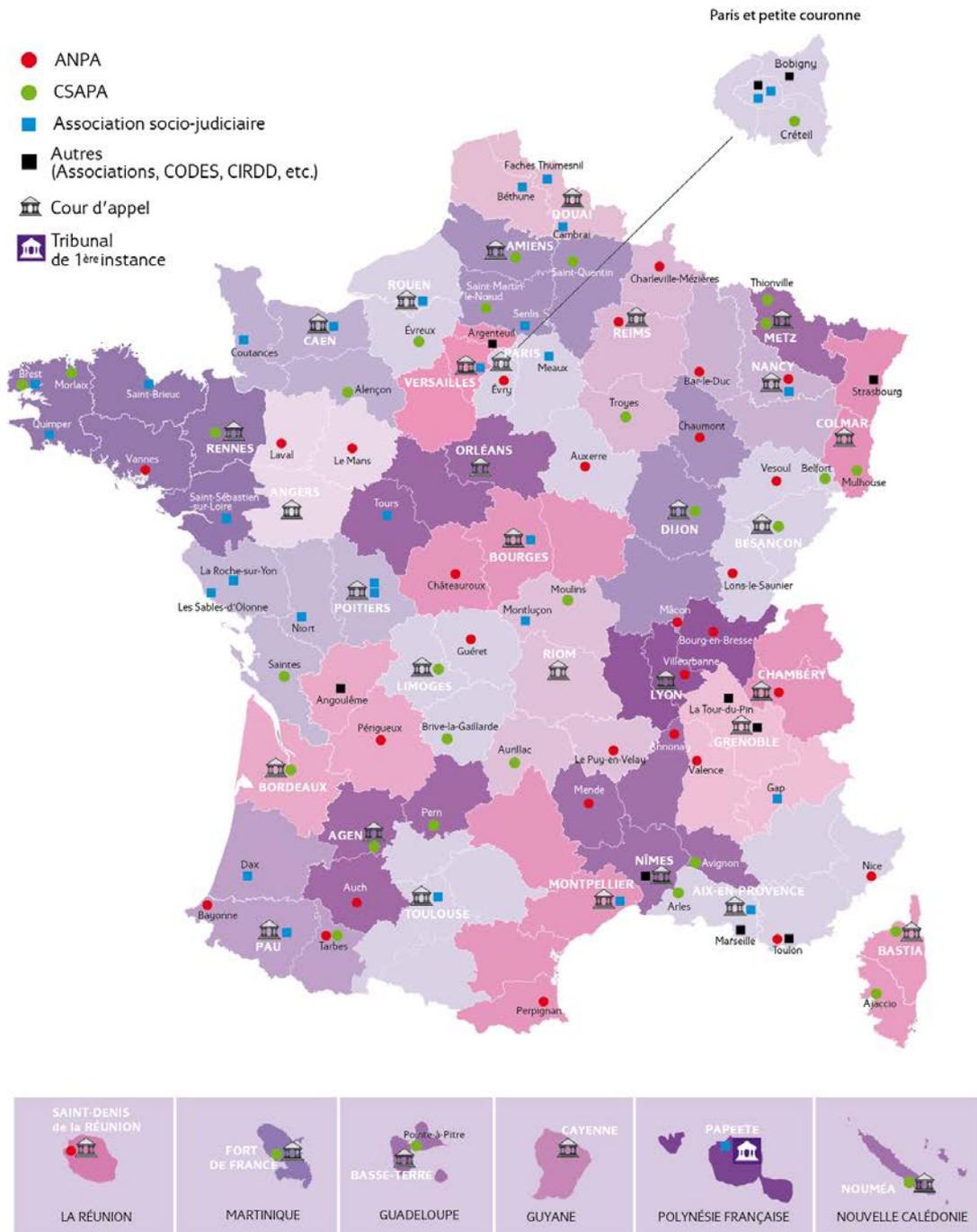
	Répondants aux questions de l'âge ou du sexe (n=4 004)				Non-répondants à la question de l'âge ou du sexe (n=68)			
	Non-réponse	« Ne sait pas »	« Ne souhaite pas répondre »	Total	Non-réponse	« Ne sait pas »	« Ne souhaite pas répondre »	Total
Antécédents d'interpellation	1,2%	1,3%	-	2,5%	4,4%	7,4%	-	11,8%
Date d'interpellation	12,6%	-	-	12,6%	32,4%	-	-	32,4%
Effets négatifs ressentis de la consommation de cannabis								
... sur les relations sociales	3,6%	3,2%	2,6%	9,4%	8,8%	2,9%	11,8%	23,5%
... sur la vie familiale	4,3%	2,7%	2,9%	9,9%	11,8%	4,4%	11,8%	28,0%
... sur la vie amoureuse	5,1%	3,6%	2,9%	11,6%	14,7%	11,8%	11,8%	38,3%
... sur la santé physique	4,6%	7,4%	2,5%	14,5%	10,3%	7,4%	11,8%	29,5%
... sur le travail, les études, etc.	4,6%	3,3%	2,7%	10,6%	14,7%	8,8%	8,8%	32,3%
... sur la situation financière	4,9%	2,4%	3,3%	10,6%	7,4%	4,4%	16,2%	28,0%
Evolution de l'usage de cannabis entre l'interpellation et le début du stage	2,8%	2,2%	-	5,0%	8,8%	5,9%	-	14,7%
Lieux de consommation habituels du cannabis								
... au domicile personnel	7,2%	-	-	7,2%	19,1%	-	-	19,1%
... au domicile d'amis	10,6%	-	-	10,6%	27,9%	-	-	27,9%
Ancienneté de la consommation de cannabis	3,2%	4,1%	-	7,3%	10,3%	11,8%	-	22,1%
Fréquence d'usage d'alcool au cours des 30 derniers jours	2,8%	-	-	2,8%	13,2%	-	-	13,2%
Ivresse au cours des 30 derniers jours	2,9%	-	-	2,9%	11,8%	-	-	11,8%
Expérimentation de cocaïne	5,1%	-	-	5,1%	16,2%	-	-	16,2%
Expérimentation d'héroïne	8,7%	-	-	8,7%	25,0%	-	-	25,0%
Expérimentation d'amphétamines	8,8%	-	-	8,8%	25,0%	-	-	25,0%
Expérimentation d'ecstasy	8,2%	-	-	8,2%	23,5%	-	-	23,5%
Expérimentation de champignons hallucinogènes	7,6%	-	-	7,6%	22,1%	-	-	22,1%
Expérimentation de poppers	8,7%	-	-	8,7%	26,5%	-	-	26,5%
Expérimentation de crack	11,5%	-	-	11,5%	30,9%	-	-	30,9%
Utilité du stage (appris des choses ou non)	2,3%	-	-	2,3%	8,8%	--	-	8,8%
Croyance en la possibilité d'une overdose de cannabis	5,1%	-	-	5,1%	17,6%	-	-	17,6%
Croyance dans la dangerosité de la conduite 10h après un usage de cannabis	9,2%	-	-	9,2%	25,0%	-	-	25,0%
Peines d'amendes prévues pour conduite sous l'influence de stupéfiants	5,1%	-	-	5,1%	17,6%	-	-	17,6%
A partir de quand devient-il dangereux de fumer du cannabis ?	5,9%	8,9%	-	14,8%	16,2%	10,3%	-	26,5%
Bénéfice personnel du stage	5,4%	-	-	5,4%	16,2%	-	-	16,2%
Perception du contenu du stage (très bon, assez bon, moyen, pas bien du tout)	4,7%	-	-	4,7%	16,2%	-	-	16,2%
Perception des intervenants	5,7%	-	-	8,7%	16,2%	-	-	16,2%

	Répondants aux questions de l'âge ou du sexe (n=4 004)				Non-répondants à la question de l'âge ou du sexe (n=68)			
	Non-réponse	« Ne sait pas »	« Ne souhaite pas répondre »	Total	Non-réponse	« Ne sait pas »	« Ne souhaite pas répondre »	Total
du stage (très bon, assez bon, moyen, pas bien du tout)								
Qualité perçue de l'information sur les risques sanitaires	5,0%	-	-	5,0%	20,6%		-	20,6%
Qualité perçue de l'information sur les risques judiciaires	5,6%	-	-	5,6%	22,1%		-	22,1%
Qualité perçue de l'information sur les risques sociaux	6,6%	-	-	6,6%	23,5%		-	23,5%
Qualité perçue de l'information sur les risques sur la route	6,1%	-	-	6,1%	25,0%		-	25,0%
Qualité perçue de l'information sur les moyens d'évaluer sa propre consommation	7,4%	-	-	7,4%	25,0%		-	25,0%
Qualité perçue de l'information sur les possibilités de soins	7,8%	-	-	7,8%	23,5%		-	23,5%
Avis rétrospectif sur sa consommation (« auriez-vous consommé de la même façon si vous aviez su ce que vous a appris ce stage ? »)	4,6%	28,7%	-	4,6%	14,7%	36,8%	-	51,5%
Avis sur le caractère moralisateur du stage	6,5%	7,5%	-	14,0%	25,0%	5,9%	-	42,6%
« Sauriez-vous où rechercher une aide » pour évoquer l'usage de cannabis	5,8%	-	-	5,8%	17,6%		-	17,6%
Connaissance préalable du dispositif des stages	5,7%	-	-	5,7%	16,2%		-	16,2%
Avis sur le dispositif	5,6%	16,9%	-	22,5%	14,7%	29,4%	-	44,1%
Avis sur le questionnaire	6,8%	-	-	6,8%	20,6%		-	20,6%
A l'aise pour remplir le questionnaire	6,6%	-	-	6,6%	17,6%		-	17,6%
Taux moyen (sur les questions significatives)	6,0%	7,1%	2,8%	8,0%	18,2%	11,3%	12,0%	23,7%

Annexe 10

Répartition des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel (2010)

Carte 1 - Répartition des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants par cour d'appel (2010)

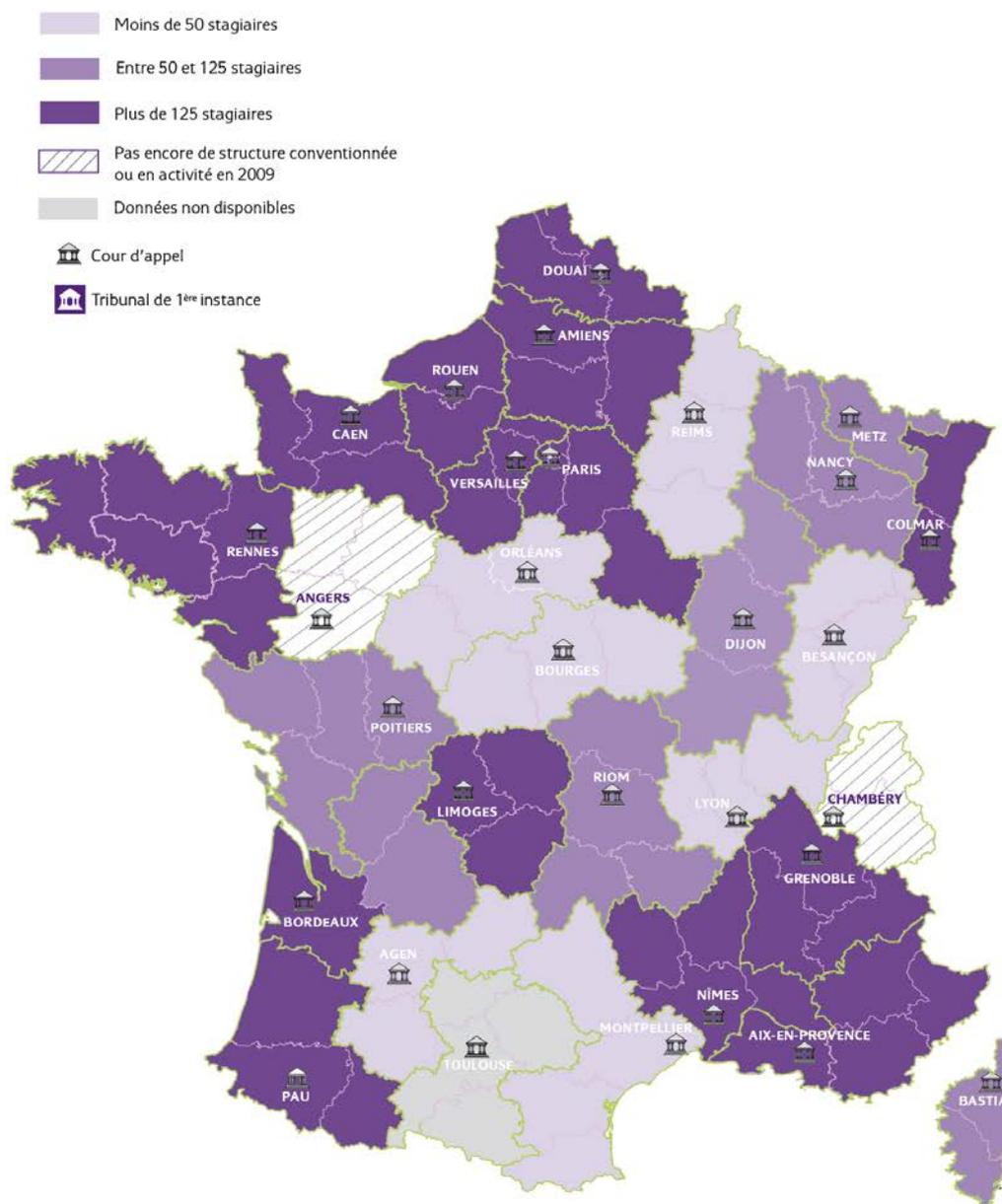


Source : OFDT, 2011

Annexe 11

Effectifs déclarés de stagiaires reçus en 2009, par cour d'appel

Carte 2 - Effectifs déclarés de stagiaires reçus en 2009, par cour d'appel



 SAINT-DENIS LA RÉUNION	 FORT DE FRANCE MARTINIQUE	 BASSE-TERRE GUADELOUPE	 PAPEETE POLYNÉSIE FRANÇAISE	 NOUMÉA NOUVELLE CALÉDONIE
--	---	--	---	---

Source : OFDT, 2011

Annexe 12

Exploitation qualitative des réponses à la question ouverte « Souhaitez-vous donner votre avis sur le stage (commentaires, remarques, critiques) ? »

Remarques globalement positives

■ Remarques générales (du plus nuancé au plus enthousiaste)

« Pas mal » ; « plutôt pas mal dans l'ensemble » ; « plutôt pas trop mal » ; « bon stage », « cet organisateur a fait un bon boulot » ; « bon stage sur le fond et la forme » ; « très bien mais trop long, j'ai loupé une journée de travail, et c'est cher mais c'est pratique au niveau pénal » ; « très bon stage », « très bon stage, bon intervenant, beaucoup d'informations reçues » ; « excellent », « impeccable », « impeccable, très instructif et préventif » ; « rien à dire, tout était bien, bonne cohérence » ; « nickel »

■ Satisfaction générale

« **Satisfait** » : « je suis très satisfait de cette journée de stage cannabis, nous avons pu dialoguer de beaucoup de choses très instructives » ; « ce n'était pas une journée de perdue » ; « il était très enrichissant, intéressant, les intervenants sont à l'écoute. Il y a beaucoup d'interactions. Cela permet d'aborder tous les sujets qui nous préoccupent. C'est un stage que je suis contente d'avoir fait »

« **Ca m'a plu** », « **j'ai bien aimé** » : « ça s'est déroulé super, ça m'a plu » ; « c'était bien, ça m'a plu » ; « j'ai trouvé ça bien d'apprendre des trucs sur les stup, ça m'a plu et ça m'est bien rentré dans la tête » ; « j'ai bien aimé le stage, ça prévient bien pour les risques » ; « très bonne ambiance, j'ai bien aimé tout ce que j'ai appris dans cette journée » ; « j'ai bien aimé, j'ai appris des choses que je ne savais pas » ; « j'ai aimé et ce stage m'a permis de savoir les risques de la drogue, c'est très intéressant »

« **Bonne ambiance** », « **bon moment** » : « stage bien encadré, bonne ambiance, respect et écoute, sans jugement et intervenant captivant » ; « stage très intéressant, j'ai passé un bon moment »

« **Agréable** » : « bonne ambiance, plutôt agréable » ; « agréable » ; « Intervenants agréables. Débats ouverts et intéressants. Prix trop élevé » ; « stage intéressant et dans l'échange agréable sentiment de ne pas avoir été perçu comme délinquant ni malade » ; « agréable moment d'échange et d'information »

« **Sympathique** » : « stage très sympathique globalement » ; « sympathique petit stage, reste cher et sur 2 jours, 1 après-midi aurait été mieux. Il était informatif et bien organisé » ; « le stage m'a appris pas mal de trucs, c'était sympathique » ; « groupe sympa ainsi que les personnes qui nous entourent, une journée intéressante » ; « débat sympathique et moderne » ; « sympathique débat »

« **Bon concept** » : « Bon concept (pas moralisateur, ouvert, participatif) mené par de très bons intervenants ouverts d'esprit » ; « c'est un bon concept, j'ai apprécié les éducateurs, j'appréhendais mais ça c'est bien passé » ; « l'idée est bonne, prévenir plutôt que guérir. Mais elle mérite d'être approfondie, d'être plus poussée avec du concret svp. Les peines plafonds : irréel, amener plutôt des intervenants témoins » ; « stage bien construit, ludique. Bonne alternative à la répression ! En espérant ne plus me retrouver dans cette situation » ; « très bonne initiative bien que la loi soit mal faite et très bon accueil »

Effet de « bonne surprise » : « agréablement surpris » ; « plutôt sympathique contrairement à ce que je pensais » ; « je ne voulais pas me rendre à ce stage, mais maintenant je ne regrette pas d'être venu » ; « je m'attendais à un ramassis de propagande prohibitionniste mais j'ai été agréablement surpris de constater qu'il s'agissait seulement d'informations relativement neutres » ; « j'ai bien aimé ce stage, j'ai été agréablement surpris, je pensais m'emmerder cela ne fut pas le cas » ; « c'est très bien je pensais pas ça du tout au début, ça fait beaucoup réfléchir pour plus tard et pour dans l'immédiat » ; « Bons intervenants, point de vue sur les stupéfiants plus modéré et moins diabolisateur que d'habitude avec les pouvoirs publics » ; « stage plutôt intéressant. Moins lourd qu'il n'y paraît » ; « très bien reçu et pas de prise de tête » ; « intervenant intéressant et objectif sur la manière de voir les choses, un peu long et coûteux mais je n'en garderai pas spécialement un mauvais souvenir » ; « le stage est de bonne qualité, dommage qu'il intervienne dans le cadre d'un système judiciaire prohibitionniste et répressif »

■ Bénéfice perçu

« **Positif** », « **fructueux** », « **bénéfique** » : « très positif dans l'ensemble, bien préparé » ; « avis très positif et favorable » ; « assez positif dans l'ensemble, beaucoup de contenu » ; « stage positif, instructif, et permet d'éviter les poursuites judiciaires arrêter les addictions, demande de l'écoute, des conseillers et le courage » ; « positif, on peut parler sans gêne, donner notre avis sur la question.... » ; « très complet, bien encadré, fructueux en moralité et information » ; « très bénéfique. Ça nous donne des notions et les risques que l'on ne savait pas. De très bons dialogues et à l'écoute des personnes » ; « ce stage a été un moyen d'échanger nos opinions et de connaître les dangers de la drogue ; il m'a été très bénéfique » ; « c'est un stage très intéressant, bénéfique » ; « il a été bénéfique et m'a ouvert les yeux » ; « je trouve que le stage est bénéfique. Il est interactif et non moralisateur. C'est la 1ère fois que j'ai une conversation si ouverte et si honnête avec des personnels compétents »

« **Intéressant** », « **instructif** », « **enrichissant** » : « le stage est vraiment intéressant, les personnes savent de quoi elles parlent, instaurent un milieu de confiance qui poussent à discuter du ou des problèmes rencontrés » ; « intéressant, convivial, informatif » ; « c'est intéressant dans l'ensemble, j'ai appris beaucoup de choses » ; « à part le fait que le stage est coûteux, il me semble très intéressant sur les effets du cannabis sur la santé. Aussi les vidéos sont un appui plutôt marquant. L'intervention des personnes qualifiées étaient sympathiques et non moralisateur ce qui a été appréciable » ; « très bon accueil, encourageant, intéressant » ; « le stage fut intéressant et instructif » ; « instructif, de bons échanges, de l'aide, une prise de conscience » ; « très bon stage, dialogue ouvert et très instructif » ; « stage très instructif, intervenants humanistes, à l'écoute diffusent des informations essentielles » ; « dialogue et partage très intéressant et très enrichissant ; entendre d'autres dialogues permettent de savoir vraiment les risques au quotidien » ; « je trouve ce stage enrichissant, on est souvent dupe par rapport aux conséquences et ce stage est là pour nous apporter tous les éléments sur les risques » ; « les thèmes abordés sont intéressants mais l'obligation du stage est-elle nécessaire ? »

Remarques globalement négatives

■ Remarques générales (du plus critique au plus nuancé) :

(registre descriptif) : « très long, trop cher » ; « trop cher trop fort rébarbatif répétitif » ; « trop long et trop moralisateur » ; « obligatoire et cher » ; « bon stage, sauf le prix, le lieu et la date !!!!! » ; « les gens sont gentils mais c'est trop long et trop cher »

(registre « métaphorique ») : « nul » ; « à chier !! » ; « c'est bidon » ; « bidon à mort » ; « inutile et déconcertant » ; « ce stage a été plutôt chiant »

(registre « analytique ») « cher, obligatoire, médecin addictologue décalé de la réalité : voilà pour les inconvénients ; avantages : mieux qu'une condamnation... » ; « des stagiaires très jeunes, des délits mineurs, des sanctions très inégales (voire inutiles, certains stagiaires n'ayant jamais consommé) un discours basé sur des généralités non fondées (à mon sens) je m'interroge sérieusement sur cette politique de répression »

■ Insatisfaction générale

« Pas aimé » : « j'ai pas aimé »

« Galère », « pourri » : « le plan était pourri j'ai galéré pour trouver la préfecture. Y'a rien à bouffer dans les environs, ça craint d'aller bouffer à l'hôpital » ; « galère grave » ; « c'est pourri » ;

« Leçon de morale » : « ça nous a fait une bonne morale » ; « stage pour les plus jeunes, trop moralisateur du côté de la loi, pas de débat de fond, que sur la forme »

Remarques sur le climat du stage

■ Remarques positives sur le climat du stage

Ecoute, dialogue, échange : « très bien, pour une fois on écoute les gens au lieu de les punir » ; « permet de parler et d'écouter d'autres personnes » ; « très bonne écoute, discussion intéressante, bon échange » ; « stage intéressant avec un personnel compétent et à l'écoute, dialogue réel » ; « un stage où on apprend des choses et où on peut dialoguer » ; « Content d'avoir pu échanger avec chacun dans les thèmes abordés » ; « j'ai trouvé intéressant d'être en petit groupe et d'avoir la possibilité d'échanger nos points de vues » ; « Bon dans l'échange entre participants, intervenants au ton explicatif et non moralisateur, instructif » ; « réponse apportée correcte, bonne ambiance agréable, ouverture, discussion » ; « « échange donnant lieu à la réflexion » ; « une bonne écoute et une bonne ouverture d'esprit » ; « parole libre, échanges dynamiques, pas moralisateur » ; « « ce stage permet de discuter sur le cannabis (autre drogue) alcoolémie en toute sérénité » ; « interventions intéressantes avec des intervenants à l'écoute » ; « c'est intéressant de discuter en groupe et de partager des avis différents » ; « j'ai aimé parler et il y avait une très bonne entente » ; « très intéressant. C'est bien le fait qu'on en parle tous ensemble » ; « intéressant et discussion ouverte » ; « on apprend beaucoup des expériences des autres participants. Les intermittents sont plutôt ouverts » ; « fonctionnement qui implique tout le monde permet un échange intéressant » ; « c'est un lieu d'échange sympathique, informations avant inconnues, intéressantes et bénéfiques »

« Bonne ambiance », « convivial », « chaleureux » : « bonne ambiance » ; « stage intéressant, bonne ambiance » ; « bonne ambiance, intervenants intéressants et assez motivés » ; « très bonne ambiance, très instructif, un peu trop ludique » ; « c'était bien, il y avait une bonne ambiance l'accueil était bien le message qu'il voulait faire passer était clair » ; « ambiance chaleureuse, écoute, dialogue, intervenantes, informations... le stage fut convivial et instructif et préférable à d'autres poursuites » ; « bonne ambiance générale détendue chocolatine et café c'était sympa mais c'est trop cher pour 250 euros » ; « bonne ambiance, on apprend beaucoup de choses » ; « stage sérieux et sympa » ; « très convivial » ; « convivial, instructif, on pouvait dire tout ce que l'on voulait sans être jugé » ; « accueil chaleureux, bons intervenants, dialogue dans de bonnes conditions » ; « ambiance sympa car pas moralisateur mais on cherche plutôt à comprendre le pourquoi du comment »

Liberté de parole, ouverture d'esprit : « bonne ambiance, liberté de s'exprimer » ; « bonne ambiance, parole libre » ; « très bonne approche de la problématique, liberté de penser » ; « très bon accueil, possibilité de parler librement de donner son avis stage très instructif » ; « cela s'est très bien passé, une bonne entente entre les consommateurs et aussi avec les intervenants » ; « les personnes du stage étaient ouvertes d'esprit et donc les dialogues intelligents et respectueux des deux côtés » ; « le stage s'est bien passé, on a eu le droit à la parole, il m'a appris beaucoup de choses » ; « stage très bien structuré, enrichissant. La personne qui s'est occupée du stage était très réceptive, bonne communication » ; « les intervenants sont ouverts ce qui est une bonne chose » ; « ambiance détendue qui entraîne le dialogue et l'ouverture d'esprit par rapport à sa propre consommation et celle des autres »

Absence de jugement moral : « très bien aucun jugement n'est porté sur les gens qui ont participé au stage » ; « pas moralisateur donc très bien, on ne se sent pas agressé, ni jugé, intervenant très intéressant » ; « contenu intéressant, aucun jugement de la part des intervenants, très à l'aise, pas de morale, intervenants compétents tolérants, bonne ambiance » ; « facilité d'être à l'aise » ; « un regard plus ouvert est enfin survenu » ; « bon accueil, je suis content de ne pas être regardé comme un toxicomane » ; « pas moralisateur, ce qui est très positif » ; « très bon stage surtout sans jugement d'autrui » ; « Je pense que ce stage est intéressant dans la mesure où les intervenants participent et/ou les stagiaires perçoivent le message. Le côté "non juge" nous met également plus à l'aise face aux organisateurs. Merci » ; « stage avec un bon débat bons intervenants pas moralistes ils nous démontrent bien les dangers des produits » ; « très bon stage pas moralisateur du tout » ; « ça s'est bien passé, les intervenants étaient bien avec nous, on pouvait discuter librement et surtout sans jugement » ; « j'ai trouvé ce stage très intéressant et les différentes personnes très compétentes et très ouvertes (sans être moralisateur) » ; « bien plus information que de morale » ; « stage intéressant nous participons et la moralité n'est pas le but premier recherché » ; « bon accueil, les formateurs ne portent pas de jugement, bonne écoute au niveau du groupe, sujets intéressants » ; « bonnes informations données et pas de répression morale » ; « bonne mentalité »

« Sans tabou » : « plutôt intéressant, ambiance sympa, c'était pas mal de pouvoir parler de tout ça sans tabou, et sans recevoir de jugement, on ne sent moins seul » ; « le droit à la parole est respecté, on peut parler de tout sans tabou » ; « très intéressant de pouvoir parler librement et sans tabou avec le groupe et les intervenants » ; « le stage s'est déroulé parfaitement. On a pu échanger librement des opinions (parler sans tabous) » ; « mon avis sur ce stage, il n'y a pas de sujet tabou c'est bien et on nous a donné de bonnes informations »

■ Remarques négatives sur le climat du stage

« Pas assez d'écoute » ; « certains intervenants ne sont pas ouverts à la discussion et ne jurent que par les données scientifiques » ; « le stage est mal ciblé sur les sujets et manque d'approfondissement » ; « pas assez de sensibilisation sur les risques de l'usage au volant. Quelques intervenants un peu trop moralisateurs, ce n'est pas leur place »

Remarques sur le coût jugé « excessif » du stage

■ Dans un registre descriptif

« **Trop cher** » : « hum, hum, cher trop cher » ; « je ne suis pas contre le stage en lui-même, mais l'amende de 220 euros est excessive » ; « c'est un bon stage mais trop cher financièrement » ; « trop cher : 300 euros c'est abuser » ; « J'éprouve beaucoup d'injustice étant donné que je n'ai touché que très rarement au cannabis. Les 200 euros sont bien trop difficiles à sortir. Par contre, l'idée du dialogue j'approuve » ; « stage un peu onéreux » ; « ce stage m'a coûté cher !!! » ; « ce stage m'a coûté de l'argent » ; « un stage intéressant mais beaucoup trop cher »

Cher par rapport aux revenus : « il est cher pour des jeunes sans emploi, étudiants ou commerçants dans la vie » ; « trop cher, dur pour les jeunes surtout en période de Noël » ; « Trop cher pour un étudiant » ; « le stage peut être intéressant pour les personnes concernées, malheureusement il est un peu cher pour des personnes sans revenus » ; « il a duré trop longtemps mais est plutôt intéressant malgré que j'ai arrêté, ce stage me donne encore moins envie de reprendre et il coûte trop trop cher étant donné mes faibles revenus » ; « stage vraiment vraiment trop cher, je gagne 1150 euros par mois et j'ai 1050 euros de frais par mois, j'ai donc dû emprunter de l'argent »

Cher par rapport à l'utilité du stage : « perte de temps et d'argent » ; « j'ai perdu 100 euros » ; « perte de temps et d'argent » ; « stage intéressant, pas trop long mais trop moralisateur et surtout trop cher. Celui-ci est plutôt perçu comme une sanction au lieu d'être de l'information et prévention (bien que ce soit une alternative au jugement) » ; « c'est de la merde, payer 250 euros pour rien ça sert à rien » ; « j'ai trouvé le stage très intéressant mais 250 euros c'est trop cher (pour nous dire des choses que l'on savait déjà) »

Cher du point de vue des coûts associés (coût du trajet aller-retour, perte de congés et / ou perte de salaire) : « Je me tape 2 heures de route pour venir de Genève donc 4 trajets : 50 euros ; le trajet = 200 euros + 200 euros pour le stage = 400 euros de perdus. Baissez le prix - merci pour les suivants » ; « Ne pas faire déplacer aussi loin les gens et ne pas me faire faire un arrêt de travail qui me fait perdre 200 euros, plus le stage payant 200 euros = 400 euros d'argent perdu. Baissez le coût du stage ! » ; « Plus de congés de Noël en 2010 + 200 euros en moins sur 1000 euros de paye » ; « le tarif est trop élevé, moins les jours de paye = 500 euros en moins pour le mois suivant » ; « 200 euros c'est trop cher, trop loin de mon domicile, louper 2 jours de travail » ; « pas mal mais perte de deux journées de salaire »

Cher par rapport au « bien acquis » (réactions de consommateurs déçus, dans le déni de la sanction pénale) : « trop cher pour ce que c'est » ; « ce stage est pour moi une sorte de requête nationale et politique. Pour 150 euros je peux obtenir des soins beaucoup plus efficaces (hypnose, acupuncture, etc.) »

Cher en référence à des considérations alimentaires : « il manque des petits croissants pour le petit déj, pour le prix que l'on paye ce stage ! » ; « merci pour les chocolatines et les croissants à 250 euros » ; « il faudrait donner un petit déjeuner et goûter vu le prix du stage » ; « ce stage est plutôt intéressant, mais 235 euros pour un stage comme ça, vous devriez au moins payer la nourriture c'est la moindre des choses » ; « de très bons intervenants, cependant assez chers et le repas n'est pas offert avec la somme versée » ; « le stage coûte cher, les frais de parking ainsi que les frais alimentaires sont quand même à notre charge ; à réviser »

■ Dans un registre dénonçant le « profit » de l'Etat ou des associations

« **De l'argent donné à l'Etat** » : « j'ai donné 250 euros à l'Etat ! » ; « le prix trop excessif, les caisses de l'Etat déjà bien pleines, Mr Sarkozy pas besoin d'argent de poche » ; « je pense que c'est surtout une question d'argent » ; « ce stage n'intéresse personne, il ne sert qu'à rapporter de l'argent. 12 personnes à 250 euros : quelle rentabilité » ; « vive l'argent pour l'Etat » ; ce stage sert à remplir les bourses de l'Etat » ; « Trop cher !!! encore une arnaque de l'Etat. Heureusement on a les tickets resto pour aller au grec » ; « mis à part que ça vous fait 250 euros par personne, pas mal » ; « stage qui ne sert à rien 250 euros à donner c'est tout ce qui compte pour l'Etat » ; « ce stage est pour justifier les 200 euros donnés à l'Etat » ; « stage intéressant mais je déplore qu'il soit payant pour les jeunes et même pour les intervenants bénévoles c'est encore et toujours l'Etat qui empêche, sinon rien à dire si ce n'est intéressant et profitable » ;

« **Où part notre argent ?** » : « inutile, inintéressant et trop long... mais rentable pour certains » ; « trop cher, je ne vois pas comment une salle de 24 mecs et 2 intermittents ont pu coûter 1200 euros, où disparaît le surplus ? » ; « j'ai trouvé le stage trop long, des intervenants qui lisent les diaporamas ainsi qu'une personne au lieu de deux serait suffisant, où part notre argent ? » ;

■ Dans un registre d'indignation

« Payer pour ce stage est désolant » ; « quand il s'agit de prévention, c'est à l'Etat de prévoir et financer » ; « le faire payer moins cher (Crésus n'est pas dans la salle) »

Remarques sur les intervenants

■ Qualité et crédibilité des intervenants

Professionalisme, compétence, qualification, qualités humaines : « professionnalisme des intervenants et bon groupe dynamique » ; « les intervenants sont professionnels et compréhensifs » ; « animateurs au top » ; « intervenants qualifiés » ; « les intervenants étaient bien et connaissaient bien leur métier » ; « les intervenants sont compétents » ; « très bien, bons intervenants » ; « bonne qualité des intervenants » ; « stage bien structuré avec des personnes compétentes et humaines, ce qui manque beaucoup dans la vie actuelle et au gouvernement » ; « intervenantes sympas et à l'écoute », « intervenants très sympathiques et avenants aux discussions », « intervenant très cool, pas de prise de tête » ; « très bons intervenants qui ont su nous mettre à l'aise » ; « bonne animatrice humaine et tolérante » ; « personnel bienveillant » ; « intervenant très accueillant ce qui permet un très bon dialogue durant le stage » ; « très bons animateurs, donnent confiance, envie de partager un dialogue, agréables, très constructif » ; « le stage s'est bien passé et les intervenants sont à l'écoute »

Efficacité pédagogique : « la fille était super » ; « l'intervenante fut très pédagogue et sympathique, pas trop moralisatrice et donc pas "soulante" » ; « très bonne animatrice : dynamique » ; « l'intervention de M. B. était super intéressante, il a compris qu'utiliser des métaphores, cela nous permettait de mieux comprendre » ; « de bons intervenants qui savent rendre les sujets difficiles intéressants »

Appréciation spécifique de certains profils d'intervenants : « bon stage très instructif, surtout la partie où l'on peut questionner le procureur : c'est une occasion quasi-unique ! Les intervenants sont bons : rien à changer... » ; « le point positif de ce stage est que l'on puisse parler à un agent de police ouvertement (rare) » ; « pas de policier ! » ; « j'aurais aimé avoir un policier qui intervienne dans les commentaires que nous pouvons avoir sur les effets du cannabis » ; « des infirmiers excellents » ; « stage très intéressant, très bon psychologue très ouvert, je remercie aussi les intervenants, surtout l'infirmier » ; « très bonne appréciation à l'assistante sociale et sa stagiaire » ; « bonne intervention d'un médecin » ; « bien, j'ai appris des choses que je ne connais pas par le médecin »

Critique sélective des intervenants : « à part le juge, les intervenants étaient gentils et je les remercie » ; « très bons intervenants et l'éducatrice nickel ; après, il y avait déjà beaucoup de choses que je savais » ; « gendarmes et prévention routière bien, par contre le reste non ! » ; « stage positif malgré le gendarme » ; « intervention par la gendarmerie beaucoup trop basée sur le pénal » ; « le seul problème était l'intervention de la substitue du procureur » ; « la venue du psychologue n'a servi à rien, à part nous vendre son cabinet et ses soins, son discours n'est en rien positif sur la situation d'un fumeur, mais bien de l'enfoncer » ; « cannabis et santé présenté par un médecin qui ne croit que ce qu'elle a lu et refuse de s'imprégner des expériences »

Mixité des profils professionnels : « c'est bien, un bon mélange de personnes » ; « belle complémentarité des intervenants, la partie médicale aurait pu encore être approfondie, ce stage permet aussi au débat sur la place publique d'exister »

Appréciation des faiblesses des intervenants : « j'ai trouvé ce stage intéressant ; dommage qu'on n'ait pas pu débattre sur les lois, qui sont un peu trop lourdes, avec le vice procureur de la république » ; « il faudrait que les intervenants soient plus précis » ; « discours contradictoire entre différents intervenants, entre médecin et assistante sociale ; aucun conseil concret sauf redirection vers service spé »

Remarques sur le contenu

Sur la répartition par modules : « assez bien, plusieurs parties sur chaque contexte qui regroupe la drogue » ; « les intervenants sont très bien et les termes abordés sont très bien »

Sur l'information globale délivrée au travers des modules : « ce stage a remis une bonne information sur la loi, le risque encouru pour consommation et trafic, informations sur les dispositifs d'aide par les consommateurs intéressantes » ; « stage très intéressant au niveau juridique mais pas trop sur les méfaits du produit » ; « bonne prévention sur les risques judiciaires et sur le corps, ainsi que les risques liés aux accidents de travail, etc.... » ; « ce stage m'a bien renseigné sur certains points. Mais pour beaucoup de choses (effets sur la santé, risques encourus) je ne savais pas que ça pouvait être aussi grave » ; « assez bien : données scientifiques »

■ Remarques spécifiques par module

Sur le module judiciaire : « stage intéressant beaucoup appris sur la loi et les sanctions » ; « stage intéressant mais il est trop abordé la question de l'interdiction ; pour moi, l'aspect le plus important est l'aspect physique et social non celui de 'il ne faut pas fumer parce que c'est interdit' » ; « la partie du droit beaucoup trop longue / pas adaptée à la situation » ; « rappel à la loi pas utile, tout le monde sait que les sanctions sont importantes »

Sur le module sanitaire : « ça m'a appris beaucoup de chose sur la santé » ; « la partie module santé est assez intéressante » ; « pas assez d'infos sur les risques liés à la santé. Très bons intervenants » ; « pas assez de questions sur la santé »

Sur le module sociétal : « le côté sociétal n'est pas du tout intéressant, par contre sur la santé rien à dire » ; « il faudrait plus parler des problèmes de fond (l'image du fumeur dans la société) »

« Bourrage de crâne » : « bien mais je trouve que la présentation que l'on en fait sur la possibilité de discussion sur les peines encourues n'est pas vraie. Beaucoup trop subjective et bourrage de crâne à mon goût » ; « un peu barbant, trop "bourrage de crâne" » ; « ça apprend des choses mais pour moi ça a été du bourrage de crâne un peu » ; « stage intéressant mais un peu extrême ; les intervenants ont leurs positions fixes par rapport au cannabis jusqu'à croire et faire croire des choses improbables » ; « les vidéos de sensibilisation sont exagérées !! ce sont des acteurs ! la loi sur le cannabis est également exagérée »

« Déjà vu » : « pas trop mal, mais un peu du déjà vu » ; « bon stage mais j'ai rien appris, tout est du déjà-vu, bon animateur » ; « ce stage m'a beaucoup appris sur la loi et les peines requises sur les stupéfiants. Mais tout le reste c'est du déjà vu »

« Déjà su » : « stage intéressant mais je savais déjà les risques encourus » ; « le stage ne nous apprend pas vraiment quelque chose, la prévention sur le cannabis peut se trouver partout, on nous a juste répéter ce que l'on savait » ; « tout ce qui c'est dit, je le savais déjà » ; « on sait déjà que les drogues sont dangereuses et interdites » ; « Cela ne sert à rien, on sait déjà tout ce qu'on nous dit, merci quand même » ; « dans mon cas, il ne m'a pas fourni beaucoup d'informations que j'ignorais si ce n'est la demi-journée portant sur la législation se rapportant à l'usage de stupéfiants, les peines encourues et les dispositifs mis en place » « pour ma part, j'ai appris comment le cerveau réagit avec le THC, c'est la seule chose que j'ai trouvé intéressante » ; « beaucoup de thèmes connus mais j'ai tout de même appris des choses » ; « la plupart des infos, on les connaît déjà mais j'ai appris quelques trucs sur les lois et les effets » ; « il y a des choses notamment l'histoire et les effets de certaines drogues qui m'ont intéressé. Il y a aussi l'alcool et combien de verres d'alcool je peux boire pour ne pas être dans l'illégalité. Il y a certaines choses que je savais déjà et la matinée de la 2ème journée m'a paru longue » ; « j'ai trouvé le stage intéressant mais trop de choses déjà connues ont été rabâchées dans ce stage » ; « il y a beaucoup de choses que je savais déjà mais ça m'a appris quelques trucs. Ce qui m'a plu, c'est que les intervenants ne font pas de critiques ou de morale, ils expliquent » ; « oui, j'y ai appris pas mal de choses, mis à part que j'en connaissais beaucoup auparavant » ; « le stage était très intéressant mais ne m'a pas appris grand-chose »

Pas d'informations nouvelles : « pas de nouveauté sur le sujet, le côté cours magistral s'inscrit mal dans un schéma de développement personnel »

Remarques sur l'organisation

Critique générale de l'organisation : « les stages doivent être plus structurés. Meilleure organisation » ; « mis à part l'organisation, j'ai apprécié les conversations, le fait que l'on est pas là pour nous faire la morale mais au contraire, discuter et trouver des réponses à certaines questions que j'avais »

■ Durée du stage (trop longue)

« **Trop long** » : « bien mais long » ; « Trop long » ; « c'est long et ça saoule » ;

« **Répétitif** » : « stage pas mal mais un peu long et répétitif » ; « un peu long. Beaucoup de répétitions » ; « stage trop onéreux et il serait bien d'avoir des supports écrits sur l'ensemble du stage, trop répétitif » ; « impression de tourner en rond sur le même sujet lors de la 2ème journée » ; « aucun support vidéo, l'après midi se contente de répéter les interventions du matin »

« **Pas assez de pauses** » : « il n'y a pas assez de pause, les temps sont trop longs » ; « peut largement mieux faire, plus de pause café serait bien venu »

(expression de soulagement à la fin du stage) : « vivement que ça se finisse » ; « c'est fini !!!! »

(**trop courte**) « bien fait quoique court »

(**trop dispersée**) « le fait que le stage soit sur 2 semaines est très contraignant pour les personnes qui travaillent »

Remarques sur le stage de sensibilisation comme mesure pénale

■ Le stage comme « opportunité » pour échapper aux poursuites pénales

« **Bonne alternative pénale** » : « très bonne alternative » ; « c'est une bonne solution alternative » ; « stage intéressant qui est une alternative : c'est là le dispositif du stage »

« **Mieux que le tribunal** » : « mieux que le tribunal » ; « c'est toujours mieux que de passer devant un tribunal » ; « mieux vaut le stage que le tribunal » ; « alternative... » ; « bonne solution pour éviter de surcharger les tribunaux et les prisons » ; « mieux ça qu'un truc plus pire » ; « je sais bien que ce stage est une alternative à la correctionnelle mais c'est beaucoup trop cher. Je ne fumais plus depuis plusieurs mois et j'ai été pris dans ce stage parce que mon numéro figurait dans un portable » ; « ce stage ne peut être que bénéfique pour le contrevenant de toute façon il est mieux de faire ce genre de stage que de passer devant un juge dans un tribunal » ; « bon, mieux que la répression » ;

« **Mieux qu'une amende** » : « cela ne m'a pas appris grand chose mais je pense que c'est une bonne alternative, au lieu de simplement payer une amende c'est mieux d'être informé » ; « ce stage est beaucoup plus intéressant qu'une simple amende »

« **Moins lourd qu'une condamnation**, « **permet d'éviter d'avoir un casier judiciaire** » : « oui comparée à une peine (car démesurée) ; non sinon » ; « c'est un bon recours pour les usagers plutôt qu'une condamnation plus lourde » ; « un peu trop cher à mon goût, mais tout de même beaucoup mieux qu'une condamnation plus lourde » ; « mieux que condamnation c'est sûr » ; « alternative à une peine classique » ; « très bonne alternative aux autres peines proposées » ; « cela évite de grosses peines encourues pour de petites choses qu'il y a des choses plus répréhensibles » ; « ceci est une bonne alternative pour les petites prises » ; « évite pour les petits fumeurs qui se font attraper pour la première fois de peur pour le pénal » ; « je pense que c'est quelque chose de meilleur que des sanctions telles que la prison. ça fait réfléchir » ; « très bonne solution pour les gens qui ne souhaitent pas avoir de casier. Evite d'être pénalisé dans la poursuite d'études » ; « c'est une bonne alternative pour conserver un casier judiciaire vierge » ; « c'est mieux que d'avoir une mention sur son casier judiciaire » ; « c'est une très bonne solution car notre casier est vierge ce qui nous permet de continuer à travailler sans problème. peut permettre un déclic »

« **Compromis** » : « ce stage est un bon compromis. c'est une bonne opportunité qui s'offre à moi (un cadeau) et il me permet de payer ma dette à la justice et de tirer un trait une fois pour toute avec la drogue. ce stage m'a enrichi et m'a permis de mettre des réponses aux questions que je me posais »

« **Seconde chance** » : « c'est une bonne alternative pour donner une seconde chance » ; « c'est une très bonne alternative pour donner une seconde chance aux consommateurs » ; « même si pour certaines personnes le stage n'aura rien changé, il est bien de laisser une deuxième chance au lieu de réprimander directement » ; « je trouve que c'est bien ça laisse une chance à ceux qui se font "choper" avec du cannabis ou autre ; ça fait réfléchir quand même » ; « une chance c'est mieux qu'une peine de prison » ; « dans la mesure où cela évite un passage au tribunal je considère que c'est une chance mais qui a un coût (moins de jugement) très bonne occasion de discuter et de partager ! cela nous fait réfléchir »

Le stage comme alternative pénale de qualité, « intelligente », « enrichissante » : « évité d'avoir une plus grosse sanction et amène des informations complémentaires » ; « ce stage est une bonne alternative à la procédure judiciaire, pour une fois on ne nous considère pas comme un criminel ou un drogué... » ; « bonne alternative aux poursuites pénales pour "ILS" au volant » ; « bon détournement par rapport au tribunal, bon moyen de faire comprendre sans être trop strict » ; « ce stage est intéressant dans la mesure qu'il informe et sensibilise sur les dangers des usages des stupéfiants mais également dans la mesure où cela évite des peines judiciaires » ; « le stage est intéressant, un peu cher mais je préfère suivre ce genre de stage plutôt qu'un jugement. Il permet aussi d'avoir un autre avis sur les questions » ; « très heureux d'y avoir assisté, c'est une bonne mesure d'alternative aux poursuites judiciaires. Et puis ça permet de mieux comprendre les effets nocifs du cannabis » ; « très bien, il est mieux de donner de l'information plutôt que de réprimander parce que si c'est juste pour mettre des amendes ça nous fait juste déprimer » ; « stage beaucoup plus bénéfique qu'une amende ou un retrait de permis : il permet de partager son histoire avec les autres, cela peut aider des gens » ; « beaucoup plus intéressant qu'un stage de récupération de points » ; « évite les peines de prison, se sentir plus aidé et pouvoir en discuter en groupe » ; « c'est est

très bien plutôt que de pénaliser à tout prix » ; « le stage fut intéressant car chacun pouvait faire partager ses expériences, sans crainte de la justice » ; « très bon stage, coûteux et long, mais très enrichissant pour ne pas refaire la même bêtise, intervenants très sérieux »

Inefficacité dissuasive du stage, qui reste avant tout une mesure pénale : « ce stage est une bonne alternative aux poursuites judiciaires mais ne reste que dans un but à titre informatif car la décision d'arrêter la consommation ne pourra se faire que par la personne elle-même » ; « intéressant mais pas assez pour convaincre la diminution voire l'arrêt du produit que l'on consomme » « ça permet d'avoir une moins lourde peine et d'être sensibilisé » ; « il est toujours mieux d'assister à un stage de prévention plutôt que d'aller au tribunal, surtout pour du cannabis qui, selon moi, ne mérite pas une allée au tribunal. C'est donc une bonne alternative pour les consommateurs » ; « pas trop mauvais, c'est toujours mieux que le tribunal » ; « très bien à part très coûteux. Mieux qu'un jugement !!! » ; « pas trop mal mais extrêmement dommage que ce soit payant quand on gagne que le smic » ; « ce stage a été instructif et révélateur de beaucoup de choses, notamment des risques que l'on prend quand nous saisit en possession de stupéfiants : je trouve plus intelligent de faire de la prévention avant de mettre une peine » ; « très intelligent et instructif mais pas dissuasif »

« Double peine » : « je ne vois pas pourquoi on paye alors qu'on a déjà eu une amende, double peine » ; « l'amende n'est pas nécessaire ; c'est déjà une contrainte » ; « ce n'est qu'une manière de camoufler l'action répressive du stage ... »

Remarques sur les apports du stage

Apport de connaissances : « j'ai appris beaucoup de choses sur les drogues » ; « j'ai trouvé le stage très riche en information au niveau juridique, la prévention et la sécurité routière » ; « stage très pédagogique » ; « il m'a apporté de nouvelles connaissances sur les lois et les tests de comportements » ; « non c'était bien, j'ai appris pas mal de choses que je ne savais pas » ; « bonne impression. Informations nouvelles » ; « bien, surtout pour l'apport d'information car on manque d'information ; ce stage résume bien et voit différents domaines » ; « le stage était très intéressant j'ai appris plein de trucs » ; « très bon stage m'a appris beaucoup de choses » ; « c'était assez éducatif » ; « bonne explication, temps précieux que je n'ai pas... appris plein de choses : sanctions, effets... » ; « ça s'est très bien passé, j'ai appris des choses que je pense me serviront à l'avenir » ; « c'est un plus pour la connaissance des dangers de la drogue » ; « très bien pour une prise de connaissance des dangers des stupéfiants » ; « le stage permet d'apprendre beaucoup de choses (pénales et médicales) » ; « pas mal de choses apprises »

■ Apport en termes de réflexion personnelle

« Fait réfléchir » : « intéressant, amène à réfléchir » ; « stage très intéressant qui fait réfléchir, bien qu'un peu cher » ; « ce stage est intéressant par rapport aux échanges que l'on a avec le groupe et les intervenants. Cela fait réfléchir » ; « ce stage était plutôt intéressant ça fait réfléchir sur les risques des drogues » ; « c'était parfait, j'ai appris beaucoup de choses sur moi même et je réfléchirai aux conséquences avant et après ma consommation » ; « très bonne explication : ça fait réfléchir » ; « C'était très intéressant, on s'est échangé plein de choses entre nous, les intervenants étaient super, ils m'ont bien fait comprendre les risques de la loi et ce que cela pouvait apporter sur les maladies et voir des petits films sur la drogue et l'alcool au volant. Cela fait très réfléchir (très intéressant) » ; « ce stage m'a appris certaines choses et va me faire réfléchir par la suite sincèrement et sérieusement » ; « ça fait réfléchir beaucoup » ; « très bien, ça fait réfléchir » ; « le stage m'a permis de réfléchir à beaucoup de choses concernant la drogue et ses dangers » ; « cela s'est bien passé et m'a fait réfléchir un peu » ; « Très bien et les intervenants très gentils. Je pense qu'ils m'ont fait bien réfléchir même si je ne fume plus » ; « pas assez dissuasif, mais fait réfléchir ! » ; « il s'agit de mon 2ème stage, le 1er n'était pas "terrible". Mais lors de celui-ci on a passé l'après-midi à faire une sorte de "thérapie de groupe" et cela a été très intéressant, voire enrichissant » ;

« Ouvert les yeux », « mieux savoir où on met les pieds », « remise en question » : « le stage m'a ouvert les yeux sur certains points ce qui est plutôt positif » ; « c'est bien et ça aide à comprendre ; ça m'a aidé et ça m'a ouvert les yeux » ; « très bien et assez enrichissant, il faut redescendre les pieds sur terre et comprendre le comment de l'illégalisation » ; « J'ai appris beaucoup de choses qui m'ont ouvert les yeux » ; « ça ouvre les yeux sur le danger que le cannabis provoque » ; « nous aider à ouvrir les yeux, enfin je pense. Prendre conscience des dangers pour nous et notre entourage » ; « je pense que ce stage ne peut être que bénéfique de façon à savoir plus où on met les pieds » ; « cela est assez dissuasif pour se remettre en question » ; « bon contenu et bons intervenants. Les drogues sont dangereuses pour plusieurs raisons et on le sait. Mais ici on en débat et on avance sur le sujet ce qui permet d'analyser et de comprendre et de se remettre en question »

« Apport des réponses » : « stage très intéressant, il m'a apporté des réponses »

Apport en termes de prise de conscience et de sensibilisation : « très bonne intervenante qui nous donne une autre approche sur l'usage des stupéfiants, qui m'a fait prendre conscience de beaucoup de choses quant à l'usage du cannabis » ; « une bonne prise de conscience sur les problèmes inconnus » ; « ça permet de parler, de prendre conscience » ; « c'est un stage où l'on apprend les risques encourus tant au volant que sur la santé » ; « bon stage qui m'a appris des choses que je ne savais pas au sujet du cannabis, cher, qui m'a fait prendre un peu plus conscience des conséquences que ça pouvait engendrer » ; « ce stage, bien que contraignant vis-à-vis de certains aspects tels que la perte de salaire, m'a permis de parler librement d'un sujet pas très facile à aborder ; il m'a permis de ne pas payer trop cher mon erreur. J'ai appris que la prise de ces drogues compliquent encore une vie déjà difficile » ; « ce stage m'a motivé à réaliser tous les risques qui peut avoir sur les drogues »

Apport en termes de motivation au changement : « intéressant, utile, motivateur » ; « j'ai appris beaucoup de choses à ce stage, et cela m'a aidé à prendre la décision d'arrêter ma consommation » ; « ce stage était plutôt intéressant sur les risques, et me fais me rendre compte que je devrais diminuer, voire arrêter par la suite » ; « ce stage permettra de soutenir ce qu'on a décidé, de stopper la consommation de stupe et espérons-le, pour celui qui ne l'a pas décidé il faudra bien qu'il arrête un jour » ; « ce stage ça m'a remonté le moral pour le cannabis ça va aider à diminuer de fumer » ; « c'est un bon élément pour arrêter la consommation des drogues » ; « bien maîtrisé, plutôt réfléchi et peut avoir de bonnes conséquences sur les consommateurs »

Apports relationnels : « ce stage m'a permis d'être avec une bonne compagnie autant pour les intervenants que pour les autres personnes concernées » ; « la chance d'être avec un bon groupe » ; « ça m'a appris à faire des connaissances »

■ Impact jugé nul, voire contre-productif

« **Inutile** » : « inutile » ; « si l'on ne cherche pas à s'informer, ce stage est inutile » ; « inutile pour ma part, c'est qu'une question d'argent » ; « le fait de parler avec des gens qui ont aussi des problèmes judiciaires à cause du cannabis (sans forcément avoir des problèmes sociaux dus au cannabis) est intéressant. Lors d'intervention où l'on ne participe pas, c'est vite ennuyant donc je pense inutile (ex. : intervention du procureur adjoint) » ; « bon stage même si inutile et long. Laëtitia était charmante » ; « assez inutile aucun effet sur ma consommation c'est du gaspillage d'argent et de temps et prendre son peuple pour des abrutis » ; « stage inutile dans le sens où ce sont les choses que nous savions déjà, et le cannabis n'étant pas "dangereux" mais surtout mal vu, un consommateur ne devrait même pas être arrêté »

« **Ne sert à rien** » : « je pense que ça ne sert à rien » ; « ça ne m'a servi à rien » ; « ne sert à rien » ; « je pense que ça ne sert à rien à part ramasser de l'argent » ; « c'est un stage qui au final ne change strictement rien, en ce qui concerne l'évolution de la vision du cannabis pour les non fumeurs. Il devrait par ailleurs être effectué avant la première interpellation par les forces de l'ordre (à l'école par exemple) » ; « le stage est une perte de temps pour des personnes qui n'ont aucunement l'intention d'arrêter leur consommation de stupéfiants. Les explications au cours du stage ne sont pas assez précises. Si les gens n'ont pas décidé d'arrêter d'eux mêmes leur consommation, le stage quel qu'il soit ne sert strictement à rien » ; « pas très utile dans l'ensemble mais plus pédagogique qu'une sanction pure et simple » ; « je trouve que ce stage ne sert strictement à rien cela ne changera strictement rien »

« **Perte de temps** » : « perte de temps » ; « trop cher, perte de temps car consommation en connaissance de cause » ; « encore un stage formalisé complètement inutile, à part à faire tourner quelques associations en manque de dynamisme et d'efficacité. Pourquoi engendrer autant de fond dans des stages futiles pour des personnes non intéressés ! Merci pour la perte de temps, d'argent et cette tentative d'aliénation ! » ; « ce stage ne m'a rien appris de plus que ce que je savais déjà donc perte de temps pour moi »

« **Ridicule** » : « payer 250 euros pour ce stage, je trouve ça ridicule car je n'ai retenu aucune morale, ça ne m'empêchera pas de fumer ce soir quand je rentrerai » ; « faire payer les gens pour pas avoir de casier c'est ridicule mais c'est la France »

« **Aucun intérêt** », « **rien appris** » : « sans intérêt » ; « c'est moins pire que le tribunal à la limite mais je n'en vois pas l'intérêt » ; « aucun intérêt ; manque de discussion, la drogue est interdite, merci mais tous les participants étaient au courant ; la drogue peut-être dangereuse pour la santé, merci mais tout le monde le sait... (on a plus 6 ans) : plus de discussion et l'intervention d'anciens toxicomanes serait plus appropriée selon moi » ; « c'est très gentil de vouloir s'occuper des consommateurs de cannabis mais ceci est sans intérêt » ; « inintéressant » ; « rien apporté » ; « le stage ne m'a rien appris sur les effets du shit ni sur ses risques. Je pensais arrêter bien avant de faire ce stage, mais je n'attends rien de personne » ; « absolument aucun effet, si ce n'est d'engraisser un peu plus le Trésor Public »

« **Aucune remise en question** » : « débattre avec des gens qui n'ont jamais fumé c'est comme se faire juger par un juge qui ne connaît pas la loi. De plus on ne nous donne aucun argument sérieux qui pourrait nous amener à nous questionner » ; « le stage m'a fait plus chier qu'autre chose »

Effets contre-productifs : « je ne pense pas qu'un stage de ce type pourrait modifier la consommation d'une personne / à vrai dire je me demande s'il ne m'a pas plus donné envie de recommencer » ; « le stage est bien mais je ne pense pas qu'il dissuade les consommateurs, il peut même inciter certains à goûter des drogues non connues »

■ Impact limité du stage

(sur la consommation) : « c'est bien d'informer mais personnellement je ne pense pas que ça fasse arrêter une personne de fumer » ; « les personnes sont très gentilles et à l'écoute avec de bonnes explications sur les divers sujets malgré le fait qu'une journée pour changer les habitudes ou arrêter une dépendance reste un mythe » ; « ce stage ne changera pas la volonté des consommateurs seuls ceux-ci sont maîtres de leurs vies » ; « que chacun a son point de vue et nous sommes tous maîtres de notre destin » ; « vous pensez sérieusement que le stage va nous faire arrêter de consommer? seule la volonté d'arrêter pour soi ou autrui marche » ; « je pense que certaines remarques sont positives mais l'inconvénient est le prix ; sinon les intervenants donnent de bonnes explications, sont ouverts au dialogue mais je pense que cela ne pourra pas aider les fumeurs à aller mieux ou du moins à arrêter de fumer » ; « stage intéressant mais inefficace pour la plupart des participants car seul un déclic personnel peut changer les habitudes » ; « je pense que le stage est assez instructif mais ne changera en rien à la consommation de certaines personnes » ; « pour moi, ça ne changera rien à ma consommation de produits illicites » ; « plutôt sympa, mais cela ne me fera pas changer pour autant » ;

(insuffisant en termes de motivation au changement) : « un stage assez bien construit, une bonne connaissance du problème liée au cannabis mais pas assez motivateur » ; « ce stage n'apporte rien de concret » ; « le stage est intéressant mais pas tellement instructif car le discours a déjà été répété au collège puis au lycée » ; « intéressant dans l'ensemble mais pas assez choquant pour faire peur. La liberté de chacun lui est propre » ; « stage fort intéressant, beaucoup de choses à apprendre mais malheureusement je ne pense pas que l'on change la mentalité d'une personne en 2 jours » ; « la convocation m'a beaucoup fait réfléchir mais c'est ma motivation professionnelle qui en est la cause [de vouloir réduire] » ; « devoir payer une telle somme pour devoir changer sa vie est inacceptable. ce stage m'a donné envie de re-faire vu que j'ai arrêté à cause du travail, heureusement que je suis motivé de moi-même »

(mesure pénale contrainte donc jugée inefficace) : « le caractère payant et obligatoire ampute son efficacité » ; « les gens le prennent comme une sanction et rien d'autre » ; « cela coûte cher et je reste le même » ; « le stage est mieux qu'une amende, j'aurais payé dans les 400 euros alors que le stage ne me coûte que 180 euros. Mais je trouve qu'on a brassé du vent pendant 9h »

(revendication d'une consommation « en connaissance de cause ») : « écoutez, je suis simple consommateur pour me relaxer donc c'est pas ce stage qui me fera arrêter » ; « il est toujours bon d'être informé mais je fais plus confiance à mon expérience (ma pratique) qu'à votre théorie » ; « toutes les personnes ici présentes sont conscientes de ce qu'elles consomment, on sait ce qu'on risque, on sait ce que fait sur la santé on n'a pas besoin qu'on nous dise tout ça autant mettre une amende et laissez-nous aller au travail » ; « je fume en connaissance de cause. Je me renseigne sur les produits et je prends seulement aux gens de confiance. Je n'ai rien appris de nouveau »

(ne se sent pas concerné) : « stage sans intérêt à partir du moment où l'on considère que nous sommes traités comme des malades alors que l'on ne parle que d'herbe. cela ne m'apporte rien : j'aime juste fumer » ; « ce stage était très bien, les intervenants aussi mais je ne changerai pas ma consommation suite à ce stage » ; « au vu des risques encourus, je pense que fumer n'est pas si grave à partir du moment où on contrôle notre consommation » ; « je pense que ce stage ne me fera pas arrêter, mais j'ai appris 2,3 choses ! à l'avenir je serais plus vigilant ! » ; « ce stage est cher et rassemble des consommateurs pour la plupart concernés uniquement par les stupéfiants. Son coût n'est pas à l'image de son efficacité ni de son intérêt. Il existe différentes drogues avec différents effets et donc cela nécessiterait différents dispositifs car comme je l'ai dit dans le questionnaire, le stage était inadapté et je ne me sentais pas concerné. Et si je n'avais pas arrêté de consommer de mon plein gré, ce n'est certainement pas le stage qui aurait abouti, ... »

(le problème est considéré comme réglé dès la fin du stage) : « satisfaction que le stage soit terminé ; c'est réglé, j'ai plus de problèmes » ; « bien, mais à éviter de se faire attraper »

(déjà arrêté) : « j'ai arrêté de fumer cannabis, cigarettes et arrêté également l'alcool, je suis devenu un exemple pour ma famille et mes amis et surtout pour ma fille. ce stage était très bien, j'ai appris beaucoup de choses à moi maintenant de persuader mes amis d'arrêter avec les arguments que j'ai appris (merci) » ; « étant contrôlé plus de 1 an et demi avant le stage, ma consommation s'est stoppée il y a plus de 6 mois donc pourquoi ce stage sachant que ça va gravement m'handicaper dans mon avenir professionnel et le prix du stage va m'obliger à devoir manger des pâtes si j'arrive à m'en acheter » ; « très bon stage mais un peu long, je savais déjà que j'allais diminuer avant d'être arrêté »

Impact en termes de changement d'opinion : « ce stage a changé certaines de mes opinions, j'ai remarqué que les drogues étaient 100 fois plus présentes qu'auparavant, mais on aurait dû nous montrer plus les méfaits de la drogue, et les comparaisons avec les femmes, au niveau de la consommation de drogues » ; « ce stage m'a fait changer les idées et je pense que je vais mettre fin à la drogue et aux stupéfiants »

(propos généraux) : « c'est un premier pas vers la raison » ; « la prévention a toujours été plus utile que la répression » ; « c'est très utile pour les personnes qui fument, soit à diminuer ou arrêter »

Impact motivationnel (accompagnement à l'arrêt) : « c'est bien d'avoir eu une chance, ça m'a aidé à arrêter » ; « ça m'a motivé pour arrêter » ; « concret » ; « ça m'a aidé dans ma démarche d'arrêter, ça a été bénéfique pour moi, merci » ; « je pense que ce stage aide du monde, peut être pas tous mais l'encadrement est bien et précis, merci à tous »

Remarques sur le public des stages

Inadaptation à certains publics : « le stage n'est pas forcément adapté à tous » ; « c'est sûrement bien pour certains, moins pour d'autres » ; « c'est bien pour ceux qui en ont besoin car c'est bien expliqué » ; « à faire attention aux personnes que l'on y envoie ; je trouve qu'on a tendance à mettre tout le monde dans le même sac, voilà » ; « il peut être gênant pour certains mais aussi très bien pour d'autres (route, argent...) »

(aux consommateurs « avertis » de cannabis) : « ce stage peut être utile pour les personnes ignorant tout sur les drogues, leurs effets, leurs risques et leur danger, chose qui, à mon avis est très rare compte tenu du fait qu'il n'y ait ici que des consommateurs » ; « ce stage est une bonne chose pour les consommateurs qui ne sont pas au courant des dangers que cela comporte »

(aux consommateurs assumés, insérés, non problématiques) : « c'est bien pour ceux qui veulent arrêter mais c'est pas le cas de tout le monde, par contre, on est mieux au courant des risques que l'on prend » ; « le stage correspond à des personnes dépendantes et qui n'ont pas conscience de leur consommation, pas à des personnes conscientes de tout ça et qui ont une vie sociale normale sans ce problème de drogues trop graves » ; « bien pour quelqu'un que ça empêche d'avoir une vie normale » ; « bien pour les gens qui fument régulièrement » ; « stage qui pourrait marquer certaines personnes (les dépendants) mais sinon quelques points intéressants » ; « comme souvent, il faudrait faire du cas par cas. Je ne me suis senti que très très peu concerné. Je ne pense pas être "nuisible" à la société. C'est mon choix, je ne fume que ma propre herbe et seulement chez moi et sans fréquence établie » ; « peut être efficace pour certaines personnes surtout celles qui sont en grandes difficultés » ; « quand on fume on connaît les risques » ; « ce stage semble intéressant pour les personnes ayant un usage journalier. cependant, il reste facultatif pour les usagers festifs. »

(aux consommateurs de longue date) : « pas adapté pour des personnes qui fument depuis plusieurs années » ; « le stage représente un intérêt pour une personne qui n'est pas habituée à consommer peu importe la drogue car dans le cas d'une personne qui a eu l'habitude de consommer une ou plusieurs drogues, le stage ne représente alors aucun intérêt »

(aux « petits » consommateurs de cannabis) : « pas adapté à tous les consommateurs : les petits consommateurs n'ont rien à faire là » ; « ce stage informe bien des dangers des stupe mais je trouve abusif d'être là car j'ai dit que j'avais déjà fumé du cannabis 1 ou 2 fois dans ma vie »

(aux « gros » consommateurs de cannabis) : « « enfin un pas dans la recherche de la fume mais sans intérêt pour les gros fumeurs »

(aux consommateurs problématiques de cannabis) : « une mauvaise prise en charge des vrais malades »

(aux cannabisculteurs) : « le stage est bien mais je pense qu'il est trop centré sur les consommateurs de stupe alors que dans le stage on trouve des gens qui font que de la culture »

(aux consommateurs de cannabis qui ont déjà arrêté) : « on ne se sent pas jugé.... dommage quand on a déjà arrêté ! »

(aux personnes interpellées pour une infraction liée à l'usage d'alcool) : « je me suis fait arrêter pour alcoolémie au volant, je pense que ce stage n'est pas approprié à mon cas »

Dispositif jugé bien adapté pour les jeunes : « c'est une bonne initiative pour les jeunes, histoire de mieux les informer sur les risques encourus » ; « stage plutôt destiné aux jeunes personnes non informés des drogues dures, et de l'excès de toute consommation » ; « excellent c'est un bon dispositif pour les jeunes » ; « C'est un bon moyen de faire voir aux plus jeunes les risques de santé et judiciaires concernant la drogue » ; « le stage serait plus approprié pour les adolescents » ; « sûrement un bon dispositif pour les jeunes » ; « le stage sert plus pour les mineurs » ; « je trouve ce stage intéressant pour les jeunes qui sont mal informés » ; « ce stage est à mon avis destiné à de jeunes usagers de stupéfiants, pas à des citoyens intégrés et raisonnables » ; « je trouve ce stage intéressant pour les jeunes mineurs mais pas pour un majeur » ; « il faut informer les jeunes dès leurs plus jeunes âges sur les conséquences » ; « ce stage est un bon dispositif, il apprend cependant des choses souvent connues et devrait être un stage sensibilisateur auprès des plus jeunes » ; « ce stage est très bien mais serait encore mieux pour les plus jeunes. Je me suis déjà renseigné sur les différentes drogues donc déjà au courant mais pas au niveau juridique »

Des vertus du mélange des publics... : « bonne communication entre les convoqués grâce aux intervenants. Les tranches d'âge étaient différentes et je crois que cela était important surtout pour les plus jeunes » ; « ce stage est un bon dispositif mais pas pour tous »

... aux inconvénients d'un dispositif « pas assez personnalisé » : « mélange de trop de personnes concernées par différents problèmes. Faire plus de cas par cas en fonction de la consommation et des drogues » ; « peut servir à certaines personnes comme pas du tout à d'autres » ; « pas assez personnalisé » ; « il devrait être plus personnel » ; « vraiment pas assez individualisé, les infos données sont déjà toutes connues par le public »

Commentaires critiques sur le public : « stage ciblé sur la jeunesse dommage pauvre jeunesse (moyenne d'âge 19 ans) » ; « il s'agit d'un club de rencontre fort sympathique pour les drogués, c'est l'école du crime ?? Merci » ; « pas vraiment captivant, on dirait un meeting de fumeurs de shit anonymes (types associations américaines) » ; « très intéressant mais trop de monde s'en fiche »

Remarques sur le contenu informatif par produit

Sur-focalisation sur le cannabis : « trop de questions sur le cannabis » ; « trop centré sur le cannabis et pas sur les autres drogues » ; « beaucoup parlé de cannabis ce qui ne me concerne pas du tout ; aux oubliettes les autres produits stupéfiants » ; « le stage est très bien, la seule chose est qu'on a beaucoup trop parlé du danger du cannabis alors que je n'étais plus concernée » ; « ce stage est très intéressant, moralisateur mais sans jugement, le seul problème, peut être que l'on n'a pas assez parlé de drogues dures et que, ou beaucoup de cannabis » ; « Sans commentaires... trop limité au cannabis et malheureusement je ne fume plus depuis longtemps » ; « ce stage ne traite que le cannabis, or il y a d'autres stupéfiants !!! » ; « ce stage est un bon procédé dans l'ensemble mais on y parle beaucoup de drogue en général pour essayer de mettre le cannabis dans le lot alors qu'il devrait y avoir un système de palier : exemple: palier 1:alcool et cigarette, palier 2: cannabis, palier 3 : cocaïne, palier 4 : héroïne et autres drogues novices »

Sur-focalisation sur les « drogues dures » : « sur huit personnes dans la salle tous étaient présents pour usage de cannabis, pourtant le stage nous montre que des toxicos, des camés au bord du gouffre et ne parle principalement que des drogues comme cocaïne, héroïne, personne ne s'est senti concerné » ; « le stage n'est pas assez sensibilisé sur le cannabis et part trop sur les drogues dures (cocaïne) » ; « je trouve que le cannabis n'est pas assez développé dans ce stage, on passe beaucoup de temps à parler de l'alcool et d'autres drogues mais cela ne me concerne pas, le cannabis n'a pas été traité individuellement mais tjrs en association avec l'alcool. Cela ne me concerne pas » ; « parle trop d'héroïne et autres pour le médecin » ; « faire la distinction drogues dures / drogues douces. Pour le consommateur occasionnel ce stage n'a pas d'intérêt sauf si ce n'est pour s'informer sur les autres drogues pour ne pas en prendre » ; « un stage constructif vis-à-vis des questions de fond traitant le cannabis, permettant un regard subjectif distant mais touchant; en outre les parties traitant des autres drogues me semblent trop développées et inutiles »

Sur-focalisation sur l'alcool : « long, pas d'intérêt, trop basé sur l'alcool » ; « trop de parlote sur l'alcool et pas assez sur le cannabis » ; « je trouve que l'on a parlé trop de l'alcool » ; « problème car stage cannabis avec alcool, je ne bois pas!!!! » ; « très bon dans l'ensemble, un peu trop de lien avec l'alcool malgré le type de mon interpellation » ; « le sujet de l'alcool est trop traité, nous étions là pour le cannabis uniquement. + d'informations sur le tabac serait une bonne chose »

Sous-information sur les dangers liés aux drogues licites : « bonne prise de conscience sur la consommation de tabac. Le nombre de mortalité annuel est effrayant » ; « intervenants sympathiques, très bonnes explications sur les risques, les causes. Pas assez de préventions vis à vis de l'alcool » ; « pas assez poussé et banalise l'alcool par rapport au cannabis » ;

Sous-information sur les dangers liés aux « drogues dures » : « on ne parle pas assez de drogue dure » ; « étant ancienne consommatrice d'héroïne, il aurait fallu en parler au moins autant que l'alcool ou le cannabis à moins que l'on m'ait proposé ce stage alors que je n'aurais jamais dû y participer ; seule sur tout le groupe qui consommait de l'héroïne j'ai eu l'impression de ne pas être à ma place »

Remarques sur les politiques publiques

Questionnement sur la différence de statut légal entre cannabis et alcool / tabac : « stage intéressant, mise en parallèle vis-à-vis des autres drogues légales ou illégales. Pas de réponse sur le pourquoi autoriser des drogues telles que le tabac et l'alcool et pas le cannabis. Pourquoi mettre des personnes en prison pour usage de cannabis et pas pour l'alcool et le tabac ?! » ; « au final on se demande toujours pourquoi le cannabis n'est pas légalisé contrairement à l'alcool et au tabac » ; « à mon avis, le cannabis n'est pas plus dangereux que l'alcool »

Incrédules et détracteurs de la loi actuelle :

(opposants hostiles) : « bien pour la santé, pour ce que ça fait sur notre corps, mais sinon la justice est mal faite » ; « si la police avait un rapport similaire à celui du stage, les choses seraient beaucoup mieux » ; « on se demande déjà pourquoi on est sous le joug de la loi je n'ai vu aucun délinquant parmi tous les présents sur place » ; « il n'est à mon sens pas du rôle de la police de s'occuper de ma consommation de cannabis mais plutôt celui de pharmaciens ; il n'est pas normal de finir menotté et avec une mention faite sur votre casier judiciaire alors que l'on n'a pas causé de tort à la société » ; « continuez, cela peut rendre service à des personnes qui ne font pas de mal à la société » ; « qu'on arrête de nous faire chier pour un pétard d'herbe (naturel) : je ne suis ni drogué ni dealer, je ne suis qu'un simple consommateur et que d'herbe »

(incrédules et convaincus) : « arguments contre la consommation de cannabis infondés (aucune étude prouve réellement la dépendance dictée lors du stage) » ; « ne donne aucun argument en faveur de la prohibition du cannabis : on sort de ce stage avec le sentiment que la loi n'est pas adaptée à la réalité et qu'on applique des lois sans même réfléchir aux raisons de cette loi et sans la remettre en cause » ; « pour-

quoi est-ce interdit quand on ne peut pas expliquer les raisons propres à la prohibition trop de questions sans réponse mais intéressant toutefois » ; « ma consommation est régulière certes, mais seulement le soir et en très petite quantité et je pense que la loi devrait être plus flexible » ; « trop onéreux selon la bourse de chacun. ce stage me renforce dans mes convictions que le système pénal est mal adapté selon la gravité des faits que l'on a commis » ; « ce stage nous démontre clairement que les lois sont mal faites, qu'il est question de culture (par rapport à certaines drogues) et non de sécurité et de santé pour le citoyen » ; « je n'ai pas appris plus vite le cannabis »

(argument médical) : « encore une fois l'avis médical était que le cannabis ne provoquait pas d'effets durables ; les risques de maladies psychiatriques ne sont que pour les gens avec une maladie sous-jacente ; donc il n'y a pas de raison de le laisser illégal » ; « je pense que le cannabis est réellement trop diabolisé, tout comme le font remarquer les médecins, le cannabis n'est pas que mauvais et n'est pas aussi dangereux qu'on veut bien nous le faire croire, voyez avec votre propre conscience professionnelle.... » ; « au bout du stage, on m'a dit que c'est interdit mais pas dangereux »

(argument de la dangerosité comparée du cannabis et de l'alcool) : « l'alcool est la plus mauvaise drogue ! » ; « l'alcool et le cannabis ne sont pas à mettre dans le même panier » ; « il faut arrêter de nous prendre pour des criminels et enfin légaliser car ça ne tue pas plus que l'alcool » ; « ce stage reflète un manque d'esprit dans les mœurs françaises et surtout un manque à gagner pour l'Etat vis à vis des stupéfiants : l'Etat fait ainsi payer les consommateurs au lieu de poser le problème dans le bon sens : un million de Français fumeurs !!! les statistiques et l'alcool dans tout ça !!! » ; « incohérence entre les politiques de répression et les chiffres sur le nombre de fumeurs en France : personne n'est en mesure de répondre à cela ; il faut savoir se poser les bonnes questions pour parvenir au résultat attendu, sinon c'est l'échec assuré ; à bon entendeur »

(argument de la dangerosité comparée du cannabis et de la vitesse au volant) : « fumer tue mais la vitesse tue aussi ne l'oublions pas »

■ Appels à la dépénalisation / légalisation du cannabis :

(Militants) : « légaliser et vite smoke weed » ; « légalisez la marijuana » ; « légaliser le cannabis cela fera des heureux ; très intéressant mais la solution est la dépénalisation ou la légalisation du cannabis » ; « perte de temps, c'est un problème politique » ; « le fait de légaliser arrangerait beaucoup de monde » ; « mettre un projet de loi concernant la dépénalisation » ; « légalisez le cannabis n'est pas dangereux » ; « légalisez » ; « il faut légaliser ; bientôt il y aura une guerre à cause de ça (liberté, égalité, fraternité, mon cul) on est même pas libre de son propre corps » ; « dépénalisez et vous aurez moins de cons à voir » ; « l'Etat devrait être plus indulgent vis-à-vis du cannabis »

(Imprécauteurs) : « je pense que tout ce qui a pu être dit dans ce stage peut ouvrir les yeux tant des stagiaires que des intervenants : il est temps que les choses évoluent dans les 2 sens » ; « les plantes sont moins dangereuses que toutes les drogues légales en France : vous feriez mieux d'informer les jeunes comment les consommer et légaliser tout ce qui est naturel ; une fois de plus l'hypocrisie des lois françaises ne feront pas avancer les choses » ; « il serait temps que les politiques arrêtent de faire l'autruche. nous devons avoir le débat pour la consommation des gens responsables » ; « je trouve dommage que la loi n'est pas faite pour nous aider, mais pour nous enfoncer » ; « il ne devrait exister que dans les cas graves dans le cadre d'un Etat s'alignant sur les législations européennes environnantes (dépénalisation ou même mieux légalisation de production distribution) » ; « oui bien parce qu'on sait que le cannabis sert beaucoup les intérêts de l'Etat. Ils nous "calment" malgré sa répression sur les "petits" et non les gros puisque ce sont eux les voyous » ; « bien mais moralisateur et hypocrite par rapport au gouvernement actuel et Carla Bruni prend de la cocaïne » ; « oui on pourrait débattre très longtemps sur le sujet, sans trouver d'entente, donc je laisse les politiciens entre guillemets laisser choisir pour l'avenir de la drogue » ; « beaucoup de mentalités doivent changer face au cannabis » ; « durant le stage on dénonce les effets négatifs des PSA et dans le même temps le médecin fait la promotion des anti-dépresseurs qui sont des PSA..... cf le lobby des labos ZRX »

Partisans de la pénalisation de l'usage : « il faut rester sur cette lancée jusqu'à ce qu'il n'y a plus personne qui consomme »

Commentaires personnels

Commentaires désinvoltes ou ironiques

(centrés sur des aspects anecdotiques, en général alimentaires) : « ça manquait de café » ; « c'était bien parce qu'il y avait des biscuits et du café » « Très bon couscous à midi !!! » ; « le café est bon et les formateurs cool » ; « il devrait avoir un repas le midi »

(surjouant la provocation) : « nous devrions faire une dégustation » ; « échantillons gratuits et test » ; « il ne faut pas mélanger les petits fumeurs et les gros fumeurs comme moi » ; « c'était agréable et je me sens encore plus libre dans ma tête » ; « certains y trouveront de quoi nourrir leur recherche personnelle » ; « ça fait des sous pour l'état et sarcozizi » ; « très bien, bonne communication, échange d'idée et de » ; « oui, cela nous a permis de lancer nos connaissances sur le sujet de notre consommation » ; « j'y ai surtout appris ou trouver les dealers dans ma ville comment on peut abuser du SUBUTEX. Le stage m'a redonné envie de fumer (tabac et cannabis) après une période de réduction de consommation, stage néfaste » ; « satisfait ou remboursé ? » ; « pas mal mais lourd et répétitif, un peu long ! Fumer un gros "oinj" ça fait du bien !!! » ;

(mi-ironiques, mi-bonne volonté) : « j'ai bien compris que la drogue était dangereuse pour ma santé, ma famille, ma vie sociale » ; « je dirais pas mal mais gratuit ce serait mieux. Satisfait. Ce fut un plaisir de me sensibiliser » ; « assez cool très bon café excellent sur la santé »

(ironiques, traduisant une réaction d'humeur) : « super évolution grâce au stage. Aider les personnes c'est très bien de votre part... C'est super de se sentir soutenu. Merci » ; « trop content » ; « stage très ludique, encadré d'une main de maître » ; « très bien animé et surtout barbant » ; « c'était gentil de nous faire éviter le tribunal, c'est sûr qu'on s'est fait bien chier mais bon »

(réactions d'humeur) : « Bonne conscience pour l'Etat, perte de temps de développer là-dessus » ; « S'est arrêté à la question 27 : " je stoppe, je fume pas, ça me prend la tête" » ; « tout est à revoir » ; « à améliorer » ; « c'est pas à 27 ans que l'Etat va réussir à changer des habitudes qui sont directement liées au plaisir de création musicale. Espèces de nazes !!!! » ; « c'est trop lourd ton stage !!! » ; « très bien mais peu pour moi » ; « l'inscription sur le casier judiciaire est trop autoritaire pour ma part n'ayant pas le permis au moment des faits et une quantité vraiment minime aurait plus mérité un avertissement »

■ Commentaires hors de propos

(sur certains détails de l'organisation) : « La matinée était bien, l'après-midi un peu longue et ennuyeuse » ; « la salle est en très mauvais état, elle ne donne pas envie d'entrer » ; « Une psy pas à la hauteur du rendez-vous Pour moi ce n'est pas une psy mais une secrétaire. Psy totalement bidon » ; « les deux après-midi étaient ennuyantes » ; « il faisait trop chaud et c'était super long » ; « le stage est très bien mais j'aurais aimé qu'il soit inséré avec le stage de récupération de points »

(sur le physique des intervenants de sexe féminin) : « la formatrice très belle et sympa !! » ; « Sylvie très jolie » ; « la psychologue est jolie » ; « Jolie psychologue » ; « assez bien et la psychologue très charmante » ; « très charmante demoiselle » ; « des intervenants très jolies donc agréables, et pas rébarbatif à lire des lignes sur le projecteur, un peu trop long »

(sur la sous-représentation féminine dans les stages) : « pas assez de meufs » ; « ça manque de filles et le coût du stage est onéreux »

(très généraux) : « chaque individu vivant différemment, ayant un rapport aux substances psychoactives différent, leur donner le même discours édulcoré me semble être la meilleure manière d'éviter le fond même du sujet. A savoir que tout le monde n'est pas heureux dans la société actuelle »

(sibyllins, inintelligibles ou incohérents) : « j'ai beaucoup apprécié la partie biologie avec le docteur, beaucoup d'informations, pour le reste, une impression de déjà entendu, mais bon, y a que ça qui marche » ; « je fume plus mais pendant ma période où je fumais j'avais aimé le joint » ; « je pense que ça pourrait être bénéfique dans d'autres circonstances car on mélange les informations » ; « il devrait toujours y avoir un cas pour nous passer l'envie de nous... » ; « je trouve que le stage est plus centré sur la prévention que la sensibilisation » ; « pour moi fumer c'est juste une histoire de société, le business pour vivre (argent) » ; « je trouve que ça aide beaucoup de jeunes à améliorer et aider dans la vie actuelle » ; « pas assez de retour pour l'administration des comportements individuels » ; « le stage est trop cher et peut rendre plus dépressif ou dépréciatif des dispositions judiciaires qui trouve un moyen plus humain de traiter les problèmes d'engorgement des TGI et prisons qui rend encore caduques des mesures à prendre en cas de rechute, c'est vous mettre encore plus dans le mal sociétal » ; « personne connaît JACK HERER »

Manques d'information identifiés

Apport informatif global insuffisant : « pas assez creusé, on n'y apprend pas de grandes nouveautés » ; « sujet traité de façon trop subjective et éphémère, du déjà-vu malheureusement mais belle implication des intervenants » ; « le contenu n'est pas assez préventif car on ne voit pas les risques et les effets sur la santé "Cancer..." »

Manque d'informations sur les effets somatiques de l'usage : « dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'explications sur les effets sur le corps après consommation » ; « effet sur la santé plus précisément le cerveau pour chaque drogue pas assez approfondi. Ni de conseil afin de consommer plus intelligemment. Autrement je trouve cela nécessaire que les gens sachent ce qu'on a vu » ; « plus de données biologiques sur les effets (de manière plus scientifique) »

Manque d'information sur les techniques d'arrêt de la consommation : « je pense que l'on aborde pas assez le sujet de comment diminuer ou arrêter les substances illicites. ainsi que les effets négatifs quand on arrête » ; « on devrait plus aborder le thème du produit de l'arrêt du produit » ; « on nous apporte pas de technique pour arrêter la consommation » ; « peut-être plus d'informations sur les méthodes pour arrêter » ; « je pense que plein de thèmes n'ont pas été abordés, notamment les dispositifs pour arrêter la consommation » ; « intervenant parfait mais il faut parler plus de thèmes sur les méthodes de soins. On sait tous ce que les drogues provoquent déjà » ; « le stage n'explore pas les voies qui permettraient au participants de sortir de leur addiction » ; « Il manque des infos/aides sur comment diminuer sa consommation qui est me semble t-il le point central !!! »

Manque d'information sur les outils de repérage de la consommation problématique de cannabis : « le test du cannabis n'est pas assez clair à mon goût »

Manque d'information sur les effets de l'usage de drogues : « développer plus les effets des drogues » ; « plus d'infos sur les maladies transmises et des chiffres » ; « faudrait élargir le sujet sur la santé, sur ce que cela peut provoquer si l'on souhaite avoir des enfants » ; « bon stage mais peu de donnée concernant les risques de la drogue »

Manque de données statistiques : « il manque de statistique »

Demande d'« images-choc » : « trop long, pas assez d'images » ; « manque vidéos et photos choc » ; « il manque des vidéos avec des exemples sur les effets, accidents provoqués par la consommation de stupéfiants » ; « je pense qu'il faut faire voir des images choquantes » ; « il faudrait montrer plus de vidéos choquantes » ; « le meilleur impact c'est de choquer les gens » ; « pas assez choquant » ; « j'ai appris des choses au cours de ce stage mais je pense que le fait de rencontrer des gens qui sont détruits à cause de leur consommation de cannabis m'aurait plus fait réfléchir sur ma conso personnelle : aujourd'hui il faut des images choc pour nous faire réfléchir nous les jeunes » ; « faudrait trouver plus d'activités choquantes pour plus sensibiliser les personnes » ; « plus de vidéos trash et avoir un intervenant jeune qui s'en est sorti » ; « je pense qu'il faudrait nous montrer des gens qui ont un réel problème de consommation abusive, de voir des gens en fin de vie à cause de la drogue, il faut que ça choque » ; « pas assez d'images choquantes ! » ; « je suggère la diffusion d'un film qui résume la dangerosité des produits ainsi que des images chocs afin de sensibiliser davantage sur la fréquence des produits » ; « il faudrait un stage plus complet avec du nouveau et du choquant » ; « des photos ou vidéos plus chocs feraient davantage réfléchir » ; « plus de photos ou vidéos sur les risques sanitaires de cannabis (photos ou vidéos choquent comme les pub sécurité routière par exemple) »

Demande de témoignages d'usagers : « il faudrait plus de témoignages de personnes ayant eu ce genre d'expérience » ; « il faudrait plus de témoignages » ; « manque de témoignages » ; « il manque des intervenants qui ont vécu cette chose pour mieux en parler » ; « il devrait faire venir des personnes qui viennent témoigner et voir plus de vidéos choquant pour que ça rentre bien dans la tête des stagiaires, de notre vécu avec la drogue et permet d'en apprendre davantage sur les drogues » ; « j'aurais aimé entendre plus de témoignages de personnes d'étant sorti d'une addiction et la manière dont elles s'y sont prises » ; « pas assez de témoignages » ; « je pense qu'au niveau du discours sur le cannabis il serait plus éloquent avec une personne qui a été confronté à cette dépendance » ; « je pense que l'on devrait faire intervenir

des personnes ayant consommé du cannabis et qui ont arrêté pour qu'il nous parle de leur expérience ou que l'on devrait faire une campagne plus choc pour sensibiliser plus les personnes au sujet » ; « témoignage d'une personne concernée : toxicomane, ancien dealer » ; « il faudrait l'intervention d'un ancien toxicomane touché et repenté qui pourrait apporter un vrai témoignage des risques »

Stage insuffisamment dissuasif : « ce stage ne fait pas suffisamment peur pour vouloir arrêter de consommer » ; « éclairage insuffisant sur les repères qui invitent à la remise en cause »

Stage insuffisamment moralisateur : « devrait être un peu plus moralisateur »

Propositions concrètes

Sur la portée du dispositif

Commentaires encourageant la pérennisation du dispositif : « que cela continue, c'est une très bonne expérience » ; « à poursuivre, continuer à faire de la prévention, plutôt que de la répression » ; « très bien, à laisser en place »

Généraliser les stages de sensibilisation en milieu scolaire : « devrait se dérouler à l'école primaire ainsi que le stage école, le stage aspect, citoyenneté, tolérance, et apprendre à se connaître; ces 6 types de stages devraient revenir périodiquement début d'année scolaire » ; « il faut faire ce stage au collège » ; « le stage était bien mais il devrait être fait dans les écoles (lycées et collèges) » ; « faites le plutôt en fin de primaire ou en début de collège » ; « Ce stage devrait être fait au collège » ; « le stage devrait être adapté et présenté dans le cursus scolaire des collégiens depuis longtemps » ; « il devrait être obligatoire au lycée ou collège » ; « faudrait faire la même chose dans les collèges et lycées » ; « la prévention devrait se faire dès le collège » ; « Devrait être obligatoire au lycée !! » ; « stage intéressant qui ne devrait pas être forcément ou uniquement utilisé comme sanction. Je pense qu'il devrait intervenir dans l'éducation de nos enfants afin qu'ils aient toutes les informations pour faire face à la réalité » ; « il faut viser les jeunes au collège, c'est à ce moment que j'ai commencé à fumer et que je n'aurais pas dû » ; « il serait plus intéressant de faire des stages en collège » ; « agréable très ouvert et libre de parole. On peut s'exprimer sans recul et pouvoir engager un débat, sur la longueur du stage et plusieurs thèmes. Je pense que ce genre de stage, la pratique en elle-même avec les intervenants, doit se faire vers un plus jeune âge (adolescence) afin de mieux les comprendre et les préparer à ces méfaits » ; « devoir être dans les écoles à l'âge de la tentation » ; « stage instructif et intervenants très intéressants je pense qu'il serait utile d'en bénéficier plus tôt et je pense notamment aux jeunes dans les écoles. Il renvoie également à une prise de conscience personnelle bénéfique dommage que l'on ait besoin de transgresser des lois pour en bénéficier » ; « ce stage c'est une bonne chose mise en place ça m'a aidé psychologiquement vous devriez faire ça plus souvent dans les écoles et les cités pour les jeunes et les plus grands je ne veux pas qu'ils fassent la même erreur que moi merci » ; « à faire dans les écoles » ;

Sur le contenu des modules

Généraliser les stages de sensibilisation aux parents d'élèves : « ce stage devrait être fait pendant le lycée par tout le monde et aussi les parents devraient être sensibilisés au cannabis. Pour la plupart des fumeurs de joints, ce stage donne l'impression qu'on est des criminels en parlant de délinquants et de multi-récidivistes, je pense que tant que la loi ne changera pas il y aura toujours un conflit » ; « à faire avec des parents » ; « ayant un enfant dont un en 6ème, j'ai appris beaucoup de choses »

Systematiser la présence de médecins et de psychologues dans les stages : « il manque la présence de personnes du milieu médical » ; « avoir une réflexion sur les aspects psychologiques (et sociologiques) qui poussent l'utilisateur à consommer » ; « un renforcement côté psychologique serait intéressant » ; « il me semble très important que les intervenants soient extérieurs au monde juridique »

Prévoir systématiquement un volet d'information sur le Casier judiciaire : « c'est intéressant. les informations données par le tribunal pourraient être plus claires au niveau des dates et du prix du stage plus aucune information par rapport au Casier Judiciaire »

Personnaliser le contenu en proposant un temps de discussion individuel aux stagiaires : « ne s'occupe pas assez des cas, je pense! » ; « en groupe, je n'ose pas développer mes problèmes seul j'aurais dit plus de choses » ; « je pense que les personnes convoquées devraient avoir un entretien individuel d'une dizaine de minutes avec un intervenant » ; « chaque consommateur est différent sur la consommation et les raisons ; il faudrait prendre ce facteur en compte » ; « ne pas mettre tout le monde dans le même lot et effectuer des RDV seul avec un organisme qui pourrait nous permettre de parler beaucoup plus de nos soucis » ; « stage est intéressant en fonction des personnes mais ne répond pas forcément aux problèmes parfois + profonds » ; « c'est une bonne idée en soi mais je pense que ce stage ne sera pas à l'origine de beaucoup de prise de conscience chez les usagers. je pense qu'il faudrait aller au fond des choses et qu'une consultation psychologique ou psychiatrique serait plus utile » ; « il manque un suivi personnel » ; « pas suffisant il faut des suivis »

Sur l'organisation des stages

« Foire aux idées » : « dans ce stage, il faudrait passer un après-midi dans un tribunal où un récidiviste est jugé afin de faire prendre conscience de ce qu'est une sanction pénale réelle » ; « la police devrait faire ce stage et se rendre compte de qui en a vraiment besoin ou pas »

Minimiser le délai d'exécution du stage : « plutôt bien mais ce serait plus bénéfique de devoir faire le stage tout de suite après avoir passé devant la gendarmerie plutôt que d'attendre 2 ans pour le faire » ; « c'est un très bon stage, mais il faudrait le mettre en place dans les délais » ; « Le stage doit se passer plus près des faits et pas des années après »

Plafonner le coût du stage : « écouter le stage et baisser le prix », « rendre le stage totalement gratuit », « il faut qu'il reste gratuit » ; « on prend conscience des dangers que procurent les drogues que l'on consomme ; c'est bien et cela devrait être obligatoire pour tous, plus tôt, au collège et gratuit »

Assurer la gratuité du stage pour le rendre plus efficace : « Ce serait un bon dispositif s'il n'était pas payant » ; « le stage devrait coûter moins cher si c'est bien le but de sensibiliser » ; « Stage très bien, gagnerait à être gratuit (même psychologiquement) » ; « répressif, pas du tout efficace »

Harmoniser le tarif des stages et l'explication de la mesure : « trop onéreux différent d'un département à l'autre (prix -durée) ce qui nous éloigne de l'optique la justice est la même pour tous » ; « à faire remonter au niveau de la justice pour nuancer les peines car ce que j'ai retenu du stage : pas tous égaux face à la drogue » ; « stage devrait être à la préfecture la plus proche de l'individu. le prix et la durée devraient être la même à tous les départements »

Adapter le tarif du stage aux différents publics : « le coût du stage devrait être plus faible pour les personnes ne disposant pas d'un revenu régulier (étudiants, chômeurs...) »

limiter la durée du stage à une journée : « instructif et suffisant sur une seule journée » ; « pas mal juste qu'une journée aurait largement suffit » ; « stage très intéressant le regrouper sur une seule journée pourrait arranger certaines personnes » ; « le stage fut intéressant malgré la longueur, un jour aurait suffit » ; « le stage devrait durer un jour et certains intervenants servent à rien » ; « le stage pourrait être réalisé en une demi journée afin de ne pas perdre une journée de travail » ; « je pense qu'une journée serait suffisante » ; « il faudrait plus d'intervenants mais par contre, diminuer la durée de ce stage » ; « stage assez intéressant mais beaucoup de choses sont répétées. Ce stage pourrait avoir lieu en une seule journée »

Assouplir les conditions d'exécution du stage pour faciliter les arrangements avec la vie professionnelle : « le stage est un meilleur alternatif que l'incarcération ou l'amende surtout pour les usagers, cependant le prix et le fait de ne pas pouvoir choisir les dates entraînent des conséquences dans le milieu du travail » ; « le déplacer au samedi, car un jour en semaine est beaucoup trop gênant » ; « Avoir la possibilité de choisir les dates du stage »

Prévoir un nombre minimal d'intervenants : « assez intéressant mais pas assez d'intervenants » ; « absence de Mr T. donc très peu d'infos concernant la législation » ; « plus de moyens pour les intervenants qui manquent de financements »

Impulser une réflexion collective sur les raisons et les effets de l'usage : « plus de réflexion en groupe sur le thème » ; « donner lieu à un débat à la fin de chaque module »

Privilégier le module sanitaire : « stage bien mais pas complet niveau santé » ; « trop de temps pour les risques au niveau de la loi et pas assez au niveau santé. La loi on la connaît, les risques de santé un peu moins »

Regrouper les stagiaires selon le produit en cause lors de l'interpellation : « faire des groupes par produit » ; « élargir plus par type de drogues, ne pas les réunir » ; « les personnes qui effectuent le stage devraient être regroupées selon la raison et par rapport aux stupéfiants consommés »

Regrouper les stagiaires par sexe : « essayez de regrouper les filles ensemble ».

N.B. : Les fautes d'orthographe ont été corrigées pour faciliter la lecture.

Citation recommandée

OBRADOVIC (I.), *Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants*, OFDT, 2012, Saint-Denis, 118 p.

ISBN : 978-2-11-128269-8

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

3, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tel : 01 41 62 77 16
Fax : 01 41 62 77 00
Courriel : ofdt@ofdt.fr

Site Internet : www.ofdt.fr

Depuis 2007, les personnes interpellées pour détention et usage de stupéfiants peuvent se voir ordonner d'effectuer un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ». Cette sanction pécuniaire, à la charge du contrevenant et à visée pédagogique, s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants, non dépendants, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage en leur faisant prendre conscience des conséquences de leur consommation. Conçu pour offrir aux procureurs de la République une alternative au rappel à la loi, jugé insuffisamment dissuasif, le stage doit conduire à systématiser et accélérer la réponse pénale à l'usage de stupéfiants, en particulier lors du premier usage.

Trois ans après la loi instaurant ces stages de sensibilisation, une évaluation du dispositif a été confiée par le ministère de la Justice à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). L'étude menée en 2010-2011 dresse un panorama de l'offre de stages disponible en France (métropole et DOM), en décrivant les conditions de mise en œuvre de ces stages (durée, coût, contenu). Elle permet également de caractériser le public effectivement reçu.

Si le nombre de stages mis en place depuis la création du dispositif semble modeste au regard de l'ampleur des interpellations pour usage de stupéfiants, la dynamique de progression semble enclenchée. Depuis la loi de 2007, 1 800 à 1 900 stages collectifs de sensibilisation ont été mis en place, par 101 associations conventionnées, réparties entre 35 cours d'appel. À raison de 10 stagiaires par session en moyenne, les stages ont concerné 18 000 à 19 000 personnes depuis 2008 (à 96 % usagers de cannabis), soit environ 4 500 stagiaires par an, chiffre en croissance constante.

La majorité des participants correspond au public visé : consommateurs de cannabis occasionnels, socialement insérés, interpellés pour la première fois. La réception du stage se révèle cependant contrastée, bien que la plupart des stagiaires trouvent ce stage « intéressant ». L'étude montre un effet limité du stage de sensibilisation sur la consommation de cannabis : celui-ci semble perçu comme une sanction pénale avant tout, impuissante par elle-même à détourner de l'usage les personnes qui n'envisageaient pas, déjà auparavant, d'infléchir leur consommation personnelle.



ISBN : 978-2-11-128269-8